

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR05FFPR001
Intitulé en anglais	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	4.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	FRE1 - Nord-Pas de Calais FRE11 - Nord FRE12 - Pas-de-Calais FRE2 - Picardie FRE21 - Aisne FRE22 - Oise FRE23 - Somme FRF - Grand Est FRF1 - Alsace FRF11 - Bas-Rhin FRF12 - Haut-Rhin FRF2 - Champagne-Ardenne FRF21 - Ardennes FRF22 - Aube FRF23 - Marne FRF24 - Haute-Marne FRF3 - Lorraine FRF31 - Meurthe-et-Moselle FRF32 - Meuse FRF33 - Moselle FRF34 - Vosges FR10 - Ile-de-France FR101 - Paris FR102 - Seine-et-Marne FR103 - Yvelines FR1 - Ile-de-France FR104 - Essonne

	FR105 - Hauts-de-Seine FR106 - Seine-Saint-Denis FR107 - Val-de-Marne FR108 - Val-d'Oise FRB - Centre — Val de Loire FRB0 - Centre — Val de Loire FRB01 - Cher FRB02 - Eure-et-Loir FRB03 - Indre FRB04 - Indre-et-Loire FRB05 - Loir-et-Cher FRB06 - Loiret FRC - Bourgogne-Franche-Comté FRC1 - Bourgogne FRC11 - Côte-d'Or FRC12 - Nièvre FRC13 - Saône-et-Loire FRC14 - Yonne FRC2 - Franche-Comté FRC21 - Doubs FRC22 - Jura FRC23 - Haute-Saône FRC24 - Territoire de Belfort FRD - Normandie FRD1 - Basse-Normandie FRD11 - Calvados FRD12 - Manche FRD13 - Orne FRD2 - Haute-Normandie FRD21 - Eure FRD22 - Seine-Maritime FRE - Hauts-de-France
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	☐ dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	12
Tableau 1	20
2. Priorités.....	29
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	29
2.1.1. Priorité: 5. Soutenir le développement de technologies stratégiques en Île-de-France.....	29
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.6. Soutien à des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil (FEDER).....	29
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	29
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	29
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	31
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	31
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	31
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	31
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	32
2.1.1.1.2. Indicateurs	32
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	32
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	32
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	33
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	33
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	33
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	33
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	33
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	33
2.1.1. Priorité: 6. Soutenir le développement et le déploiement de technologies stratégiques par la formation en Île-de-France	35
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	35
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	35
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	35
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	36
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	37
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	37
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	37
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	38
2.1.1.1.2. Indicateurs	38
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	38
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	38
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	39
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	39

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	39
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	39
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	39
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	40
2.1.1. Priorité: 7. Soutenir le développement du logement abordable en Île-de-France	41
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.11. Favoriser l'accès à des logements abordables et durables (FEDER).....	41
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	41
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	41
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	41
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	42
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	42
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	42
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	42
2.1.1.1.2. Indicateurs	43
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	43
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	43
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	44
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	44
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	44
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	44
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	44
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	44
2.1.1. Priorité: 1. Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France	46
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	46
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	46
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	46
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	48
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	49
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	49
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	50
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	50
2.1.1.1.2. Indicateurs	50
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	50
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	51
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	51
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	51
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	52
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	52
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	52
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	52

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	53
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	53
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	53
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	54
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	55
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	55
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	56
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	56
2.1.1.1.2. Indicateurs	56
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	56
Tableau 3: Indicateurs de résultat	57
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	57
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	57
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	58
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	58
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	58
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	58
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)	59
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	59
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	59
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	60
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	61
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	61
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	61
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	62
2.1.1.1.2. Indicateurs	62
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	62
Tableau 3: Indicateurs de résultat	62
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	63
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	63
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	63
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	63
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	64
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	64
2.1.1. Priorité: 2. Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France	65
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	65
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	65
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	65
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	66
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	66

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	66
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	67
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	67
2.1.1.1.2. Indicateurs	68
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	68
Tableau 3: Indicateurs de résultat	68
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	69
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	69
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	69
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	69
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	69
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	69
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)	71
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	71
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	71
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	71
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	72
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	72
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	72
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	72
2.1.1.1.2. Indicateurs	73
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	73
Tableau 3: Indicateurs de résultat	73
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	73
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	73
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	73
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	74
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	74
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	74
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	75
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	75
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	75
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	76
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	76
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	76
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	76
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	77
2.1.1.1.2. Indicateurs	77
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	77

Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	77
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	77
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	77
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	78
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	78
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	78
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	78
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	79
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	79
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	79
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	81
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	81
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	82
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	82
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	83
2.1.1.1.2. Indicateurs	83
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	83
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	83
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	84
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	84
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	84
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	84
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	85
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	85
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	86
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	86
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	86
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	87
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	87
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	87
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	88
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	88
2.1.1.1.2. Indicateurs	89
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	89
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	89
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	89
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	89
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	90
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	90
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	90
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	90

2.1.1. Priorité: 3. Soutenir la biodiversité et la lutte contre les inondations sur le Bassin de la Seine	91
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	91
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	91
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	91
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	92
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	92
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	92
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	93
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	93
2.1.1.1.2. Indicateurs	93
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	93
Tableau 3: Indicateurs de résultat	94
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	94
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	94
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	94
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	95
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	95
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	95
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	96
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	96
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	96
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	96
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	97
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	97
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	98
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	98
2.1.1.1.2. Indicateurs	98
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	98
Tableau 3: Indicateurs de résultat	98
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	99
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	99
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	99
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	99
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	99
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	100
2.1.1. Priorité: 4. Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France	101
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le	

marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	101
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	101
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	101
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	102
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	103
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	103
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	104
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	104
2.1.1.1.2. Indicateurs	104
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	104
Tableau 3: Indicateurs de résultat	105
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	105
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	105
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	105
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	106
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	106
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	106
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	107
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	107
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	107
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	109
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	109
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	109
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	109
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	110
2.1.1.1.2. Indicateurs	110
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	110
Tableau 3: Indicateurs de résultat	110
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	110
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	111
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	111
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	111
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	111
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	111
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du	

marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	113
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	113
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	113
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	114
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	115
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	115
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	116
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	116
2.1.1.1.2. Indicateurs	116
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	116
Tableau 3: Indicateurs de résultat	117
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	117
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	117
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	117
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	117
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	118
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	118
2.2. Priorité «Assistance technique»	119
3. Plan de financement	120
3.1. Transferts et contributions (1)	120
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	120
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	120
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	121
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	121
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	121
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	121
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	121
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	121
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	122
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241	122
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)	122
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	123
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)	123
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	123
3.4. Rétrocessions (1)	123
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	123
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	123
3.5. Enveloppes financières par année	124
Tableau 10: Enveloppes financières par année	124
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	125

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	125
4. Conditions favorisantes	126
5. Autorités responsables des programmes.....	164
Tableau 13: Autorités responsables du programme	164
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	164
6. Partenariat.....	165
7. Communication et visibilité.....	169
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	171
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	171
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	172
A. Synthèse des principaux éléments	172
B. Détails par type d'opération.....	181
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	206
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	206
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	208
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	210
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	212
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	213
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	214
A. Synthèse des principaux éléments	214
B. Détails par type d'opération.....	215
Appendice 3.....	216
DOCUMENTS	217

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Entre juillet 2019 et janvier 2022, la Région Île-de France a travaillé à l'élaboration de son Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Les différentes phases de concertation avec le partenariat régional ont permis d'identifier les priorités d'un programme résolument vert, innovant et n'oubliant pas d'être juste et inclusif. Ce choix répond ainsi aux enjeux de la nouvelle décennie qui débute et a pour objectif d'accompagner les transitions environnementales, numériques et sociales du territoire francilien.

Impacté dans sa préparation par la pandémie de COVID-19, il s'inscrit dans une dynamique de réponse à la crise sociale et économique et s'articule avec les différents exercices en cours sur cette période de programmation (CPER, Plans de relance régional, national et européen).

Le périmètre retenu est redéfini au regard du montant des crédits européens dédiés à la région Île-de-France pour cette nouvelle programmation. Il répond aux principaux objectifs politiques européens fixés pour les régions les plus développées, notamment ceux précisés à l'annexe D du rapport 2019 pour la France dans le cadre du semestre européen. En tant que région considérée parmi les plus développées au sein de l'Union européenne, l'Île-de-France est dotée d'une enveloppe plus modeste. Cette situation impose une concentration financière plus importante de domaines prioritaires d'intervention. L'ensemble de l'enveloppe FEDER sera dédiée aux priorités suivantes : Une Europe plus intelligente (objectif stratégique 1), Une Europe plus verte (objectif stratégique 2), mais également à l'axe interrégional Bassin de la Seine, tandis que l'enveloppe FSE+ sera dédiée à la priorité : Une Europe plus sociale (objectif stratégique 4).

Enfin, cette stratégie vise à favoriser une approche territoriale verte, innovante et inclusive. Elle s'inscrit dans la nécessité de répondre aux besoins de la diversité des territoires franciliens, qu'ils soient ruraux, péri-urbains ou encore urbains. En effet, bien que l'Île-de-France soit une région riche et attractive, certains territoriaux urbains et périphériques sont plus fragiles et isolés des dynamiques régionales.

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires, la Région appuie sa stratégie sur deux outils territoriaux que sont le dispositif investissement territorial intégré et les appels à projets territorialisés.

Des investissements territoriaux intégrés (ITI) sont ainsi mobilisés sur les objectifs stratégiques 1 et 2 cités précédemment, avec la recherche d'une plus-value sur l'innovation pour une ville durable (S3), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la mise en place d'espaces verts multifonctionnels pour préserver la biodiversité. Les projets proposés au titre de ce dispositif doivent obligatoirement s'inscrire dans les thématiques suivantes du programme régional : numérisation des territoires (OS 1.2), rénovation thermique des logements (OS 2.1), économie circulaire (OS 2.6) et biodiversité (OS 2.7).

Ce volet de l'approche territoriale constitue un des points saillants du programme et s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion. Ce dernier prévoit que 8% du FEDER soit alloué au développement urbain durable.

En Île-de-France, il a été décidé de consacrer 29,5 % de l'enveloppe FEDER régionale, soit 54 millions d'euros à ce dispositif, consistant en une délégation de gestion sans subvention globale. Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de ville, à savoir qu'au moins 5 % de leur population réside au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes. Les territoires candidats indiquent la zone géographique concernée, présentent une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les territoires sont chargés de mettre en œuvre la stratégie urbaine intégrée en présélectionnant des projets considérés comme pertinents et élaborés en lien avec les quatre thématiques mentionnées précédemment.

Les projets présélectionnés par les territoires ITI ne bénéficient du FEDER que s'ils répondent aux critères d'éligibilité définis par la région Ile-de-France.

En parallèle, la stratégie territoriale en matière de déploiement du FEDER et du FSE+ s'appuie sur la publication d'appels à projets territorialisés. En fonction des thématiques, ils peuvent cibler des territoires ou faire l'objet d'un partenariat spécifique avec les acteurs du territoire.

1) Panorama général des disparités économiques, sociales et territoriales, défaillances du marché

Dotée de 12 millions d'habitants, la région Île-de-France est la première région française en nombre d'habitants. Elle est également par son économie, la première région européenne, son PIB ayant dépassé les 700 milliards d'euros depuis 2017. Elle constitue un pôle d'influence majeur en Europe, dispose du PIB brut le plus élevé de l'Union européenne.

Le programme doit contribuer à répondre à l'enjeu de l'équilibre territorial. En effet, l'Île-de-France présente des fragilités économiques ainsi que de fortes inégalités sociales et territoriales. Dans certains territoires, notamment les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un sentiment de « décrochage » prédomine. La réduction des disparités entre les territoires, amplifiées par la crise sanitaire, constitue un véritable défi auquel le programme devra répondre. Ainsi, la stratégie du programme constitue un levier d'action pour réduire ces inégalités territoriales.

13% de la population francilienne, soit 1,5 million d'habitants vivent dans les 272 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces territoires concentrent des difficultés sociales et économiques, entraînant notamment un taux de chômage élevé et ne profitent que faiblement des dynamiques de développement économique des territoires voisins. La stratégie territoriale du programme a vocation à soutenir ces territoires dans un objectif de réduction de l'écart de développement et permettre une amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

L'Île-de-France est également riche d'un territoire rural où 16% de sa population, soit 2 millions de franciliens, résident. Ces territoires, pour certains isolés, présentent des inégalités sociales, économiques et numériques. L'accès à des services essentiels (mobilité, emploi, etc.) peut s'y avérer problématique. A ce titre, les fonds européens constituent une opportunité pour soutenir le développement de ces territoires.

L'intervention du FEDER et du FSE+ ne concerne pas exclusivement ces territoires. Les deux fonds sont mobilisés au bénéfice de l'ensemble de l'Île-de-France afin de contribuer au maintien d'une dynamique régionale.

En lien avec les besoins du territoire, la région Île-de-France a identifié trois enjeux prioritaires auxquels le FEDER et le FSE+ doivent répondre. Ils s'inscrivent dans les grandes priorités fixées par les stratégies européennes que sont la stratégie numérique européenne, le Pacte vert pour l'Europe et les principes du socle européen des droits sociaux.

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France

Accroissement du potentiel scientifique de la région Île-de-France

L'Île-de-France est la première région scientifique et technologie d'Europe. Les efforts engagés à l'échelle régionale pour renforcer son potentiel doivent être poursuivis. En effet, les dépenses publiques en matière de R&D sont en baisse. Or certains domaines de recherche et grands équipements, qui contribuent fortement à l'attractivité des structures et des sites de recherche de la région ne peuvent reposer de manière pérenne sur un modèle d'autofinancement. A cela s'ajoute un investissement faible des PME et des jeunes entreprises dans la R&D : 69 % des dépenses de R&D franciliennes sont assurées par les grandes entreprises.

L'absence d'un lien fort entre recherche, grandes entreprises et PME, représente un risque pour la Région, risque à prendre en compte si elle doit se maintenir à un niveau d'excellence international et conserver des acteurs économiques compétitifs. Pour ces raisons, et en lien avec le diagnostic territorial, la stratégie de spécialisation intelligente (S3) vise notamment à répondre aux grands enjeux sociétaux pour la région,

notamment en matière de ville durable et de santé publique, tout en cherchant à renforcer son excellence et son attractivité pour les technologies les plus avancées. Ces dernières nécessitent une intervention publique forte, du fait de leurs longs cycles de R&D, et de coûteux investissements avant de pouvoir être valorisées sur le marché. Les thématiques privilégiées pour le programme régional sont alignées avec le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation 2022-2028.

La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre à certains objectifs en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale :

1. Certains domaines de recherche stratégiques, visés par la S3, notamment liés à la santé ou la ville durable doivent être portés, et leurs investissements supportés par des acteurs publics afin que le secteur privé puisse se saisir des fruits de cette recherche ;
2. Le financement de la maturation de projets d'innovation et de l'amorçage nécessite également une intervention publique du fait d'une moindre attractivité pour les financeurs privés (fonds d'investissements, business angels).

Ainsi, les principaux défis que le FEDER doit relever, au travers de l'objectif spécifique 1.1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », sont de :

1. Maintenir l'excellence scientifique via une politique d'appui aux grands lieux d'innovation collaboratifs et aux équipements scientifiques, publics ou privés, clés dans les domaines de spécialisation ;
2. Favoriser le transfert et les démarches de R&D collaboratives entre les centres d'excellence internationaux, universitaires et les entreprises.

Développement du numérique en Île-de-France

Incontestablement, la Région est un leader européen et mondial en matière d'innovation numérique (excellence de sa recherche, dynamique de création de start-ups...). Au-delà du champ économique, le développement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens et aux acteurs de la société sans créer de rupture ou de fracture. Certains territoires ne bénéficient pas du même accès aux technologies numériques que d'autres. Le FEDER doit contribuer, au titre de l'objectif spécifique 1.2, à proposer des équipements et services numériques innovants destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens et à renforcer l'attractivité des territoires.

Les actions soutenues au titre cet objectif sont bien compatibles avec les trois principes de la stratégie numérique de l'Union européenne à l'horizon 2030, que sont :

1. Une technologie au service des personnes ;
2. Une économie juste et compétitive ;
3. Une société ouverte, démocratique et durable.

Croissance et compétitivité des entreprises en Île-de-France

17% des PME franciliennes emploient plus de 50 salariés. Leur taux de défaillance est supérieur à celui constaté dans d'autres régions françaises. Par ailleurs, les performances des PME sont en baisse en matière d'innovation non-technologique et de mises sur le marché de nouveaux produits et services.

L'Île-de-France est également confrontée à une désindustrialisation et au recul du nombre d'emplois industriels. Cette tendance s'inscrit dans des mutations importantes à venir en matière de digitalisation, de transition écologique, mais également de transmission (47,5 % des entreprises industrielles franciliennes de 10 et 49 salariés seront à transmettre à court ou moyen terme).

En matière de défaillance du marché, les études réalisées sur le territoire régional, notamment concernant la politique régionale de soutien des entreprises en capital-investissement, soulignent que le capital-développement / transmission bénéficie en Île-de-France d'une offre publique et privée importante couvrant l'essentiel des besoins des entreprises. En effet, le territoire accueille un nombre important d'acteurs financiers et la Région a déployé ces dix dernières années des dispositifs financiers avec des fonds propres. Il apparaît d'ailleurs que les performances financières de ces instruments sont généralement

supérieures à la moyenne nationale.

La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre aux objectifs en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale. C'est le cas dans le domaine de la création d'entreprises. Ainsi, dans certains territoires à enjeux tel que les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la création d'entreprises peut être limitée par un accès plus difficile aux financements bancaires.

Le FEDER soutient, au titre des objectifs spécifiques 1.3 et 1.6, les objectifs suivants :

1. Maintenir une dynamique de valorisation à travers l'incubation et les start-ups via la détection, la maturation des projets innovants, y compris ceux des étudiants, ainsi que le financement des créations (amorçage) ;
2. Soutenir l'innovation dans les PME, notamment dans le domaine de la santé féminine ;
3. Soutien aux start-ups innovantes dans le cadre de l'initiative STEP ;
4. Accompagner les transitions numérique, énergétique et écologique notamment dans le secteur industriel.

Cette intervention s'inscrit dans les trois piliers de la Stratégie de l'Union européenne pour les PME que sont :

1. Le renforcement des capacités et le soutien à la transition vers la durabilité et la numérisation ;
2. L'amélioration de l'accès au marché ;
3. L'amélioration de l'accès au financement.

Soutenir la transition écologique et l'économie circulaire

L'activité économique et la forte urbanisation de l'Île-de-France ont des impacts environnementaux significatifs. La Région est ainsi fortement émettrice de gaz à effet de serre tout en présentant une vulnérabilité certaine face au changement climatique : taux d'artificialisation des sols supérieur à 20 %, 3,7 millions de franciliens habitant dans un îlot de chaleur, 7,1 % de la population francilienne vivant en zones inondables, etc. Par ailleurs, 85 % de la population est exposée à des niveaux moyens de particules en suspension supérieurs à l'objectif de qualité fixé pour la France. Aussi, le FEDER accompagne la transition écologique et le développement de l'économie circulaire de l'Île-de-France. Les actions soutenues au titre du programme s'inscrivent dans les priorités du Pacte vert pour l'Europe dans un objectif de bien-être des citoyens.

De plus, pour répondre aux objectifs portés par le règlement (UE) 2020/852 sur l'investissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, modifiant le règlement (UE) 2019/2088, en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive, le FEDER crée un contexte favorable au développement de projets de financements verts et responsables en Ile-de-France.

Transition énergétique

En Île-de-France, 1,7 millions de logements sont très énergivores et 8% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique. Le Plan National Intégré Energie-Climat (PNIEC) de la France pour 2020 souligne le besoin d'investir plus massivement dans la rénovation énergétique et fixe comme objectif de rénover plus de 370 000 bâtiments par an en France. En 2020, dans le cadre de sa COP sur le climat, la Région s'est donnée pour objectif d'éradiquer les « passoires thermiques » (étiquettes DPE F et G) du parc de logement social d'ici à 2030. Pour y répondre, la Région mobilise le FEDER via l'objectif spécifique 2.1 afin de soutenir la transition énergétique et répondre à l'objectif de performance énergétique des bâtiments et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le problème de la précarité énergétique constitue un sujet majeur en Île-de-France tant dans le parc social que dans le parc privé. La rénovation nécessite des investissements importants, y compris dans les parties communes. Le financement public, que ce soit en subvention voire en tiers financement, est indispensable pour accélérer le rythme de rénovation du parc immobilier régional.

Ainsi, les principaux défis régionaux auxquels le programme contribue au titre des objectifs spécifiques 2.1 et 2.2 sont les suivants :

1. Accompagner les rénovations énergétiques et faire de la Région une collectivité exemplaire via de

nouvelles modalités d'intervention ;

2. Soutenir les structures d'accompagnement à la rénovation thermique des bâtiments publics et privés ;
3. Soutenir le développement et le déploiement de la filière hydrogène.

Economie circulaire

Le modèle économique actuel qui repose sur un modèle linéaire a atteint ses limites et expose à de nombreux risques tels que la hausse des prix des matières premières, les ruptures d'approvisionnement, l'augmentation du coût du traitement des déchets, etc. Il est également un vecteur de production de déchets. Aujourd'hui, le recyclage des matériaux et la revalorisation énergétique des déchets n'exploitent que 5 % de la valeur initiale des matières premières. La transition vers une économie circulaire offre des opportunités en matière de développement économique et elle est un enjeu en matière d'indépendance, de sobriété et de solidarité. Conformément aux orientations fixées dans le cadre du Plan d'action pour une économie circulaire de l'Union européenne et visant à parvenir à une Europe plus propre et plus compétitive, le programme accompagne au titre de l'objectif spécifique 2.6 la transition vers l'économie circulaire, au travers d'une meilleure valorisation des déchets et le développement des boucles locales.

Biodiversité et adaptation au changement climatique

Bien que l'Île-de-France soit constituée à 77 % d'espaces agricoles, forestiers et naturels, l'extension des espaces urbanisés constitue une pression forte ayant notamment un impact sur l'état de sa biodiversité. Ainsi, entre 25 et 40 % des espèces inscrites sur les listes rouges régionales, constituant un état de santé de la biodiversité, sont menacées, et cela concerne en particulier les espèces des milieux agricoles et des zones humides. Les orientations de la stratégie 2020-2030 pour la biodiversité en Île-de-France s'inscrivent pleinement dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui vise à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes. Le FEDER contribue, au titre des objectifs spécifiques 2.4 et 2.7, au rétablissement d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires dans un objectif de promotion de la biodiversité ainsi qu'à l'identification des vulnérabilités sur les territoires.

Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France

Les actions engagées pour soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux reposant sur 20 principes pour que l'Europe sociale soit équitable et inclusive.

Création d'activité

L'Île-de-France est la première région économique française avec 23 % des emplois de France métropolitaine et 30 % des entreprises créées. 275 206 entreprises ont été créées en 2021, dont 56,10 % de nouveaux micro-entrepreneurs enregistrés, soit un taux élevé de microentreprises. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi qu'il convient d'accompagner.

Néanmoins, la Région est pénalisée par de fortes disparités territoriales sur le plan de la pauvreté mais aussi de l'emploi. En effet, certains bassins d'emploi sont moins dynamiques (Roissy, Meaux, Poissy et Mantes-la-Jolie) et sont affectés par un fort taux de chômage, particulièrement chez les jeunes (18-29 ans). Ces territoires sont touchés par des conditions et une qualité de vie dégradées (phénomène de paupérisation).

Environ 10 % de créateurs-repreneurs sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) mais le taux de « survie » de ces entreprises à 5 ans reste faible. Il est de 49,3 % en Île-de-France contre 52,9 % à l'échelle nationale.

Les fonds européens doivent permettre de pérenniser ces projets, notamment dans les QPV. Les actions de la Région en matière de création et reprise d'entreprises, qui constituent des perspectives d'insertion professionnelle intéressantes, doivent se poursuivre. La mobilisation du FSE+ doit permettre de développer l'esprit d'entreprendre sur tous les territoires et favoriser la pérennité des projets de création

d'entreprise.

Formation professionnelle

A ces inégalités territoriales, s'ajoutent des difficultés de recrutement dans certains secteurs (industrie, hôtellerie, BTP, sanitaire et social) et un besoin de renouvellement des compétences liées à la transition digitale et environnementale de certains secteurs tels que l'industrie ou encore le BTP (via l'écoconstruction ou encore la Building Information Modeling). Le marché du travail présente également une certaine segmentation, mais différenciée par rapport aux autres régions métropolitaines avec notamment une moindre importance des contrats temporaires : 9 % du total des emplois, alors qu'il est de 12 % en moyenne nationale.

Afin de répondre aux besoins de main d'œuvre de ces différents secteurs, il est nécessaire d'augmenter l'employabilité des franciliennes et des franciliens et de renforcer leur qualification. En effet, le nombre d'actifs faiblement qualifiés sur le territoire est important, 55 % ont un niveau inférieur au bac, dans un contexte de forte proportion de fonctions supérieures parmi les emplois régionaux. Le FSE+ vient renforcer les actions de la Région dans ce domaine et permet de répondre à l'un des objectifs clés du Plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux prévoyant qu'au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année. Le soutien du FSE+ portera également dans les secteurs technologiques stratégiques de l'Union européenne via l'initiative STEP.

Décrochage scolaire

La problématique de formation doit être traitée plus en amont en luttant contre le décrochage scolaire. 20 000 Franciliens quittent chaque année le système scolaire, sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. Ces jeunes ont en majorité entre 16 et 19 ans et sont issus des lycées professionnels. Ce sujet est prioritaire pour la Région qui l'a déclaré « Grande cause régionale », dans un contexte de crise sanitaire qui semble avoir amplifié ce phénomène. Les actions engagées dans le cadre de la programmation 2014-2020 mais également par la Région avec ses fonds propres ont porté leur fruit. Néanmoins, il convient de poursuivre cette action.

L'enjeu est de proposer des systèmes d'orientation et d'information permettant de diriger la population vers les bons dispositifs. Concernant le décrochage scolaire, l'enjeu est davantage de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et qui mettent en réseaux les acteurs du secteur.

Le programme contribue à la lutte contre le décrochage scolaire au titre de l'objectif spécifique 4.6.

Axe interrégional du Bassin de la Seine

Le bassin de la Seine s'étend sur 28 départements regroupés dans 6 régions (Normandie, Bourgogne Franche-Comté, Hauts-de-France, Grand-Est, Centre-Val de Loire et Île-de-France) et il concerne 18,3 millions d'habitants. Ce territoire est marqué par l'activité de l'homme et la forte urbanisation présente notamment autour des deux axes fluviaux que sont l'Oise et la Seine. Cette urbanisation représente un enjeu en termes de préservation de la biodiversité, mais également de prévention des inondations pour les 800 kilomètres de berges.

Ainsi, les principaux défis régionaux, auxquels le FEDER, au titre des objectifs spécifiques 2.4 et 2.7, doit répondre, sont les suivants :

1. Accélérer l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement en matière de prévention du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine ;
2. Protéger et restaurer les milieux aquatiques, humides et berges sur cet axe fluvial.

2) Complémentarité avec d'autres formes de soutien y compris les autres fonds européens

Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 attache une importance particulière à la complémentarité, et à la synergie lorsqu'elle est possible, avec les autres programmes régionaux. L'élaboration de ce programme résulte d'échanges avec les directions opérationnelles pour identifier les articulations avec les politiques régionales et les schémas élaborés par la Région en concertation avec les acteurs locaux dans les différents domaines d'intervention. La mise en œuvre fera l'objet d'un travail conjoint avec les directions opérationnelles de la Région.

Par ailleurs, pour la période 2021-2027, la concomitance des calendriers d'élaboration des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER) et des programmes régionaux a constitué une réelle opportunité pour travailler à la bonne articulation entre ces deux démarches programmatiques afin d'en optimiser les financements respectifs.

A travers l'accord de partenariat conclu le 28 septembre 2020 pour « construire le monde d'après », l'Etat et les régions avaient affirmé leur volonté commune de veiller à la complémentarité entre le CPER et les fonds européens, notamment sur les thématiques recherche, enseignement supérieur, innovation, numérique, agriculture, cohésion territoriale, transition écologique et formation professionnelle.

C'est avec cette approche de complémentarité avec le CPER que la Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a défini les axes d'intervention de la programmation 2021-2027 afin de maximiser l'effet levier des fonds européens et optimiser l'intervention publique sur le territoire.

Du fait de la gestion partagée entre l'Etat et la Région du FSE+, la région Île-de-France a travaillé avec les services déconcentrés de l'Etat, et notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS). Les travaux menés ont permis de définir des lignes de partage et de clarifier l'intervention de chaque administration.

Sur l'articulation avec la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), intégrée au sein de France Relance, un guide, disponible sur le site Europe-en-France.gouv.fr, relatif à l'articulation des fonds issus de la FRR avec les fonds de la politique de cohésion a été élaboré par l'autorité nationale de coordination (ANCT) en collaboration avec les régions. Au niveau régional, l'autorité de gestion intègre dans les appels à projets que tout projet financé au titre de France Relance est inéligible au FEDER et au FSE+.

Le programme respecte également les lignes de partage nationales fixées dans le volet FEADER du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune ainsi que dans l'Accord de partenariat.

A ce titre, sur le soutien aux entreprises, les entreprises agricoles et forestières relèvent du FEADER. Néanmoins, en fonction du montant, le FEDER peut être privilégié. Pour les actions dans le domaine de la RDI, le FEDER peut soutenir les secteurs inscrits dans la stratégie de spécialisation intelligente.

Pour les actions en faveur de la préservation de la biodiversité, le FEADER soutient les actions en les zones Natura 2000 et le FEDER soutient les autres projets liés à cette thématique.

Enfin, en plus du Programme régional, la Région oriente les acteurs vers les programmes gérés par la Commission européenne (Life, Horizon Europe, Erasmus+, etc.).

Elle accompagne également les acteurs franciliens vers les programmes de coopération territoriale européenne, à savoir les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Dans le cadre de son activité d'accompagnement de porteurs de projets franciliens, la région Île-de-France établit des contacts avec les agences et structures chargées de la mise en œuvre de ces programmes.

Elle s'appuie également sur l'expertise de l'association Île-de-France Europe basée à Bruxelles.

Dans le cadre du présent programme, les labels d'excellence attribués dans le cadre des différents programmes européens peuvent être pris en compte dans les appels à projets du programme.

3) Les défis en matière d'administration et de gouvernance

L'enjeu pour la programmation est de simplifier la gestion tant pour le porteur de projet que pour le gestionnaire, assurer une gouvernance efficace et partagée, tout en sécurisant l'intervention des fonds européens. Comme prévu dans l'accord de partenariat, les actions qui permettront de répondre à ces objectifs seront financées dans le cadre de l'assistance technique. A cette fin, l'autorité de gestion développe :

1. Une professionnalisation de toute la chaîne d'acteurs chargée de la mise en œuvre du programme (services de l'autorité de gestion, organismes intermédiaires et investissements territoriaux intégrés) en développant un plan de formation dans un objectif de consolidation des compétences;
2. Une animation du partenariat dans ses différentes composantes, tout au long du programme, auprès des acteurs traitant à la fois les opportunités de cofinancement et une acculturation au montage de dossiers ;

3. Des outils à disposition des porteurs de projets leur donnant l'information nécessaire permettant leur candidature et une gestion partagée ;
4. La mise en place d'options de coûts simplifiés (OCS) et l'accompagnement des porteurs sur le sujet ;
5. La recherche avec les partenaires de pistes de rationalisation des opérations ;
6. L'implication continue des partenaires tout au long du programme, notamment via une approche territoriale adaptée aux enjeux locaux.

En cohérence avec les ambitions du Pacte vert de l'UE sur les marchés publics verts, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience ») fait évoluer la commande publique afin qu'elle participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ainsi, le cas échéant, l'ensemble des achats publics devront prendre en compte le critère de durabilité du besoin défini.

Conformément, à l'annexe XIV du RPDC, l'autorité de gestion dispose d'un système d'échange électronique de données avec les bénéficiaires. Elle s'appuie sur le système d'information SYNERGIE développé par l'autorité nationale de coordination des fonds européens et permettant les échanges entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion.

4) Les enseignements tirés de l'expérience passée

La précédente période de programmation 2014-2020 a été marquée en Île-de-France par des complexités dont l'autorité de gestion se doit de tirer des enseignements. Ainsi, les nombreuses thématiques (10 axes et 24 objectifs spécifiques) ont généré des difficultés dans la mise en œuvre du programme. Cette structure complexe a conduit à une dispersion des ressources qui a pu parfois limiter l'effet levier des fonds européens. En parallèle, l'autorité de gestion a dû faire face à un coût de gestion élevé par rapport à la taille moyenne des projets.

Forte de cette expérience et afin de répondre aux exigences de concentration financière prévues par les règlements européens, l'autorité de gestion souhaite répondre aux enjeux de simplification dans l'intérêt du porteur de projet et pour le gestionnaire. A cette fin, la Région souhaite :

1. Déployer les FESI sur un nombre resserré de priorités pour massifier l'intervention de la Région et augmenter l'effet levier des fonds européens ;
2. Simplifier les modalités de gestion, en limitant le nombre d'appels à projets, en mobilisant davantage les OCS, etc. ;
3. Sécuriser les projets au regard des aides d'Etat, notamment en ce qui concerne le projet d'accompagnement des entreprises ;
4. Solliciter plus fortement les directions opérationnelles sur certaines thématiques nécessitant une forte expertise métier ;
5. Sélectionner des projets et des opérateurs d'envergure disposant d'une solidité juridique et administrative.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	La région Île-de-France est la 1ère région scientifique, technologique et économique d'Europe et l'une des plus importantes au monde. Toutefois, il convient de valoriser les atouts de la Région pour renforcer sa position internationale et son excellence scientifique. Son positionnement sur des domaines d'avant-garde tels que l'intelligence artificielle ou encore le calcul quantique doit être assuré. Par ailleurs, la volonté affichée de répondre aux besoins sociétaux notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la ville durable implique un soutien conséquent dans la recherche publique, les équipements structurants et la mobilisation de tous les acteurs. Le FEDER constituera ainsi un marqueur fort en matière d'innovation durable et responsable. La stimulation de l'innovation passera également par un meilleur repérage des projets porteurs et un accompagnement à leur maturation. Le dépôt de brevets et la création de start-up seront des résultats particulièrement recherchés. Les projets financés dans le cadre de cet objectif spécifique doivent s'inscrire dans les domaines d'intérêt stratégiques de la Région définis dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec : - Les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France. - Les priorités de la Région Île-de-France

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		en matière de soutien à la recherche et à l'innovation.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	La Région ambitionne de devenir une Smart Region européenne. Cette dernière présente des atouts considérables au regard du poids de l'activité économique dans le numérique mais elle doit également s'assurer que cette transition numérique bénéficie à tous et sur tous les territoires. Ce défi, en matière d'accessibilité et d'offre de services numériques aux citoyens a par ailleurs été renforcé par la crise Covid-19.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	L'attractivité de l'Île-de-France pour les entreprises n'est plus à démontrer, en témoigne sa place de première région européenne en termes de sièges de grands groupes ou encore de premier cluster européen dans les TIC. Le soutien à l'incubation et l'émergence de jeunes entreprises innovantes sera notamment poursuivi dans ce sens. La Région Île-de-France a par ailleurs confirmé sa volonté d'accompagner la nécessaire transition industrielle avec le plan Smart Industrie. Les PME, en particulier industrielles, font face à de nombreux défis présentés au chapitre précédent, auxquels le programme répondra, toujours dans une logique de soutenabilité, via un soutien à l'innovation, l'adoption de nouveaux processus de production ou encore de démarche d'écoconception. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente	RSO1.6. Soutien à des investissements qui	La mobilisation de cet objectif spécifique vise à

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil	soutenir le développement de technologies critiques en Île-de-France.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	La Région Île-de-France s'est saisie de la question et s'est engagée sur une stratégie régionale Energie-Climat en 2018. Des engagements forts ont été pris : une diminution de 20 % de la consommation énergétique en 2030 et une diminution de 40 % de la consommation énergétique en 2050. La précarité énergétique constitue sur ce point un enjeu majeur pour le territoire. La Région s'est notamment fixée comme objectif de faire disparaître les 50 000 passoires énergétiques du parc social francilien d'ici 10 ans. Si des investissements ont été réalisés durant la période 2014-2020 grâce au FEDER et que différents financements nationaux et régionaux sont actuellement mobilisés, l'atteinte de cet objectif nécessite une massification conséquente des financements. Les financements FEDER viseront également à initier de nouvelles formes de soutien à la maîtrise énergétique. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	La présence d'infrastructures de premier ainsi que d'un écosystème industriel, académique et technologique riche, en fait un lieu privilégié pour accélérer le déploiement de l'hydrogène. Le territoire dispose déjà de projets pilotes : flotte de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		taxis hydrogène, groupes électrogènes, etc. Ces initiatives montrent le potentiel de diffusion à plus grande échelle. Afin de poursuivre sa diffusion, la filière doit être accompagnée pour relever plusieurs défis : renforcement des infrastructures de stockage et de distribution, diminution des coûts de production, etc. L'hydrogène s'affirme comme un des leviers indispensable de la transition énergétique et un outil clé pour parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Les 800 km de berges de la vallée de la Seine représentent un enjeu en termes de continuité écologique mais également de prévention des inondations : 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque sur les deux régions. Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. L'Île-de-France et le bassin Seine-Normandie sont considérés comme territoires à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Il est primordial d'accompagner la transition vers une économie circulaire. La région Île-de-France a vu, concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab (-20%) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2000 et 2017. Actuellement, le principal mode de valorisation des déchets ménagers franciliens est l'incinération, qui concerne 62% des DMA en 2017. Toutefois le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
mobilité urbaine durable		recours majoritaire à l'incinération est en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement encouragés à l'échelle européenne. Le FEDER vise à soutenir les opérations de réemploi et de recyclages conformément aux priorités définies par la directive européenne des déchets de 2008. En Île-de-France, le secteur du BTP est un des secteurs le plus consommateur de ressources, d'autant plus dans le contexte du Grand Paris, de la préparation des Jeux Olympiques et des aménagements qui sont prévus dans les prochaines années. Il est primordial de questionner les modèles de l'aménagement et de la construction au regard des contraintes liées à la consommation actuelle et future de matières sur le territoire. Cela suppose d'avoir une approche « cycle de vie » dès la conception des projets et d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans la réalisation des projets, leur utilisation et leur fin de vie. Ainsi, le soutien financier avec les fonds européens doit permettre de faciliter l'appropriation des principes d'économie circulaire par un plus grand nombre de maîtres d'ouvrage. Les opérations de valorisation énergétique des déchets résiduels sont exclues de cofinancement par le FEDER.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Le bassin de la Seine représente 18,3 millions d'habitant soit plus de 27% de la population française répartie sur 18% de sa superficie avec donc une pression anthropique forte sur la vallée de la Seine. En lien avec les objectifs du Schéma stratégique et des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des deux régions concernées, la restauration des continuités et des milieux écologiques d'intérêt interrégional

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		constitue une ambition majeure pour la vallée de la Seine. Des actions sur le périmètre du territoire francilien seront mises en œuvre et viendront contribuer aux objectifs européens en matière de climat et de biodiversité. Les actions engagées dans le cadre de cet objectif spécifique à travers les priorités 2 et 3 s'inscrivent dans les objectifs fixés par la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elles contribuent à établir un réseau de zones protégées et à restaurer les écosystèmes dégradés
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.11. Favoriser l'accès à des logements abordables et durables	Les effets de la crise sanitaire ont particulièrement affecté les étudiants franciliens. Compte-tenu de ce constat, la Région Île-de-France a fait de l'enjeu d'amélioration des conditions de vie, un axe stratégique du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour 2023 à 2028. Un des enjeux identifiés réside dans l'accès à une offre de logements à tarification sociale, en particulier pour les étudiants disposant de faibles ressources, dans un contexte où le marché locatif privé est très tendu et aux loyers élevés. Ainsi, en 2020, 11% des étudiants franciliens sont accueillis en résidence universitaire. Afin d'améliorer les conditions d'accès au logement des étudiants, de préserver l'attractivité de l'Île-de-France en matière de recherche, la Région souhaite soutenir la rénovation ou la construction de logements universitaires.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par	La Région Île-de-France, si elle est particulièrement dynamique en matière de création d'entreprises présente plusieurs spécificités. A ce

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	titre notamment, la proportion de chômeurs parmi les créateurs est faible et elle présente un taux important de créateurs diplômés mais le taux de survie des entreprises créées est relativement faible. L'augmentation de la création en régime de micro-entrepreneur est par ailleurs un facteur de fragilité pour ces créations. Dans un même temps, la transmission d'entreprises est devenue un enjeu important puisque chaque année, ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont potentiellement menacés de disparaître par manque de repreneurs d'entreprises existantes. A travers sa stratégie Entrepreneur #LEADER, la Région souhaite accompagner un quart de l'ensemble des créateurs et repreneurs franciliens (12% actuellement) en vue d'améliorer leurs chances de succès et d'atteindre un taux de pérennité des entreprises à 5 ans de 60%. La mobilisation du FSE permettra d'accompagner cette ambition forte, notamment en faveur de publics cibles (demandeurs d'emplois, QPV, etc.), de leur proposer un accompagnement de qualité et sur la durée, y compris post-crédation pendant les 3 premières années de développement de ces entreprises.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les	La Région entend mettre fin à la sortie du système scolaire sans diplôme des jeunes, qui concerne environ 20 000 Franciliens chaque année. La lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée « Grande cause régionale » en 2018. En 2020, la crise sanitaire a d'ailleurs renforcé ce risque de décrochage et de sortie du système scolaire sans diplôme. Les interventions viseront notamment à : - Mettre en place localement une politique de prévention et de traitement du décrochage scolaire.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	personnes handicapées	- Développer les alternatives à l'exclusion scolaire dans le secondaire. - Proposer des dispositifs adaptés, et si besoin, individualisés, pour les élèves sous obligation scolaire. - Adopter des approches ciblées sur certains publics : handicapés, allophone, ou encore placés par l'inspection académique, voire sous protection judiciaire de la jeunesse. L'enjeu est par ailleurs de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs intervenant dans les différentes académies et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et mettant en réseau les acteurs du secteur.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	La problématique de l'accès et la participation aboutie à une éducation ou une formation inclusive et de qualité concerne aujourd'hui le territoire francilien. En effet, ce dernier fait face à de fortes inégalités territoriales, certains territoires concentrent des difficultés : fragilités économiques, familiales et culturelles. Le marché de l'emploi en Île-de-France est marqué par une forte appétence pour le personnel qualifié et présente dans certains secteurs une pénurie de main d'œuvre alors même que l'on compte encore près de 700 000 demandeurs d'emploi dans la Région. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi à condition de proposer des formations adaptées. Or 10% du stock de chômeurs est formé par an, 3% seulement en formation qualifiante. L'enjeu de la mobilisation de cet objectif spécifique est d'offrir des formations

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		certifiantes, professionnalisantes et d'accès à la qualification à destination des demandeurs d'emploi dans les domaines les plus pourvoyeurs d'emploi, et ce en fonction des 25 bassins d'emplois visés. Ce type de formation nécessite en effet des moyens plus importants que la moyenne, en particulier dans les domaines du BTP et de l'industrie. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 5. Soutenir le développement de technologies stratégiques en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.6. Soutien à des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Depuis 2022, la Région Île-de-France s'est dotée d'une stratégie économique, Impact 2028. Elle s'inscrit dans un contexte marqué par la récente pandémie mondiale, un contexte géopolitique instable et des enjeux de transitions numérique et écologique de l'industrie. Dans la continuité des ambitions européennes en matière de réindustrialisation et de transition vers une économie bas carbone, elle a pour ambition d'accompagner les entreprises franciliennes pour une région résiliente, innovante et souveraine. Ces ambitions s'inscrivent pleinement dans le nouveau règlement établissant une Plateforme pour les technologies stratégiques en Europe.

Forte d'un écosystème riche et varié, l'Île-de-France doit néanmoins poursuivre ses investissements afin de conforter sa place de leader européen et d'accompagner l'écosystème de l'innovation. A titre d'exemple, dans le domaine du quantique, bien que l'écosystème bénéficie d'un dynamisme, l'Île-de-France a un retard de 2 à 3 ans sur les leaders mondiaux en termes d'industrialisation des usages du quantique et de maturité technologique.

L'évaluation ex-ante préalable à la mise en place d'instruments financiers réalisée en 2022 identifie des secteurs clés à accompagner dans les domaines suivants :

- Manufacturier ;
- Transition écologique ;
- Transports ;
- Energie ;
- Santé.

La stratégie Impact 2028 identifie des domaines stratégiques complémentaires :

- Batteries/Stockage de l'énergie ;

- Hydrogène vert ;
- Electrolyseurs et piles à combustibles ;
- Décarbonation de la production d'engrais ;
- Bioproduction ;
- Biocarburants ;
- Energie décarbonée ;
- Mobilité décarbonée ;
- Robotique.

Cet accompagnement a pour objectif de favoriser l'émergence de technologies qui apporteront un élément innovant, émergent et présentant un potentiel économique important en Île-de-France et au niveau européen.

Conformément aux besoins identifiés dans la stratégie Impact 2028 et dans l'évaluation ex-ante réalisée dans le cadre de la préparation du Programme régional FEDER-FSE+, la Région Île-de-France a pour ambition d'accompagner le développement de technologies innovantes et de rupture.

La création de cette nouvelle priorité s'inscrit dans le cadre de l'initiative STEP. Elle vise à soutenir, dans le cadre de l'OS1.6, des PME existantes ou des nouvelles entreprises pour la mise au point et le développement innovants de produits, de services et de processus de production critiques dans le domaine des technologies propres et économes en ressources des technologies numériques ainsi que des biotechnologies. Elles doivent soit apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important, soit contribuer à réduire les dépendances stratégiques de l'Union.

Étant donné que cette intervention concerne un instrument financier, ces conditions de STEP seront prises en compte dans l'accord de financement conclu avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier.

Les investissements réalisés s'inscriront dans les domaines et technologies de l'initiative STEP :

- Technologies numériques ;
- Technologies propres et économes en ressources ;
- Biotechnologies.

N°1 : Le soutien au développement de PME innovantes et aux start-up industrielles

Cette action vise à soutenir la création et le développement d'entreprises au moyen d'une nouvelle poche pour le financement des entreprises innovantes en amorçage et/ou en phase d'industrialisation.

L'outil financier veillera à accompagner :

- des structures présentant des solutions innovante de rupture avec un projet à moyen terme d'industrialisation ;

- des structures portant des innovations stratégiques au service de la décarbonation et de l'industrie circulaire.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les TPE et les PME ;
- Les sociétés de gestion spécialisées.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 1.6 a pour objectif de favoriser la réindustrialisation de l'Île-de-France et à soutenir les PME dans le domaine du développement de technologies stratégiques pour l'Union européenne.

Dans la phase de sélection des projets, l'autorité de gestion veille à ce que les principes horizontaux parmi lesquels l'égalité femmes-hommes et des genres, ainsi que l'égalité des chances et la non-discrimination soient pris en compte dans les projets. Dans un second temps, au moment de l'instruction, l'autorité de gestion veille à ce que ces questions soient prises en compte par les porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et

complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations, ...) dans le domaine de la croissance et de la compétitivité des PME.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le soutien au développement de technologies critiques se fera par le biais d'instruments financiers. Afin de renforcer la compétitivité des TPE-PME, des instruments financiers pourront être mis en œuvre pour le financement des entreprises innovantes et la création d'un fonds de prêt d'honneur régional.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0,00	17,00
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	17,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2024	31 000 000,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	189. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	19 000 000,00
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	191. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux biotechnologies	5 000 000,00
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	193. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	10 000 000,00
5	RSO1.6	Total			34 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	34 000 000,00
5	RSO1.6	Total			34 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	34 000 000,00
5	RSO1.6	Total			34 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO1.6	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	34 000 000,00
5	RSO1.6	Total			34 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Soutenir le développement et le déploiement de technologies stratégiques par la formation en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les transformations induites par les transitions numériques et écologiques impliquent un monde professionnel en constante évolution. Le processus d'innovation conduisant à l'apparition de technologies nouvelles entraîne des évolutions dans les besoins de main d'œuvre des entreprises mais également en matière de compétences à mobiliser.

Ainsi, France Compétences identifie chaque année une liste des métiers en particulière évolution ou en émergence. Pour l'année 2024, 29 métiers ont été identifiés, par exemple « Contrôleur technique qualité des installations et équipements des énergies décarbonées », « Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques » ou encore « Technicien en bioproduction ».

Pour répondre à ces évolutions, il convient de mettre en adéquation le système de formation et l'offre de certifications avec les besoins en compétences de métiers en évolution ou en émergence. Ces évolutions contribueront et permettront de favoriser l'émergence et le déploiement de technologies stratégiques en Île-de-France.

Concernant l'intervention du FSE+ sur la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, les enjeux sont multiples. Il s'agit d'anticiper les besoins d'emplois des entreprises, les compétences attachées à ces emplois et de favoriser l'insertion sur le marché du travail des publics cibles du FSE+. L'anticipation de ces enjeux doit permettre le déploiement de nouvelles formations ou d'adapter les formations existantes afin qu'elles répondent aux besoins de main d'œuvre dans le déploiement de technologies stratégiques pour l'Île-de-France et pour l'Union européenne.

Les stratégies de la Région Île-de-France Impact 2028, la Stratégie de spécialisation intelligente et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation identifient des domaines stratégiques en matière d'investissement. Les domaines suivants pourront faire l'objet d'une priorisation dans le cadre des appels à projets sur cette priorité :

- Hydrogène ;
- Quantique ;
- Intelligence artificielle ;
- Calcul haute performance ;
- Matériaux et cleantechs ;

- Biotechnologies.

N°1 : Soutien aux dispositifs de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes éloignés du marché du travail permettant de répondre aux besoins de main d'œuvre dans des secteurs stratégiques.

La création de cette nouvelle priorité s'inscrit dans le cadre de l'initiative STEP. Elle vise à soutenir, dans le cadre de l'OS4.7, au moyen de subventions, l'acquisition de compétences pertinentes pour le développement et la fabrication de technologies critiques dans les secteurs STEP, par exemple dans le domaine des technologies propres et économes en ressources ainsi que dans les technologies numériques.

Les travaux, menés avec les directions opérationnelles de la Région visant à préparer la mise en oeuvre du FSE permettront de cibler et de soutenir des formations liées au développement et au déploiement de technologies en cohérence avec STEP et avec les orientations du programme.

En complément de l'expertise des directions opérationnelles de la Région, l'autorité de gestion s'appuiera sur les données disponibles suivantes :

- Les tendances régionales et territoriales du marché du travail en Île-de-France de l'Observatoire de l'Emploi en Île-de-France. Des données par secteur sont disponibles ;
- Les études produites par les Campus des métiers et des qualifications qui réunissent un écosystème (établissements scolaires et d'enseignement supérieur, organismes de formation, laboratoires de recherche, entreprises et associations) autour d'une thématique (Numérique, sécurité, santé, aéronautique, mobilité durable, intelligence artificielle, industrie du futur, aéroportuaire). Ces structures ont pour vocation d'identifier les besoins en emplois et en compétences dans ces secteurs.

Conformité au principe DNSH : Le type d'actions a été évalué comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Public

- Demandeurs d'emploi ;
- Demandeurs d'emplois reconnus comme travailleurs handicapés ;
- Jeunes ;
- Public NEET ;
- Seniors ;
- Personnes placées sous-main de justice ou sous protection judiciaire ;
- Femmes.

Organisme

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations ;
- Organismes de formation, établissement public, chambre consulaire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les opérations financées par le FSE+ dans le cadre de l'objectif spécifique 4.7 permettent de lutter contre l'inégalité d'accès à la formation professionnelle qui touche les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi, et réduire le chômage des jeunes. Cet objectif spécifique doit permettre de renforcer l'égalité des chances pour tous les actifs dans une logique d'amélioration du niveau de qualifications et de compétences pour les personnes éloignées de l'emploi.

Sur cet objectif spécifique du FSE+, l'autorité de gestion veille au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 pourront faire l'objet de financements en synergie avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Aire Métropolitaine de Lisbonne, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif n'est pas mis en oeuvre au moyen d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	0,00	12 586,00
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	0,00	5 032,00
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes	0,00	6 296,00
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	personnes	0,00	1 258,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2024	4 119,00	Porteurs de projets	
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2024	1 887,00	Porteurs de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	145a. Soutien au développement des compétences ou à l'accès à l'emploi dans les technologies numériques, l'innovation de très haute technologie, les biotechnologies et les technologies de défense	18 500 000,00
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	145b. Soutien au développement des compétences ou à l'accès à l'emploi dans le domaine des technologies propres et économes en ressources	18 500 000,00
6	ESO4.7	Total			37 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	37 000 000,00
6	ESO4.7	Total			37 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	37 000 000,00
6	ESO4.7	Total			37 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	18 500 000,00

6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	18 500 000,00
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	11. Contribution aux compétences et à l'emploi dans le domaine des technologies numériques et de l'innovation de très haute technologie, des technologies propres et économes en ressources, et des biotechnologies	37 000 000,00
6	ESO4.7	Total			74 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	37 000 000,00
6	ESO4.7	Total			37 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Soutenir le développement du logement abordable en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.11. Favoriser l'accès à des logements abordables et durables (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les effets de la crise sanitaire ont particulièrement affecté les étudiants franciliens. Compte-tenu de ce constat, la Région Île-de-France a fait de l'enjeu d'amélioration des conditions de vie, un axe stratégique du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour 2023 à 2028. Un des enjeux identifiés réside dans l'accès à une offre de logements à tarification sociale, en particulier pour les étudiants disposant de faibles ressources, dans un contexte où le marché locatif privé est très tendu et aux loyers élevés. Ainsi, en 2020, 11% des étudiants franciliens sont accueillis en résidence universitaire. Afin d'améliorer les conditions d'accès au logement des étudiants, de préserver l'attractivité de l'Île-de-France en matière de recherche, la Région souhaite soutenir la rénovation ou la construction de logements universitaires.

N°1 : Soutien à la construction ou à la rénovation de logements universitaires

Cette action vise à soutenir la construction et la rénovation de logements universitaires pour permettre une amélioration des conditions de vie des étudiants franciliens.

Les projets éligibles sont :

- Les études et travaux de rénovation énergétique des résidences de logements étudiants ;
- Les études et travaux de construction des résidences de logements étudiants.

Le financement des études au titre du FEDER est conditionné par la réalisation des travaux de rénovation énergétique ou de construction.

Conformité au principe DNSH : Les types d'action sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants :

- Les bailleurs sociaux ;

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les associations ;
- Les établissements publics.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 2.11 a pour objectif de financer des projets de logements abordables permettant la réalisation de travaux ayant un impact sur la consommation énergétique des bâtiments et plus particulièrement dans le cadre des logements étudiants.

En ciblant la rénovation des logements étudiants, les actions permettent de réduire la précarité énergétique ainsi que la vulnérabilité énergétique. A travers cet aspect, les actions contribuent aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination.

L'autorité de gestion veille, dans la phase d'instruction, à ce que les projets d'infrastructure soient conforme aux normes d'accessibilité en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur les enjeux d'efficacité énergétique des logements avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine du logement et de la construction écologique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique font l'objet de subventions. En effet, il existe déjà des solutions de financement par instruments financiers. Les subventions viennent compléter le plan de financement en vue d'accélérer la prise de décision pour la rénovation dans l'intérêt des bénéficiaires de logements étudiants. Enfin, la rénovation thermique de logements étudiants bénéficie principalement aux locataires et non aux bailleurs qui engagent les travaux.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	RCO18	Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	logements	0,00	1 033,00
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	RCO65	Capacité de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés	personnes	0,00	1 033,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements abordables et durables, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	23 601,98	2023	5 658,86	PO 2014-2020	
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	2 360,20	2023	566,00	PO 2014-2020	
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2025	1 033,00	PO 14-20 ; OCS OS 2.1 PR 21-27	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	6 000 000,00
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	043. Construction de nouveaux bâtiments économes en énergie	4 000 000,00
7	RSO2.11	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	01. Subvention	10 000 000,00
7	RSO2.11	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 000 000,00
7	RSO2.11	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO2.11	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
7	RSO2.11	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 1. Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En lien avec les schémas régionaux et les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de répondre à plusieurs défis régionaux que sont le renforcement du transfert de la recherche vers l'économie pour faire face aux défis sociétaux, et la consolidation du positionnement de la recherche francilienne, publique et privée, au niveau international, en développant les capacités de recherche et d'innovation du territoire. Ces actions s'inscrivent tout particulièrement dans les stratégies portées par la Région dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESRI) et de l'innovation (SRDEII). Les projets financés par le FEDER soutiennent les domaines de spécialisation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Dans cette perspective, la Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur plusieurs actions :

N°1 : Le soutien aux grands projets de recherche, de développement et d'innovation (RDI) des filières prioritaires de la S3

Ces projets de RDI ciblent le développement de procédés, produits ou services innovants créant de l'emploi ou favorisant l'attractivité de l'Île-de-France. Les projets éligibles au FEDER sont :

- Les projets de recherche, de développement et d'innovation des PME (dont labellisés Seal of Excellence par la Commission européenne) ;
- Les projets collaboratifs de recherche, de développement et d'innovation portés par des PME et/ou ETI et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces projets peuvent intégrer une dimension développement durable.

Conformément à la réglementation en vigueur, les projets financés sont en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente du FEDER.

Les appels à projets ciblent spécifiquement des thématiques de la S3.

N°2 : Le soutien à des lieux d'innovation et plateformes de recherche structurants

Ces projets doivent permettre de faire émerger des lieux et équipements phares pour l'Île-de-France favorisant la structuration des domaines prioritaires de la S3.

Les lieux d'innovation prennent la forme d'espaces facilitant le travail collaboratif, l'open innovation, l'émergence de projets ou la mutualisation de travaux de recherche et développement. Des équipements structurants tels que les plateformes de recherche ou unités industrielles partagées ouvertes aux PME peuvent aussi être soutenus. Les projets co-financés dans ce cadre doivent avoir une envergure régionale et renforcer les secteurs stratégiques de l'Île-de-France. Ils favorisent la coopération entre entreprises, ou entre entreprises et acteurs de la recherche et du transfert de technologie, et donneront accès aux PME à des équipements et services spécialisés, nécessaires à leur innovation.

Ils soutiennent les coopérations structurantes entre les entreprises et les acteurs de la recherche et du transfert de technologie.

Les projets éligibles au FEDER sont les suivants :

- Plateformes et équipements mutualisés visant la collaboration en recherche et développement ;
- Lieux d'innovation facilitant l'open innovation et la coopération entre entreprises avec des acteurs de la recherche et le transfert de technologie.

Les projets de lieux et plateformes financés par le FEDER doivent s'inscrire dans les domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente qu'ils contribueront à renforcer.

N°3 : Le soutien pour l'émergence et la maturation de projets de recherche et d'innovation

Cette action de prématuration et maturation cible des projets de recherche académique, dont la faisabilité et la preuve de concept ne sont pas encore validés, mais dont les résultats pourraient présenter un potentiel de maturation en vue de leur transfert vers le monde socio-économique. Les projets de recherche et d'innovation soutenus par ce type d'action doivent présenter un avantage fortement différenciateur par rapport aux offres existantes, et être caractérisés par un go-to-market (développement, industrialisation, commercialisation) long et probablement capitalistique. Il s'agit de technologies ou de combinaisons de technologies de rupture, qualifiées deeptech et issues d'un laboratoire de recherche. L'objectif est de soutenir le transfert de technologie et le passage des résultats de la recherche publique dans l'économie réelle, pour faciliter la création de nouveaux emplois et la diffusion des innovations. Les projets éligibles au FEDER sont :

- Les actions d’accompagnement à la prématuration et maturation des projets de recherche académique ;
- Les actions de soutien aux phases de maturation et de validation technico-économiques de projets (études de faisabilité, études et frais liés à la propriété intellectuelle, dépenses de personnel liées au projet...).

Les actions financées dans le cadre de cet objectif spécifique s’inscrivent dans l’un des domaines d’innovation stratégiques d'Impact 2028 (SRDEII/S3) :

- Intelligence artificielle et calcul à haute performance ;
- Quantique ;
- Matériaux et cleantech ;
- Hydrogène ;
- Bioproduction, biotechnologies et technologies pour la santé.

Ces domaines d'innovation stratégiques s'inscrivent dans 6 filières identifiées dans le SRDEII :

- Numérique, industrie de la donnée et industries créatives ;
- Eco-construction, ville durable et intelligente et énergies vertes et décarbonées ;
- Aéronautique, spatial, défense et mobilité durable et intelligente ;
- Santé et soins ;
- Luxe et cosmétique ;
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sur ces thématiques sont :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les administrations publiques ;
- Les PME et les autres entreprises lorsque la recherche collaborative implique des PME ;
- Les organismes de recherche et laboratoires ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité, clusters et centres techniques ;
- Les fondations de coopération scientifique et les fondations reconnues d'utilité publique.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 1.1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » vise à soutenir des projets en lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente (S3). Dans une logique de simplification, de lisibilité et de convergence des stratégies régionales, l'autorité de gestion a fait le choix de s'appuyer sur le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation pour définir les filières prioritaires de la S3.

A ce titre, les questions d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont prises en compte dans la stratégie régionale et l'atteinte d'un développement unifié à l'échelle régionale est une priorité du SRDEII à laquelle contribueront les actions de l'OS1.1.

Enfin, l'autorité de gestion veille à ce que les projets prennent en compte les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination lors de la phase d'instruction des opérations. Les projets d'infrastructure qui sont soutenus au titre du FEDER doivent être en conformité avec les normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s’inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations, ...) dans le domaine de la recherche et de l’innovation.

Le soutien aux organismes de recherche, aux chercheurs et aux entreprises intervenant sur des phases amont de mise sur le marché se fait sous forme de subvention. La subvention constitue un effet levier nécessaire à la phase d’innovation.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1,20	20,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	1,20	20,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d’un soutien	ETP annuels	3,60	53,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l’innovation	euros	1 680 000,00	36 000 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2023	13 500 000,00	Projets	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0,00	2023	26,00	Projets	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR07	Demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles	demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles	0,00	2023	9,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	3 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	3 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	18 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	7 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	31 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	31 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement des technologies numériques impacte profondément la vie des citoyens et des franciliens. Le déploiement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens, aux PME et aux acteurs de la société. Aussi, le contexte de crise sanitaire a mis en lumière la nécessité de s'appuyer sur ces technologies pour maintenir l'activité économique, l'accès à l'éducation, l'accès à la santé ou encore à la culture. Ainsi, le FEDER contribue en Île-de-France à accompagner les citoyens, les entreprises et les territoires dans leur transition numérique en favorisant l'inclusion et le développement d'une culture numérique. Il permet de tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques et permet le développement de nouveaux services numériques, le déploiement d'outils, l'accompagnement à ces nouveaux usages et le développement de lieux dédiés.

Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique porte sur les types d'action suivants :

N°1 : Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services

Ce type d'action a pour objectif de favoriser la résilience et la maturité numérique des territoires, en soutenant les investissements nécessaires au développement du travail à distance, de l'open data et de nouveaux services numériques au bénéfice des citoyens, des jeunes et des acteurs économiques locaux.

Le FEDER soutient les projets suivants :

- La création ou reconfiguration d'espaces dédiés à des nouveaux modes de travail, collaboratif et à distance, s'appuyant sur les technologies numériques (tiers-lieux, télécentres, espaces de coworking, fablabs, médialabs, ...) ;
- La création d'espaces dédiés à des nouveaux modes d'études et d'enseignements s'appuyant sur les technologies numériques ;
- Les études et investissements liés à la mise en place de plateformes open data et au développement de nouveaux services numériques ;
- Le développement d'outils et d'équipements numériques innovants améliorant la qualité de vie des citoyens et transformant les territoires.

N°2 : Faciliter la transition numérique des entreprises et administrations publiques via les European Digital Innovation Hub

Le FEDER soutient les projets qui facilitent l'accompagnement à la transformation numérique et à la modernisation des entreprises et des administrations publiques.

Les projets doivent cibler :

- La mise en place de guichets régionaux, visant l'orientation et l'accompagnement des entreprises et des acteurs publics ;
- La création, le développement et la diffusion d'outils, services et contenus numériques visant à l'appropriation d'outils et de services digitaux ;
- Les projets de transformation numérique via l'intégration de nouvelles technologies ou procédés ou organisations afin de développer et renforcer les capacités numériques critiques des PME et administrations publiques en matière de calcul à haute performance, d'intelligence artificielle (IA), de cybersécurité et de compétences numériques avancées pour accélérer la meilleure utilisation de ces technologies.

Ils renforcent leurs actions par la création de synergies avec les autres programmes européens traitant du numérique.

Sur cette action, l'autorité de gestion instruit au fil de l'eau les projets qui ont été sélectionnés par la Commission européenne dans le cadre du programme Pour une Europe Numérique "Digital Europe".

Ces types d'actions contribuent à tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques au bénéfice des citoyens, des collectivités, des PME et des acteurs de la société en favorisant l'accès aux services dématérialisés, conformément aux recommandations énoncées dans l'annexe D du rapport pays du Semestre européen.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation ;
- Les GIP (Groupement d'intérêt public) ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;

- Les administrations publiques ;
- Les établissements publics à caractère administratif ;
- Les associations ;
- Les PME ;
- Les European Digital Innovation Hubs (EDIH) avec l'ensemble de leur consortia.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » vise à permettre le développement d'innovations dans un objectif d'accès pour tous les publics aux opportunités qu'offrent le numérique.

Ainsi, les tiers-lieux constituent un lieu de rencontre permettent de créer du lien et de porter les usages du numérique vers un public hétérogène mêlant experts et novices. Les tiers-lieux d'enseignement à distance, implantés principalement dans des zones éloignées des établissements d'enseignement supérieur, permettent un accès à l'enseignement pour tous. Enfin, le soutien aux European Digital Innovation Hub permet d'accompagner les entreprises et les acteurs publics dans leur transformation numérique.

Les projets d'infrastructure qui sont soutenus au titre du FEDER doivent être en conformité avec les normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Un volet de l'action n°1 de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la

politique de la ville. La sélection s’appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d’une stratégie territoriale conforme à l’article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d’une approche intégrée ainsi qu’une description de la participation des partenaires à l’élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d’une subvention globale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s’inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Sur cet objectif spécifique, il n’est pas prévu de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets financés dans le cadre de cet objectif spécifique présentent des besoins en subventions au risque de ne pas pouvoir se réaliser. Ces projets ne sont pas générateurs de recettes significatives. En conséquence, ils ne permettent pas un financement sous la forme d’un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Plus	RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés	euros	218 848,00	8 922 600,00

			développées		pour les entreprises			
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	0,00	17,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 639 747,00	3 658 888,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	8,00	12,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2023	23 800,00	Projets	
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2023	19 616,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	4 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	5 100 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	19 000 000,00

			développées		
1	RSO1.2	Total			28 100 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	28 100 000,00
1	RSO1.2	Total			28 100 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	21 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 100 000,00
1	RSO1.2	Total			28 100 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	28 100 000,00
1	RSO1.2	Total			28 100 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de soutenir le développement et la croissance des PME franciliennes. En particulier, l'intervention du FEDER aide à renforcer leur capacité d'adaptation face aux nombreux défis que peuvent rencontrer les entreprises, en lien avec la possible mutation de leur marché, l'urgence écologique ou la crise économique actuelle. Il contribue également à renforcer la capacité financière des PME fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire.

Enfin, au niveau mondial, 1% des financements consacrés à la recherche et à l'innovation en santé au niveau mondial vont à la santé des femmes. Ce chiffre illustre le sous-financement du secteur. Pour autant, certaines pathologies qui ne concernent que les femmes telles que l'endométriose ou la ménopause restent aujourd'hui insuffisamment diagnostiquées et prises en charge. Ainsi, l'endométriose est diagnostiquée avec un retard de 7 à 9 ans et 80% des femmes jugent que les symptômes associés à la ménopause sont mal pris en charge. Enfin, d'autres pathologies affectent particulièrement les femmes, notamment les maladies cardiovasculaires qui sont la première cause de mortalité chez les femmes. Ces chiffres témoignent d'un enjeu d'égalité femme-homme et de soutien à la filière de l'innovation en santé féminine.

La Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur les types d'actions suivants :

N°1 : Actions d'accompagnement des PME

Le FEDER soutien les acteurs de l'accompagnement des entreprises, afin qu'ils appuient le développement et la compétitivité des PME franciliennes.

Les projets éligibles au FEDER sont les suivants :

- Actions d'accompagnement à la maturation d'entreprises innovantes ou de projet de création d'entreprises innovantes, portées par des incubateurs ;
- Actions d'accompagnement à l'innovation des PME y compris pour une meilleure intégration du design ;
- Actions d'accompagnement à la transition environnementale des PME (en réponse aux enjeux de l'urgence climatique et d'une économie circulaire) ;
- Action d'accompagnement à la transition numérique des PME en réponse aux enjeux de sécurité et de stockage des données, ainsi que d'appropriation des nouvelles technologies ;
- Actions d'accompagnement des entreprises aux certifications.

N°2 : Le soutien au développement de PME innovantes et les start-up industrielles

Cette action vise à soutenir la création et le développement d'entreprises innovantes au moyen de :

- La création d'une nouvelle poche pour le financement des entreprises innovantes en amorçage et/ou en phase d'industrialisation ;
- La création d'un fonds de prêt d'honneur régional destiné aux entreprises franciliennes.

N°3 : Soutien à l'écosystème des start-ups et PME spécialisées dans la santé féminine

Cette action vise à soutenir la structuration de l'écosystème des start-ups spécialisées dans la santé féminine en renforçant la compétitivité des entreprises franciliennes dans ce secteur stratégique.

Le fonds accompagnera les entreprises innovantes dans le secteur de l'intelligence artificielle, des biotechnologies et des dispositifs médicaux.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les incubateurs ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les TPE et les PME ;
- Les réseaux d'entreprises ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité ;
- Les fédérations professionnelles ;
- Les chambres consulaires ;
- Les clusters ;

- Les associations régionales ;
- Les réseaux associatifs ;
- Les accélérateurs ;
- Les sociétés de gestion spécialisées.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance et la compétitivité des PME » a pour objectif d'accompagner les entreprises sur les enjeux d'innovation et de transitions numérique et environnementale.

Il soutiendra la croissance et la compétitivité des PME de toute l'Île-de-France grâce aux actions d'accompagnement et d'incubation.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-

évaluations, ...) dans le domaine de la croissance et de la compétitivité des PME.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le soutien à la croissance et la compétitivité des PME se fera par le biais de subventions mais également d’instruments financiers. Les projets soutenus au titre de l’action n°1 constitue un soutien indirect aux entreprises. Afin de renforcer la compétitivité des TPE-PME, des instruments financiers sont mis en œuvre pour le financement des entreprises innovantes et la création d’un fonds de prêt d’honneur régional.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	41,00	560,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	14,00	183,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d’instruments financiers	entreprises	0,00	10,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier	entreprises	27,00	367,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO15	Capacités créées d’incubation d’entreprises	entreprises	50,00	675,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2023	10 125 000,00	Projets	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR18	PME recourant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière	entreprises/an	0,00	2023	675,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	15 053 505,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	1 000 000,00
1	RSO1.3	Total			16 053 505,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	01. Subvention	11 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	5 053 505,00
1	RSO1.3	Total			16 053 505,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 053 505,00

1	RSO1.3	Total			16 053 505,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 053 505,00
1	RSO1.3	Total			16 053 505,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'efficacité énergétique est un enjeu fondamental pour l'Île-de-France qui pèse pour 25% de la consommation nationale et qui dispose de 1,7 millions de logements très énergivores. Une part du bâtiment résidentiel atteint des niveaux de consommation élevés. Ainsi, avec une consommation d'énergie finale de 135 TWh en 2017 (65% du bilan), les bâtiments résidentiels mais aussi tertiaires constituent le premier poste de consommation d'énergie en Île-de-France. Ce sont également les premiers émetteurs de gaz à effet de serre du territoire avec 19 200 kteqCO₂ (46% du bilan). Ce niveau de consommation a des répercussions environnementales mais aussi sociales importantes. La Région Île-de-France a ainsi décidé de concentrer son intervention sur les programmes de rénovation énergétique, en s'appuyant sur le plan national de rénovation énergétique des bâtiments et sur une stratégie de mobilisation des investissements dans la rénovation énergétique. Cette intervention est également en ligne avec la stratégie publiée en octobre 2020 par la Commission européenne intitulée « Une vague de rénovation pour l'Europe » destinée à améliorer la performance énergétique des bâtiments. L'intervention du FEDER sur la rénovation thermique des bâtiments constitue un véritable effet levier pour réduire les consommations d'énergie du territoire.

Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique porte sur les types d'action suivants :

N°1 : Le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux

Les logements du parc locatif social sont la cible de ce type d'action. Le FEDER soutient les projets suivants :

- Soutien à la réalisation d'études et de diagnostics des besoins énergétiques ;
- Soutien à la réalisation de travaux liés à ces rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de deux classes énergétiques.

N°2 : Le soutien aux structures favorisant la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique

Le FEDER soutiendra :

- Les actions d'information, de conseil, d'orientation et de communication sur les mesures à mettre en œuvre en matière d'efficacité énergétique à destination des particuliers pour la rénovation de l'habitat ;
- Les actions d'information, de conseil, d'orientation et de communication sur les mesures à mettre en œuvre en matière d'efficacité énergétique à destination des collectivités territoriales pour la rénovation des bâtiments publics.

Conformité au principe DNSH : Les types d'action sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les bailleurs sociaux ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les associations ;
- Les structures porteuses d'un espace conseil France Rénov' hors parc naturel régional.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 2.1 « Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique » a pour objectif de financer des projets permettant la réalisation de travaux ayant un impact sur la consommation énergétique des bâtiments et plus particulièrement dans le cadre des logements sociaux.

En ciblant la rénovation des logements sociaux, les actions permettent de réduire la précarité énergétique ainsi que la vulnérabilité énergétique. A travers cet aspect, les actions contribuent aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination.

L'autorité de gestion veille, dans la phase d'instruction, à ce que les projets d'infrastructure soient conforme aux normes d'accessibilité en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Un volet de l'action n°1 de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments et notamment des logements avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine du logement et de la construction écologique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique font l'objet de subventions. En effet, il existe déjà des solutions de financement par instruments financiers. Les subventions viennent compléter le plan de financement en vue d'accélérer la prise de décision pour la rénovation dans l'intérêt des bénéficiaires de logements sociaux. Enfin, la rénovation thermique de logements sociaux bénéficie principalement aux locataires et non aux bailleurs qui engagent les travaux.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO18	Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	logements	115,00	2 791,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 093 164,00	3 658 888,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	12,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	ISO2.1	Nombre de structures proposant des actions d'information, de conseil, d'orientation et de communication sur les mesures à mettre en œuvre en matière d'efficacité énergétique soutenues	Structures	0,00	8,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements abordables et durables, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	63 758,00	2023	15 287,00	Projets	
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	6 376,00	2023	1 529,00	Projets	
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	ISR2.1	Nombre de ménages bénéficiant de conseils, montages et suivis pour des projets d'efficacité énergétique	Ménages accompagnés	0,00	2025	13 952,00	Système d'information	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	27 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	2 000 000,00
2	RSO2.1	Total			29 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	29 000 000,00
2	RSO2.1	Total			29 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	17 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 000 000,00
2	RSO2.1	Total			29 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	29 000 000,00
2	RSO2.1	Total			29 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La présence d'infrastructures de premier niveau ainsi que d'un écosystème industriel, académique et technologique riche, en fait un lieu privilégié pour accélérer le déploiement de l'hydrogène. Le territoire dispose déjà de projets pilotes : flotte de taxis hydrogène, groupes électrogènes, etc. Ces initiatives montrent le potentiel de diffusion à plus grande échelle. Afin de poursuivre sa diffusion, la filière doit être accompagnée pour relever plusieurs défis : renforcement des infrastructures de stockage et de distribution, diminution des coûts de production, etc. L'hydrogène s'affirme comme un des leviers indispensables de la transition énergétique et un outil clé pour parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050.

N°1 : Soutien aux actions de structuration de la filière hydrogène en Île-de-France

Les projets éligibles sont les suivants :

- La production d'hydrogène vert ou décarboné (études, équipements, travaux, investissement et maîtrise d'ouvrage, etc.) ;
- Le déploiement de moyens de stockage d'hydrogène (études, équipements, travaux, investissement et maîtrise d'ouvrage, etc.) ;
- Le déploiement de moyens de distribution d'hydrogène (études, équipements, travaux, investissement et maîtrise d'ouvrage, etc.).

Conformité au principe DNSH : Les types d'action sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Collectivités territoriales
- Organismes publics
- TPE et PME
- Etablissements publics

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables » vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en soutenant le développement des installations de production d'énergies renouvelables. Les projets financés ont un impact direct sur le cadre de vie et la qualité de l'air.

Dans un souci d'égalité, les améliorations attendues bénéficient à tous les citoyens.

L'autorité de gestion veille, dans la phase d'instruction, à ce que les projets d'infrastructure soient conformes aux normes d'accessibilité en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur le développement de l'hydrogène (projets pilotes et démonstrateurs, partage de bonnes pratiques ou d'expériences) avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Aire Métropolitaine de Lisbonne, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine des énergies renouvelables.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les actions financées dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables » sont soutenues au moyen de subventions. En effet, l'intervention du FEDER vise à développer des filières qui ne sont pas matures et rentables à ce stade.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	11,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	2 043,00	2023	1 780,00	EDF, ADEME	
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2023	32 956,00	ADEME	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	4 000 000,00
2	RSO2.2	Total			4 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	4 000 000,00
2	RSO2.2	Total			4 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 000 000,00
2	RSO2.2	Total			4 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	4 000 000,00
2	RSO2.2	Total			4 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Région Île-de-France fait l'objet de risques prégnants pour la santé humaine liés au changement climatique, qui sont amplifiés par la densité urbaine et de population qui caractérise la région. Ainsi, l'Île-de-France est particulièrement sujette aux effets d'îlots de chaleur urbain (ICU), avec une personne sur deux résidant dans un quartier soumis à un effet moyen à fort d'ICU, qui les expose à un taux de mortalité accru en cas de vagues de chaleur. Le risque de retrait-gonflement des argiles du fait de l'augmentation des épisodes de sécheresse a également augmenté et expose particulièrement certains territoires régionaux. Par ailleurs, l'Île-de-France est sujette à des épisodes d'inondations par ruissellement récurrents qui concernent tous les bassins versants de la région, et qui causent des dégâts humains et environnementaux importants. Afin de pallier ces risques multiples, le FEDER viendra financer des diagnostics de vulnérabilité du territoire pour identifier les points sur lesquels agir en priorité.

L'intervention du FEDER soutient le type d'action suivant :

N°1 : Le soutien aux actions favorisant la connaissance sur la vulnérabilité face aux aléas du changement climatique et la mise en œuvre de mesures de prévention ou d'adaptation des communes et intercommunalités d'Île-de-France

Le FEDER financera :

- Les actions d'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et de fragilités à destination des communes et intercommunalités franciliennes ;
- Les actions d'élaboration d'un plan d'action prenant en compte les vulnérabilités et fragilités à destination des communes et intercommunalités franciliennes dans un objectif d'amélioration de la résilience au changement climatique ;
- Les actions d'information, de conseil, d'orientation et de communication sur les mesures à mettre en œuvre en matière d'adaptation au changement climatique à destination des collectivités territoriales ;
- Conduite d'études et d'actions dans un objectif d'adaptation aux impacts du changement climatique en termes de vagues de chaleur, canicules et sécheresses.

Conformité au principe DNSH : Le types d'action est jugé conforme au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Agence régionale d'urbanisme et de l'environnement ;
- communes et leurs groupements ;
- EPLE.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » vise à prévenir les risques naturels et notamment les risques liés aux vagues de chaleur, aux sécheresses et aux inondations. Les actions financées permettent d'accroître le nombre d'habitants couverts par des systèmes de prévention des risques liés au changement climatique.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur l'adaptation au changement climatique et notamment la mise en œuvre de solutions de prévention des risques avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l’absence de dimension économique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO27	Stratégies nationales et infranationales en vue de l’adaptation au changement climatique	stratégies	0,00	8,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	ISR2.4PR2	Nombre de communes couvertes par les diagnostics	Communes	0,00	2025	65,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	800 000,00
2	RSO2.4	Total			800 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	01. Subvention	800 000,00
2	RSO2.4	Total			800 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	26. Autres approches — Villes, agglomérations et banlieues	800 000,00
2	RSO2.4	Total			800 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	800 000,00
2	RSO2.4	Total			800 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La région Île-de-France, comme la France, présente une importante marge de progression en matière de recyclage et de réutilisation des déchets. En 2008, l'Union européenne s'était fixé un objectif de recycler 50 % des déchets ménagers à l'horizon 2020, cet objectif n'a pas été atteint. En Île-de-France, le taux de recyclage des déchets ménagers est de 29 % en lien avec une orientation historique vers l'incinération avec une valorisation énergétique. Dans cette perspective, l'UE s'est fixé un nouvel objectif de recyclage de 55 % des déchets d'ici 2025. Cet objectif passera à 60 % d'ici à 2030 puis 65 % d'ici à 2035.

Ainsi, les interventions reposeront ici sur le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) validé par la Région Île-de-France en 2019, il mise notamment sur une transition vers l'économie circulaire y compris dans le secteur du BTP avec l'objectif « zéro déchet enfoui ». Cet objectif s'inscrit dans une période où le poids du BTP en matière de production des déchets est majoritaire, en lien avec une dynamique de construction très forte dans le cadre du Grand Paris Express et des Jeux Olympiques et Paralympiques. En octobre 2020, la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) a aussi fixé des objectifs pour favoriser la transition de l'Île-de-France vers une économie circulaire. Ainsi, cette stratégie souhaite un engagement de 100 % des territoires franciliens dans l'économie circulaire, de multiplier par deux l'approvisionnement local et renouvelable du secteur de la construction, de multiplier par deux l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation mais aussi de développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire. Pour répondre à ces enjeux, le FEDER viendra accompagner le changement de pratique, la transition des PME vers une économie circulaire mais aussi la valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales.

Le FEDER soutiendra les actions suivantes :

N°1 : L'accompagnement à la création de boucles locales et au changement de pratique en faveur de l'économie circulaire sur les territoires franciliens

Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des territoires franciliens visant à les engager dans une démarche d'économie circulaire ;
- Le soutien aux actions de développement de boucles locales d'utilisation des ressources ;
- Le soutien aux actions d'animation, de formation, d'outillage, de sensibilisation, d'information, de montage d'opérations collectives pour accélérer la transition vers une économie circulaire ;

- Le soutien aux actions permettant de prendre en compte les principes de l'économie circulaire dans la conception et la réalisation des projets, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, intégrant leur usage et leur fin de vie ;
- Le soutien à l'acquisition du foncier nécessaire à la création de boucles locales.

N°2 : Le soutien à l'émergence et au développement des filières de modernisation des installations de valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales

Les actions qui sont éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien à la création et l'adaptation des contenants/points d'apport pour le tri sélectif et de centre de tri pour optimiser le réemploi et la valorisation matière ;
- Le soutien à la création de plateformes logistiques du réemploi et du recyclage (tri, massification, stockage, logistique reverse, traçabilité) pour tous types de matières/matériaux/déchets, y compris les déchets de chantiers et terres excavées ;
- Le soutien à la création ou modernisation d'unité de préparation ou transformation pour la production de matières premières issues du recyclage (MPIR) pour réemploi et valorisation matière ;
- Le soutien à l'acquisition de foncier nécessaire au développement des filières.

N°3 : Mobiliser et accompagner les territoires bénéficiant du dispositif "Investissement territorial intégré" vers l'économie circulaire

Ce type d'action a pour objectif de soutenir les territoires du dispositif "Investissement territorial intégré" souhaitant développer des démarches d'économie circulaire collaboratives et structurantes à l'échelle d'un territoire afin de faire émerger des boucles locales des ressources, des nouvelles compétences, des nouveaux modèles économiques, organisationnels et logistiques, des synergies entre acteurs, des savoir-faire et activités au service de l'économie circulaire. Ces actions doivent être cohérentes avec une planification ou une feuille de route territoriale globale d'économie circulaire, de la transition écologique ou de développement économique.

Le FEDER soutient les projets suivants :

- Le soutien aux dépenses d'ingénierie, d'études pré-opérationnelles, de faisabilité, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le soutien à l'acquisition d'équipements, de véhicules propres, de logiciels/d'outils informations, d'application ;
- Le soutien à la réalisation de travaux d'aménagement (génie civil et bâtiment, intégration paysagère, réduction des nuisances, ...) et d'agencement, panneaux/signalétiques ;

- Le soutien aux dépenses d’animation, de formation, d’accompagnement des changements de pratiques et des modèles et comportements, et de communication ;
- Le soutien à l’acquisition de bâtiments ou foncière, dans le respect de l’article 64 du règlement 2021/1060.

Les opérations de valorisation énergétique des déchets résiduels sont exclues de cofinancement par le FEDER.

Conformément à l'article 64 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes l'acquisition foncière doit se limiter à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération.

Conformité au principe DNSH : Les types d’actions sont jugés conformes au principe DNSH d’après les conclusions de l’évaluation stratégique environnementale et de l’analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l’ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements publics, dont les groupements d’intérêt public et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les TPE, PME, leurs fédérations, les groupements d'intérêt économique et les structures de l’économie sociale et solidaire ;
- Les pôles de compétitivité ;
- Les sociétés publiques locales et les sociétés d’économie mixte ;
- Les associations et les fondations ;
- Les bailleurs sociaux.

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L’objectif spécifique 2.6 « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources » vise à accompagner l’ensemble du territoire régional vers une économie plus innovante, résiliente et productive. A ce titre, les opérations financées dans le cadre de cet objectif spécifique

constituent des opportunités en matière de création d'activités, de nouveaux services, de produits et d'emplois. L'économie circulaire a besoin d'une grande variété de compétence et a pour objectif de répartir de façon plus homogène les emplois à proximité des consommateurs.

A ce titre, l'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'action n°3 de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une synergie peut être envisagée avec les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de l'économie circulaire.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les opérations sont financées par voie de subventions. En effet, les types d'actions identifiés n'ont pas de dimension économique. Le soutien ne générera pas directement des recettes.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 093 164,00	2 476 857,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	8,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	699 337,00	10 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	tonnes/an	2,00	27,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	ISO2.6	Nombre d'actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès d'acteurs du territoire (collectivités, citoyens, acteurs privés/publics/associatifs)	Action	3,00	33,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base ou	Année de	Valeur cible	Source des	Commentaires
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	-------------------	----------	--------------	------------	--------------

	spécifique		région			mesure	de référence	référence	(2029)	données	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2023	8 889,00	Projets	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR48	Déchets utilisés comme matières premières	tonnes/an	0,00	2023	15,00	Projets	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR103	Déchets collectés séparément	tonnes/an	0,00	2023	1 333,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	8 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	6 000 000,00
2	RSO2.6	Total			14 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	01. Subvention	14 000 000,00
2	RSO2.6	Total			14 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	6 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 000 000,00

2	RSO2.6	Total			14 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 000 000,00
2	RSO2.6	Total			14 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FEDER soutient les actions suivantes :

N°1 : Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires

Composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors, le réseau écologique permet aux espèces sauvages d'effectuer leur cycle de vie en leur offrant la possibilité de se déplacer, de se nourrir, de se reproduire... Il peut être organisé en trames et sous-trames : la trame verte, déclinable en sous-trames par type de milieux (arboré, herbacé, agricole) ; la trame bleue, visant les milieux aquatiques et humides ; la trame noire, qui désigne les espaces et corridors suffisamment sombres pour être empruntés par les espèces nocturnes ; la trame brune, désignant la continuité des sols vivants...

Face à diverses pressions anthropiques (urbanisation, infrastructures linéaires, éclairage artificiel...), ces continuités écologiques sont aujourd'hui fragilisées et ne permettent pas d'assurer une fonctionnalité optimale des écosystèmes. L'objectif de cette action est donc de restaurer les continuités écologiques terrestres à l'échelle des territoires ITI afin de préserver la biodiversité et ses services écosystémiques associés.

Les actions soutenues porte en priorité sur des zones combinant fort intérêt écologique et pressions importantes, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les cartographies locales des continuités écologiques.

Les projets éligibles sont les suivants :

- Etudes préalables nécessaires pour l'identification des continuités écologiques à restaurer et pour la définition des travaux à réaliser ;
- Travaux de restauration des continuités écologiques (trame verte - biodiversité terrestre, trame bleue - biodiversité aquatique, trame noire - biodiversité nocturne, trame brune - biodiversité des sols vivants) : création de passages à faune ou amélioration de passages existants, désimperméabilisation et renaturation de zones artificialisées, plantations, restaurations écologiques de milieux naturels dégradés, création de zones sombres pour la faune nocturne, etc...
- Actions de communication et démarches de suivi de l'efficacité écologique des travaux réalisés.

N°2 : Soutien aux actions visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel

Cette action vise à soutenir le rétablissement d'un réseau écologique fonctionnel en Île-de-France dans les zones urbanisées.

Les projets éligibles sont les suivants :

- Etudes préalables pour la définition des travaux à réaliser en matière de renaturation, de désimperméabilisation et de restaurations écologiques ;
- Travaux de désimperméabilisation, de renaturation des zones artificialisées, de restaurations écologiques de milieux naturels dégradés ;
- Actions de communication et démarches de suivi de l'efficacité écologique des travaux réalisés.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, Parcs naturels régionaux) ;
- Etablissements publics.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » vise à améliorer le cadre de vie des citoyens, la qualité de l'air et la renaturation de certains espaces tout en contribuant à la réduction de la pollution. Les projets doivent permettre à toute la population sans distinction ni discrimination.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur la préservation de la biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de la protection de la biodiversité.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l'absence de dimension économique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	211,00	6 692,00
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 093 164,00	1 621 065,00
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	7,00
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	Action	1,00	15,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2023	1 093 164,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures	12 500 000,00

				vertes et bleues	
2	RSO2.7	Total			12 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	01. Subvention	12 500 000,00
2	RSO2.7	Total			12 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	10 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 500 000,00
2	RSO2.7	Total			12 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	12 500 000,00
2	RSO2.7	Total			12 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Soutenir la biodiversité et la lutte contre les inondations sur le Bassin de la Seine

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. Le bassin de la Seine est considéré comme territoire à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct. Ainsi, 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque. Les conséquences économiques mais aussi sanitaires et environnementales pourraient être conséquentes en cas de crue. Afin de pallier ce risque, la Région Île-de-France, via les crédits dédiés à l'axe interrégional Bassin de la Seine contribue au Plan Seine pour réduire de manière préventive le risque d'inondation.

L'intervention du FEDER soutient le type d'action suivant :

N°1 : Le soutien aux études, travaux et actions visant la diminution préventive du risque d'inondation dont la réduction de la vulnérabilité aux inondations, les systèmes d'endiguement, les aménagements et ouvrages hydrauliques contribuant au ralentissement dynamique des crues et les zones d'expansion des crues, en privilégiant des approches basées sur des solutions fondées sur la nature. Les actions éligibles au FEDER sont :

- Les études et travaux visant :
 - o La mise en place, réfection et/ou l'amélioration d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements contribuant au ralentissement dynamique des crues, de zones d'expansion des crues ;
 - o La réfection ou neutralisation de systèmes d'endiguement ;
- Les diagnostics de vulnérabilité des territoires ;
- Les actions pour la prise compte du fleuve et de ses affluents dans les documents d'urbanisme ;
- L'élaboration de plans de continuité d'activités et de services en cas d'inondation ;
- Les actions d'animation, de suivi et de communication liées à la gestion du risque.

Conformité au principe DNSH : Les types d’actions sont jugés conformes au principe DNSH d’après les conclusions de l’évaluation stratégique environnementale et de l’analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l’ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, EPAGE, EPTB, syndicats en charge des réseaux) ;
- Fondations spécialisées dans l’urbanisme ;
- Etablissements publics ;
- Associations ;
- Chambres des métiers ;
- Ports ;
- Bailleurs sociaux ;
- GIP Seine Aval.

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L’objectif spécifique 2.4 « Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » vise à prévenir les risques naturels et notamment les risques liés aux inondations. Les actions financées permettent d’accroître le nombre d’habitants couverts par des systèmes de prévention des inondations.

L’autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l’instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin de la Seine. Il s'étend sur six régions que sont le Centre Val de Loire, la Bourgogne Franche-Comté, la Normandie, les Hauts-de-France, le Grand-Est et l'Île-de-France.

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports est un partenaire privilégié pour la sélection des opérations, en lien avec sa compétence pour la mise en œuvre du Plan Seine au niveau national.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'objectif spécifique 2.4 soutient des projets disposant d'une dimension interrégionale. Ils peuvent couvrir l'ensemble des régions du Bassin de la Seine.

Par ailleurs, les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur l'atténuation du risque d'inondations (Elaboration de stratégie, plan d'action, actions pilotes, etc.) avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l'absence de dimension économique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	km	0,00	1,00

3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	0,00	19,00
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	ISO2.4	Nombre d'actions de prévention aux risques d'inondations	Actions	0,00	4,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RRC35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2023	186 000,00	Projets/Systèmes de surveillance/Registres	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 155 001,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 345 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 001,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	01. Subvention	1 155 001,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	4 345 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 001,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 155 001,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 345 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 001,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	1 155 001,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	4 345 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 001,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le Bassin de la Seine possède une grande richesse écologique. Toutefois cette dernière est fragilisée par les multiples pressions que le développement urbain et économique exerce sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui occupent les trois quarts du territoire de la région. Ces pressions conduisent à un déclin des populations de certaines espèces et à la disparition progressive de milieux rares (par exemple : roselières, mégaphorbiaies, etc.), au profit de milieux plus communs (friches, boisements, etc.). La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de restaurer les continuités écologiques, de renforcer les infrastructures végétales en milieu urbain et de renaturer la Seine et ses affluents.

N°1 : Soutien aux actions de restauration, de rétablissement ou de création de continuités écologiques sur les voies fluviales et les connectivités latérales bénéficiant à la biodiversité

Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Les études et travaux de réalisation de passes à poissons ou d'amélioration de passes existantes ;
- Les aménagements des cours d'eau affluents du fleuve navigable et de leurs connectivités aux fins d'amélioration des fonctionnalités écologiques (zones humides, opérations bénéficiant à la biodiversité aquatique et terrestre), hors études et travaux liés à la navigabilité ;
- Les actions de suivi et de communication liées à la création ou l'amélioration de passes à poissons, y compris la reconquête de la biodiversité du fleuve et ses connectivités.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les associations ;
- L'Etat ;
- Les syndicats de rivières/bassins ;
- Les établissements publics ;
- Le GIP Seine Aval ;
- Les Voies Navigables de France ;
- Les opérateurs de recherche publique.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » vise à améliorer le cadre de vie des citoyens, la qualité de l'air et la renaturation de certains espaces tout en contribuant à la réduction de la pollution. Les projets doivent permettre à toute la population sans distinction ni discrimination. Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin de la Seine. Il s'étend sur six régions que sont le Centre Val de Loire, la Bourgogne Franche-Comté, la Normandie, les Hauts-de-France, le Grand-Est et l'Île-de-France.

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports est un partenaire privilégié pour la sélection des opérations, en lien avec sa compétence pour la mise en œuvre du Plan Seine au niveau national.

L’objectif spécifique 2.7 soutient des projets disposant d’une dimension interrégionale. Ils peuvent couvrir l’ensemble des régions du Bassin de la Seine.

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s’inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur la préservation de la biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l’absence de dimension économique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	Action	0,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISR2.7	Kilomètres de trames vertes et bleues améliorées ou rétablies	Kilomètre	0,00	2023	141,00	Projets/DRIEAT	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	01. Subvention	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cet objectif spécifique vise à répondre à l'enjeu soulevé dans le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation en matière de promotion de l'entrepreneuriat et à l'objectif d'améliorer le taux de création et de reprise d'entreprises et leur pérennité notamment dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial. La mise en œuvre de ces actions reposera sur une structuration forte de l'offre de soutien régional, via une coopération des acteurs de l'écosystème, et l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de réalisation et de résultats. En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre d'anticiper les futurs besoins d'emplois, les compétences attachées à ces emplois et favoriser l'insertion sur le marché du travail des publics les plus démunis en matière de formation et d'accès aux emplois. De plus, cet objectif doit soutenir la création d'entreprise qui est un élément important de dynamisme et d'accompagnement des mutations, ainsi que l'innovation sociale, via notamment les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'Île-de-France dispose en effet d'un tissu d'entreprises de l'ESS parmi les plus innovantes en France mais qui manque parfois de moyens.

N°1 : Accompagnement à l'entrepreneuriat

- Soutien aux structures d'accompagnement et d'accès au financement de la création et du développement d'activités (accompagnement individuel et collectif) ;
- Soutien aux dispositifs ante-crétion et post création individuel et collectif ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ;
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post création et mise en réseaux de ces acteurs : ingénierie de l'accompagnement, appui au développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux ;
- Soutien aux actions de mise en réseaux et d'accompagnement des entrepreneurs étudiants (PEPITES).

N°2 : Formation et appui à la création/reprise/transmission et suivi à la création/reprise des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- Soutien aux dispositifs d'accompagnement ante-crédation d'activités ESS ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement post-crédation individuel et collectif dans le domaine de l'ESS ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ESS ;
- Recherche de financements pour la création-reprise et post-crédation d'activité ESS ;
- Soutien à l'accompagnement et/ou la professionnalisation des acteurs de l'ESS et professionnalisation de ses dirigeants (offre de services, aide à l'émergence, à la consolidation, au développement de nouvelles activités).

N°3 : Le soutien aux créateurs d'entreprises

Cette action vise à soutenir la création et le développement de petites et moyennes entreprises notamment dans le domaine de l'ESS.

Le FSE soutiendra les projets suivants :

- L'octroi pour les entreprises de garanties bancaires permettant de cautionner des prêts bancaires.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Public

- Jeunes ;
- Femmes ;
- Demandeurs d'emplois ;
- Inactifs ;

- Responsable de structures en post-cr ation (structures cr  es depuis moins de 3 ans) ;
- Acteurs de l'ESS ;
- Chambres consulaires.

Organismes

- Op rateurs r gionaux de l'accompagnement et du financement de cr ation/reprise d'entreprises (personnes morales de droit public ou priv ) ;
- Entreprises priv es (type SAS) ;
- Structures d'accompagnement ;
- Collectivit s territoriales ;
- P les territoriaux de coop ration  conomique.

Mesures visant   garantir l' galit , l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du r glement FSE+

L'objectif sp cifique 4.1 vise promouvoir l'entrepreneariat et   am liorer le taux de cr ation et de reprise d'entreprises, y compris dans le domaine de l' conomie sociale et solidaire.

A ce titre, les op rations financ es dans le cadre du FSE+ vont contribuer   accompagner les plus publics  loign s de l'emploi, notamment les demandeurs d'emplois, les inactifs mais  galement les jeunes. Sur cet objectif sp cifique, des appels   projets peuvent cibler certains publics et concourir directement   garantir l' galit , l'inclusion et la non-discrimination.

Sur la priorit  FSE+, l'autorit  de gestion veille au moment de l'instruction   ce que les enjeux d' galit , d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les op rations.

Indication des territoires sp cifiques cibl s, y compris le recours pr vu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire r gional  le-de-France est cibl . Toutefois un ciblage de territoires fragiles pourra  tre r alis  sur certaines actions via des appels  

projets.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s’inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Sur cet objectif spécifique, il n’est pas prévu de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le type d'actions n°3 de cet objectif spécifique sera mis en oeuvre via des instruments financiers. Les études permettant de calibrer ces outils sont en cours de définition : estimation des besoins et évaluations ex-ante.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	3 398,00	47 910,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	2 005,00	28 267,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISO4aFEM	Nombre total de femmes accompagnées	Participant	1 631,00	22 997,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISO4aESS	Nombre de structures de l'ESS accompagnées	Structures	0,00	0,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISO4aESSV2	Nombre de participants ayant un projet entrepreneurial dans le secteur de l'ESS	Participants	89,00	8 424,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	9 256,00	2022	13 415,00	Projets	
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISR4aESS	Augmentation du nombre de structures de l'ESS	% augmentation	0,00		0,00	Projets	
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISR4aESSV2	Nombre de personnes exerçant un emploi indépendant dans le secteur de l'ESS au terme de leur participation	Participants	0,00	2023	2 358,00	Maquette PR 2021-2027	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	75 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	16 000 000,00
4	ESO4.1	Total			91 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	86 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	5 000 000,00
4	ESO4.1	Total			91 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	91 000 000,00
4	ESO4.1	Total			91 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	5 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	13 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	91 000 000,00
4	ESO4.1	Total			109 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	91 000 000,00
4	ESO4.1	Total			91 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le décrochage scolaire touche chaque année plus de 20 000 jeunes franciliens et franciliennes sortis du système scolaire sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. Dans cette optique, la lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée Grande Cause régionale, notamment dans un contexte de crise sanitaire qui a d'autant plus pénalisé la scolarité des jeunes. En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre à la Région de soutenir les politiques qu'elle mène en faveur de la jeunesse (lycée, apprentissage, enseignement supérieur, etc.). L'objectif est d'identifier les décrocheurs scolaires ou les jeunes menacés de décrochage scolaire et de leur proposer un accompagnement de retour à l'école ou d'insertion professionnelle.

La justification de l'intervention du FSE+

Les résultats attendus sont la diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire et l'augmentation du nombre de jeunes ayant raccroché vers l'enseignement ou une formation. Sur l'ensemble des actions de cet objectif spécifique, l'intervention du FSE+ se fera du collège à l'université (enseignement secondaire et enseignement supérieur).

N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel

- Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Soutien aux actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ;
- Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ;
- Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
- Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;
- Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).

N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé

- Soutien aux actions d'accompagnement individualisé ;
- Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ;
- Systèmes de tutorat ;
- Soutien aux actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ;
- Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
- Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.

N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet

- Soutien au dispositif classe relais ;
- Soutien à la prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédié ...) ;
- Soutien au projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle.
- Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ;
- Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
- Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel ;
- Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire ;
- Soutien aux actions d'ingénierie visant à l'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire et autres actions innovantes.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Public

- Jeunes présentant des risques de décrochage scolaire du collège à l'université (enseignement secondaire et enseignement supérieur) ;
- Jeunes en situation de décrochage scolaire du collège à l'université (enseignement secondaire et enseignement supérieur).

Organismes

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations ;
- Organismes de formation (enregistré au RNCP ou Répertoire national des certifications professionnelles), établissement public, chambre consulaire, fondation d'utilité publique dont l'activité relève de l'enseignement secondaire technique ou professionnel.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif spécifique 4.6 vise à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire. Les opérations soutenues dans le cadre du FSE+ permettent de renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du territoire francilien. Dans un contexte, où l'absence de diplôme rend plus complexe l'accès au marché du travail, il est primordial de garantir le maintien et l'accès à un parcours scolaire mais également à toute autre sortie dynamique.

Sur cet objectif spécifique du FSE+, l'autorité de gestion veille au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire francilien est concerné par ces interventions. Toutefois un ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des appels à projets.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s’inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Sur cet objectif spécifique, il n’est pas prévu de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en oeuvre par des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	5 247,00	32 512,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	ISR4f	Participants identifiés comme décrocheurs suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Participants	27 212,00	2023	22 758,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	22 000 000,00
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	1 500 000,00
4	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Subvention	23 500 000,00
4	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	23 500 000,00
4	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	23 500 000,00
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	23 500 000,00
4	ESO4.6	Total			47 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	23 500 000,00
4	ESO4.6	Total			23 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La formation constitue un enjeu majeur soulevé par la Commission pour la France (orientation en matière d'investissement 2021-2027) et pour le territoire régional qui présente un nombre de chômeurs important malgré un marché du travail dynamique mais fortement orienté vers les emplois qualifiés, voire très hautement qualifiés. Le diagnostic de l'Île-de-France réalisé par l'Institut Paris Région en mars 2020 met en lumière la difficulté d'accès des demandeurs d'emploi à la formation en Île-de-France. La réponse aux besoins de formation, notamment via des parcours professionnels de qualité doit améliorer l'insertion et la mobilité professionnelle. Cet objectif s'insère dans un contexte d'évolution des compétences, y compris dans les secteurs traditionnels (transitions numérique et environnementale). En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre de lutter contre un accès inégal à la formation professionnelle qui touche les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi, et réduire le chômage des jeunes. Afin d'accompagner les jeunes et les actifs franciliens les plus vulnérables dans la mutation, cet objectif spécifique est mobilisé pour le renforcement de la qualité des formations et des systèmes éducatifs, via notamment l'accompagnement des branches professionnelles à l'anticipation des mutations économiques, numériques ou encore écologiques.

La justification de l'intervention du FSE+

Les résultats attendus pour cet OS sont l'augmentation du nombre et du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, la diminution de la durée moyenne de chômage des demandeurs d'emploi, la baisse du nombre de ruptures durant les parcours de formation, la meilleure adaptation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

N°1 : Accompagnement des entreprises, des branches professionnelles ou des territoires pour anticiper les transitions ou les mutations économiques, numériques ou écologiques, soutien notamment à la formation dans le domaine du numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable

- Appui aux programmes qualifiants et pré-qualifiant permettant de revaloriser des filières d'activités dévalorisées et des secteurs touchés par la crise ;
- Accompagnement des petites et moyennes entreprises dans leurs transitions et mutations numériques par le recours à la formation et à

l'accompagnement des cadres et des dirigeants (GPEC & GPECT).

N°2 : Formation depuis la redynamisation, l'acquisition des compétences clés jusqu'à la qualification

- Actions visant à augmenter l'employabilité des franciliens et franciliennes les moins qualifiés, notamment les demandeurs d'emplois, au travers du développement des savoirs de base (apprentissage de la langue française dans un contexte professionnel et éducatif, compétences numériques, anglais à visée professionnelle, compétences sociales, etc.) ;
- Appuis aux programmes permettant la validation des acquis par l'expérience ;
- Actions de pré-qualification et de qualification permettant d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes.

N°3 : Soutien à l'innovation pédagogique, l'ingénierie de projets dans les formations qualifiantes et pré-qualifiantes

- Soutien à l'innovation pédagogique et la création d'outils (dont des supports numériques (webinaires, MOOC, etc.)) ;
- Ingénierie de projets (dont professionnalisation des acteurs, etc.) ;
- Actions visant à faciliter l'usage du numérique dans les formations et prévenir la fracture numérique par la proposition d'une méthodologie adaptée.

N°4 : Animation et développement des politiques régionales d'orientation : actions pilotes, communication, évènements, outils numériques, etc.

- Ingénierie, animation et professionnalisation de réseau d'acteurs de l'orientation ;
- Communication des réseaux d'accompagnement ;
- Définition et développement de nouveaux modèles d'accompagnement.

Conformité au principe DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Public

- Demandeurs d'emploi ;
- Demandeurs d'emplois reconnus comme travailleurs handicapés ;
- Jeunes ;
- Public NEET ;
- Seniors ;
- Personnes placées sous-main de justice ou sous protection judiciaire ;
- Femmes.

Organisme

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations ;
- Organismes de formation, établissement public, chambre consulaire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les opérations financées par le FSE+ dans le cadre de l'objectif spécifique 4.7 permettent de lutter contre l'inégalité d'accès à la formation professionnelle qui touche les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi, et réduire le chômage des jeunes. Cet objectif spécifique doit permettre de renforcer l'égalité des chances pour tous les actifs dans une logique d'amélioration du niveau de qualifications et de compétences pour les personnes éloignées de l'emploi.

Sur cet objectif spécifique du FSE+, l'autorité de gestion veille au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 pourront faire l'objet de financements en synergie avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Aire Métropolitaine de Lisbonne, Etat libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en oeuvre par des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	0,00	23 504,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	0,00	9 402,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes	0,00	11 752,00

4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	personnes	0,00	2 350,00
---	--------	------	------------------	--------	--	-----------	------	----------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	7 693,00	Porteurs de projets	
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	3 527,00	Porteurs de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	2 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	71 103 585,00
4	ESO4.7	Total			73 103 585,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	73 103 585,00
4	ESO4.7	Total			73 103 585,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	73 103 585,00
4	ESO4.7	Total			73 103 585,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	21 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	21 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	73 103 585,00
4	ESO4.7	Total			115 103 585,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	73 103 585,00
4	ESO4.7	Total			73 103 585,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	☐ une contribution à InvestEU
	☐ un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	☒ un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	☐ Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l’article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FSE+	Plus développées	FEDER	Plus développées					11 518 522,00			11 518 522,00

* Transfert à d’autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu’au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

		FEDER				FSE+				FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	En transition	Moins développées	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Plus développées	En transition	Moins développées	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population						
FSE+	Plus développées	11 518 522,00													11 518 522,00
Total		11 518 522,00													11 518 522,00

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

Dans le cadre du pilotage de la programmation 2021-2027, la Région Île-de-France, qui dispose d’une enveloppe de FSE+ de 235,9 M€ constate une difficulté à consommer l’intégralité de l’enveloppe allouée. Ainsi, au 24 septembre 2025, 40% des crédits ont été programmés soit 94 M€. A mi-parcours de la programmation, la Région identifie des constats ralentissant sa mise en oeuvre :

- Des cofinanceurs publics moins actifs, notamment l’Etat. A ce titre, dans le cadre des marchés de la formation professionnelle qui constituaient en début de programmation une part essentielle de la consommation du FSE (80 M€ soit 34% de la maquette), la Région est contrainte de diminuer de moitié son action dans le secteur ;
- Des appels à projets lancés dans le secteur du décrochage scolaire peu mobilisés par les acteurs, voire infructueux, et ce en dépit d’une réorientation de l’appel (environ 10 M€ non consommés).

Du fait de ces contraintes, l’autorité de gestion a identifié une sous-consommation prévisionnelle du FSE à hauteur de 30 M€ d’ici à la fin de la programmation. Pour sécuriser la consommation de l’ensemble des crédits au bénéfice des Franciliens, elle souhaite mobiliser l’article 26 du règlement 2021/1060 (RPDC) qui permet de transférer jusqu’à 5% du FSE, soit environ 11,75 M€, vers le FEDER. Dans sa stratégie de redéploiement des crédits, la Région veille à ce que les projets financés par le FEDER avec les crédits issus du FSE intègrent une dimension sociale.

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l’article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total général								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers								
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion		
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé			

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Plus développées	0,00	30 163 563,00	30 649 004,00	31 144 435,00	31 649 556,00	13 113 589,00	13 113 589,00	24 894 657,00	13 376 135,00	188 104 528,00
FEDER*	En transition	0,00	1 257 003,00	1 277 233,00	1 297 879,00	1 318 929,00	546 481,00	546 481,00	557 422,00	557 422,00	7 358 850,00
Total FEDER		0,00	31 420 566,00	31 926 237,00	32 442 314,00	32 968 485,00	13 660 070,00	13 660 070,00	25 452 079,00	13 933 557,00	195 463 378,00
FSE+*	Plus développées	0,00	41 869 795,00	42 542 935,00	43 229 635,00	43 930 069,00	18 201 270,00	18 201 270,00	7 047 115,00	18 565 637,00	233 587 726,00
Total FSE+		0,00	41 869 795,00	42 542 935,00	43 229 635,00	43 930 069,00	18 201 270,00	18 201 270,00	7 047 115,00	18 565 637,00	233 587 726,00
Total		0,00	73 290 361,00	74 469 172,00	75 671 949,00	76 898 554,00	31 861 340,00	31 861 340,00	32 499 194,00	32 499 194,00	429 051 104,00

° Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+(c)+(i)+(j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+(f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
						(b)	(c)	(i)	(j)					
1	1	Total	FEDER	Plus développées	78 197 877,00	75 553 505,00	2 644 372,00	0,00	0,00	117 296 821,00	82 107 773,00	35 189 048,00	195 494 698,00	39,9999988746%
1	5	Total	FEDER	Plus développées	35 190 000,00	10 069 670,00	352 438,00	23 930 330,00	837 562,00	11 730 000,00	11 730 000,00		46 920 000,00	75,0000000000%
2	2	Total	FEDER	Plus développées	62 410 500,00	60 300 000,00	2 110 500,00	0,00	0,00	93 615 750,00	65 531 025,00	28 084 725,00	156 026 250,00	40,0000000000%
2	3	Total	FEDER	Plus développées	1 956 151,00	1 634 061,00	57 192,00	255 940,00	8 958,00	2 934 227,00	2 934 227,00	0,00	4 890 378,00	39,9999959103%
2	3	Total	FEDER	En transition	7 358 850,00	6 043 427,00	211 520,00	1 066 573,00	37 330,00	4 905 900,00	4 905 900,00		12 264 750,00	60,0000000000%
2	7	Total	FEDER	Plus développées	10 350 000,00	8 592 334,00	300 732,00	1 407 666,00	49 268,00	10 350 000,00	10 350 000,00		20 700 000,00	50,0000000000%
4	4	Total	FSE+	Plus développées	195 107 728,00	158 084 000,00	6 323 360,00	29 519 585,00	1 180 783,00	292 661 592,00	263 395 433,00	29 266 159,00	487 769 320,00	40,0000000000%
4	6	Total	FSE+	Plus développées	38 479 998,00	31 166 789,00	1 246 670,00	5 833 211,00	233 328,00	0,00	0,00	0,00	38 479 998,00	100,0000000000%
Total			FEDER	Plus développées	188 104 528,00	156 149 570,00	5 465 234,00	25 593 936,00	895 788,00	235 926 798,00	172 653 025,00	63 273 773,00	424 031 326,00	44,3609979891%
Total			FEDER	En transition	7 358 850,00	6 043 427,00	211 520,00	1 066 573,00	37 330,00	4 905 900,00	4 905 900,00		12 264 750,00	60,0000000000%
Total			FSE+	Plus développées	233 587 726,00	189 250 789,00	7 570 030,00	35 352 796,00	1 414 111,00	292 661 592,00	263 395 433,00	29 266 159,00	526 249 318,00	44,3872738663%
Total général					429 051 104,00	351 443 786,00	13 246 784,00	62 013 305,00	2 347 229,00	533 494 290,00	440 954 358,00	92 539 932,00	962 545 394,00	44,5746358223%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : DAJ.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Pour le point a : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECB)(DAJ - Bercy). Pour le point b : Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final, et 100 % sur la part attribuée à des PME	Pour le point a, le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			concurrence réelle. Concernant le point b, le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405 https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe	favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires. S'agissant plus particulièrement de la collusion dans les marchés publics : la DGCCRF du MEF dispose d'un réseau d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique. Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations. Sur la période comprise entre 2019 et 2021 : - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique.
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion	La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				recouvrement;		d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competitionpolicy/s	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C247/01) o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20).	- mise en oeuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
fondamentaux				européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;		Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Protection des données personnelles : loi du 20/06/2018 Défenseur des droits (art. 71-1 C1958)	respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont au moins les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. - Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive - Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcours handicap.gouv.fr)	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
Conseil						- Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 - Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 - Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	handicap, prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022 et déclinée au niveau territorial dans le cadre des PRITH. Le suivi de ces stratégies est fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022. Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Un recueil des données est fourni. Une amélioration de la qualité de ce recueil est poursuivie pour permettre l'amélioration des politiques aux besoins des personnes handicapées. VL en annexe.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines :	L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;		-Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes. L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à : - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO). - Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination. Version longue en annexe.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines :	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.		-Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcours handicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapées concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	Etude thématique RDI de l'ANCT : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/etude-bilan-2014-2020-feder-fse-iej-et-preconisations-pour-2021-2027 Diagnostic de l'Institut Paris Région réalisé en mars 2020 : https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/diagnostic-de-lile-de-france/ Les transformations de l'économie francilienne - contribution à l'élaboration du SRDEII 2022-2028 : https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2736/	Le diagnostic sur la recherche et l'innovation, faisant un bilan de la période 2014-2020 et réalisé par l'ANCT, met en évidence une difficulté à atteindre, l'objectif de 2% de PIB consacré à la DIRDE. L'étude sur les transformations de l'économie francilienne met en évidence la richesse de l'écosystème. Néanmoins, elle identifie des difficultés : - Une concentration des entreprises innovantes dans certains départements ; - Une coopération à renforcer entre les domaines de la R&D, de l'industrie, les entreprises, les filières technologiques et les secteurs applicatifs ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Etude_finale_Transformations_Eco.pdf	- Une difficulté des TPE/PME à développer des activités de R&D. Le diagnostic territorial identifie des difficultés en matière de numérisation : - Une faiblesse de l'appropriation des outils numériques des PME ; - La nécessité de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux du numérique ; - Une concurrence entre les tiers-lieux et un dispositif peu présent en grande couronne ; - Un besoin d'anticiper les compétences et emplois dans le domaine du numérique. La version longue disponible en annexe identifie les défis à relever en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	SRDEII 2022-2028 - adopté dans le cadre de la délibération CR2022-019 (Axe 6 - Simplifier, moderniser et renforcer la coordination de l'action publique au bénéfice de l'Île-de-France, de ses territoires et de ses entreprises - (notamment P.121, P.124 et 125))	Dans le cadre de son plan d'évaluation des dispositifs du POR FEDER-FSE 2014-2020, l'évaluation relative aux dispositifs de soutien à l'innovation a mis en évidence une difficulté d'appropriation de la S3 comme document cadre. Fort de cette expérience, la Région s'appuie pour la période 2021-2027 sur le nouveau SRDEII 2022-2028 qui intègre la S3 et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							constitue le document de référence pour la S3. La Région est l'institution responsable de la gestion du SRDEII et par conséquent de la S3. Elle coordonne et anime le déploiement opérationnel du SRDEII, notamment de son axe 4 qui constitue la base de la S3. Pour déployer le SRDEII, la Région fait le choix de co-construire et d'associer l'ensemble de ses partenaires. Cette gouvernance partagée repose sur 3 piliers partenariaux et suivant la logique du processus de découverte entrepreneuriale (PDE). En complément de cette gouvernance, une coopération entre les services de la Région est mise en place d'un point de vue opérationnel pour la gestion de la S3. Dans la phase de lancement du PR 2021-2027 ainsi que de la S3/SRDEII, la Région a été accompagnée à partir de début 2023 par un prestataire. Version longue en annexe.
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	SRDEII 2022-2028 - adopté dans le cadre de la délibération CR2022-019 (Axe 6 - Simplifier, moderniser et renforcer la coordination de l'action publique au bénéfice de l'Île-de-France, de ses territoires et de ses entreprises - P.124-125)	Le suivi et l'évaluation du SRDEII, notamment de l'Axe 4, sont réalisés dans le cadre des 3 instances de gouvernance (entreprises, partenaires du développement et de l'innovation et territoires). Les collèges se réunissent (2 fois/an)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							pour : - S'assurer de la performance des actions conduites dans le cadre du SRDEII ; - Participer au suivi et à l'évaluation du schéma et notamment des DIS de la S3. Dans la phase de lancement, la Région est accompagnée à partir de début 2023 par un prestataire, chargé de l'appuyer pour concevoir des outils et un processus de suivi et d'animation de la S3. Ils permettent de : - suivre les réalisations du FEDER, - faire le lien avec les dispositifs régionaux. L'objectif est d'analyser l'évolution des DIS par le suivi d'indicateurs élaborés début 2023 et revus régulièrement. Ces derniers seront déclinés par DIS. La Commission sera informée des indicateurs dès leur disponibilité. Par ailleurs, dans le cadre du plan d'évaluation du PR, l'AG prévoit d'évaluer les dispositifs qui vont contribuer à la mise en œuvre des DIS. En fin de programmation, elle prévoit d'engager une évaluation qualitative et quantitative des DIS. Version longue en annexe.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte	Oui	SRDEII	Dans le cadre du processus d'élaboration du SRDEII, les acteurs de la quadruple hélice (Entreprises, autorités publiques,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				entrepreneuriale»);			organismes et établissements de recherche et société civile) ont été consultés. Une plateforme en ligne ouverte d'octobre à décembre 2021, a permis aux franciliens de contribuer via l'enquête, avec des espaces de discussions ou des notes libres. 46 ateliers participatifs rassemblant plus de 460 participants ont été organisés sur différents thèmes, afin d'identifier les constats et enjeux du territoire. Par ailleurs, les 6 pôles de compétitivité franciliens (qui rassemblent sur une thématique ciblée des d'entreprises de toutes tailles ainsi que des laboratoires de recherche et d'établissements de formation) ont été associés à l'élaboration du SRDEII et ont ainsi pu mobiliser leur communauté dans ce processus. En ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre de ce nouveau schéma, les acteurs de la quadruple hélice sont également associés via les collèges consultatifs. Ils pourront, s'ils en constatent la nécessité, suggérer des réorientations.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	SRDEII	Dans le cadre de l'élaboration du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la Direction des Stratégies européennes a travaillé avec les directions en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour identifier dans les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							systèmes de recherche et d'innovation les besoins en matière d'intervention des FESI. A ce titre, le soutien aux projets de RDI, aux plateformes de recherche et lieux d'innovation ainsi qu'à la maturation de projet de recherche constitue une priorité. Elle s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs nationaux et régionaux. Dans la continuité du processus d'élaboration, les collèges consultatifs mis en place dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SRDEII constitueront des opportunités pour procéder à des réajustements. Enfin, le Pôle Transfert, Recherche, Enseignement supérieur, Orientation, Réseaux, le Pôle Entreprises et Emploi ainsi que la Direction des Stratégies européennes dans le cadre de réunions de suivi de la stratégie pourront évoquer la possibilité de réajuster son contenu mais également la possibilité de développer des synergies avec d'autres programmes européens.
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	SRDEII	Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme. Le soutien à la transition industrielle constitue une priorité du nouveau SRDEII 2022-2028. En effet, l'axe 1 de ce schéma porte sur les questions de souveraineté industrielle et numérique

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							(P.23) et a pour ambition d'élaborer une stratégie régionale en matière d'industrie. Dans la continuité du précédent schéma, la Région pourra mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement (Smart Industrie) ou encore poursuivre le programme d'accélération pour les PME industrielles dans le but de les projeter vers l'industrie du futur. Dans le cadre de la programmation des fonds européens 21-27, la Région étudie la possibilité, dans le cadre de son évaluation ex ante, de soutenir les PME industrielles avec un instrument financier.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	SRDEII	Le SRDEII 2022-2028 prévoit de monter et d'animer des partenariats avec les zones de coopération européenne de la Région, comme la Bavière, la Région de Stockholm, pour faciliter l'émergence de partenariats notamment sur le développement économique et l'innovation technologique. L'internationalisation fait partie du périmètre couvert par le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Les articulations avec les domaines prioritaires de la S3 sont prévues, notamment dans le cadre de la stratégie Export de la Région Ile-de-France qui sera renouvelée au second semestre 2022.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Enfin, la Région s'attache à explorer et favoriser les opportunités de coopération avec des partenaires européennes en lien avec son implication dans la gouvernance du programme Interreg Europe du Nord-Ouest et son dispositif d'information sur le programme Interreg Europe et les programmes sectoriels.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone : https://bit.ly/3JKAMzA Programmation pluriannuelle de l'énergie : https://bit.ly/3O7TlkJ Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 : https://bit.ly/3xvHTto Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : https://bit.ly/3jFG4BJ Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments : https://bit.ly/37RAtpc	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires. Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							renovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB. Cf. version longue en annexe.
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 20	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		18/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		mesures favorisant les énergies sobres en carbone.		y-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Secrétariat général à la planification écologique Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 3 : 2019-2028 3. Plan de Relance Les dispositifs de soutien aux ENR du ministère de la transition énergétique LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR (APER) Courrier de réponse du 26 juin 2024 à la lettre Ares (2024)3094370 Lettre CE en date du 5 juillet 2024 validant la condition	Le SGPE coordonne les stratégies d'énergie nationales, veillant à leur mise en œuvre et à leur déclinaison en plans d'actions. Il territorialise la planification pour atteindre les objectifs. La PPE de la période 2019-2028 permet d'atteindre un taux de 33% d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. 0. A date, les objectifs PPE pour 2023 ont été atteints voire dépassés pour certaines filières. Des appels à projets pour le soutien à l'investissement ont été lancés dans le cadre de la décarbonation de l'industrie et du plan France Relance, notamment : l'AAP chaleur biomasse BCIAT 2021, et l'AAP chaleur Energie CSR 2021. Les soutiens financiers de la France pour la production de biogaz ont permis de dépasser les objectifs de la PPE pour 2023 pour le biométhane injecté (supérieure de 30% aux objectifs). La loi APER facilite les procédures pour les installations renouvelables et le développement de l'éolien en mer. L'atteinte de l'objectif de 23% de part

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'ENR dans la consommation finale (au titre de l'année 2020) est nettement confirmée.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 3 : 2019 - 2028 Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME Le classement des réseaux de chaleur Plan géothermie Fonds de garantie géothermie Appel à projets "Une ville un réseau" de l'ADEME	1. Les objectifs de la PPE 2019-2028 devront porter la consommation de chaleur renouvelable et de récupération de 183 TWh en 2021 à 419 TWh pour la cible haute en 2035. Pour accompagner cette augmentation de la consommation de chaleur renouvelable, toutes les filières de production de chaleur renouvelable sont sollicitées de même qu'un recours accru à la récupération de chaleur fatale. 2. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028, initialement prévu à 350 M€ par an par la PPE mais rehaussé à 520 et 595 M€ pour 2022 et 2023 respectivement, avec une perspective à 820 M€ pour 2024, pour accélérer la transition énergétique. 3. Classement automatique des réseaux de chaleur pour accélérer les raccordements résidentiels et tertiaires. 4. Plan d'action global destiné à lever les freins du développement de la géothermie. 5. Permet d'assurer les investisseurs contre le risque géologique moyennant

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							une cotisation.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr/sites/nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/).	L'auto-évaluation indique que la France a inventorié et cartographié les principaux risques de catastrophes naturelles (glissements de terrain, tremblements de terre, grottes, inondations, volcans, incendies de forêt, émissions de radon) et certains risques technologiques (réseaux et canaux, installations classées, pollution du sol de pollution historique, émissions de pollution) et a rendu ces cartes publiques. Cette identification des principaux risques semble très vaste. L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. Enfin, la France a identifié les principaux risques dans son rapport de 2018 et a également transmis un rapport en 2020 conformément à l'article 6, paragraphe 1, du MPCU. Les impacts potentiels des risques hydrologiques sont identifiés et étudiés par la France. Cf - Version longue en annexe.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)	De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;		Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ; - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place. Cf - Version longue en annexe.
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)	3. La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						www.vigicrues.gouv.fr	200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe. Cf - Version longue en annexe.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. Adopté en novembre 2019 https://www.iledefrance.fr/PRPGD	Sur l'analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets, le PRPGD identifie les types de déchets produits et les quantités de DMA produits et collectés ainsi que les quantités collectées par flux. En outre, il fournit également des informations sur : - Les systèmes de collectes à l'échelle de l'Île-de-France, leurs modalités de fonctionnement et des recommandations en vue de leur optimisation ; - Les modalités de gestion des DMA ; - L'état des lieux des installations d'élimination et de valorisation ; - L'évaluation des trois plans régionaux

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;			ainsi qu'une procédure de suivi du plan actuel ; - Des scénarii à l'horizon 2025 et 2031 prenant en compte des projections localisées de population et d'emploi ; - Les projets d'installations de traitement des déchets, les besoins en matière de modernisation. Néanmoins, il est à noter que les systèmes de collecte relèvent des collectivités exerçant la compétence collecte. Il ne peut y avoir de planification de ces systèmes puisqu'ils dépendent de l'organisation des services publics et leurs évolutions décidées par les élus de ces collectivités. Version longue en annexe.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets d' Île-de-France (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. Adopté en novembre 2019 https://www.iledefrance.fr/PRPGD	Le chapitre II du PRPGD (p. 21-30) comprend une évaluation des systèmes existants de collectes des déchets, il identifie les structures responsables de la gestion des déchets, les modalités de collectes ainsi que les points de collectes pour les professionnels. La couverture territoriale du système de collecte et de tri des déchets est présentée sous forme de carte (Chapitre II - P.28). En matière de mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, le plan inclut les objectifs "zéro déchet mis en décharge" et "aucun déchet autre que les déchets ultimes ne doit être mis en décharge" en les liant à une limite des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux et non inertes. Un plan d'actions relatif à la mise en décharge fixant des objectifs d'ici à 2031 est également proposé (Chapitre III - P.116). En outre, le PRPGD identifie des mesures visant à améliorer les systèmes de collecte et de tri des déchets (Chapitre II - P.143). Enfin, il identifie des besoins en matière de gestion des biodéchets, des déchets textiles ainsi que les déchets et équipements électriques et électroniques (Chapitre I - P.39).
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France (PRPGD) Note sur l'évaluation du déficit d'investissements relatifs aux besoins d'infrastructures d'installations de gestion des déchets supplémentaires prévues par le PRPGD	Le PRPGD comprend des objectifs régionaux en déclinaison des objectifs nationaux et européens ainsi que les plans d'actions nécessaires à mettre en œuvre pour les atteindre (Chapitre II). Son chapitre III identifie les évolutions du parc des installations à prévoir pour atteindre les objectifs régionaux. La note sur l'évaluation du déficit d'investissements relatifs aux besoins d'infrastructures d'installations de gestion des déchets supplémentaires prévues par le PRPGD apporte une évaluation du déficit d'investissement ainsi que des indications sur les sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance par type d'infrastructures. Elle identifie que certains types d'infrastructures n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation du déficit d'investissement à date (Installation de tri, démantèlement et reconditionnement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							des DEEE et DEA, traitement et valorisation des déchets dangereux et activité de production de matériaux alternatifs à partir de déblais). La Région s'engage à tenir informer la Commission européenne lorsque les données pour ces 3 types d'infrastructures seront disponibles.
				4. des informations sur les critères d’emplacement pour l’identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets d’Île-de-France (PRPGD)	Le PRPGD prévoit une évaluation de leur évolution et une anticipation pour créer des conditions favorables à la pérennité et au renforcement des installations de gestion des déchets. Ainsi, le plan identifie les enjeux suivants : - L'intégration paysagère, la réduction des incidences environnementales et sanitaires ; - La nécessité de prendre en compte les contextes locaux (foncier, mutualisation, multifonctionnalités) ; - La nécessité de développer une logistique intelligente et performante, et de favoriser le recours aux transports alternatifs (fluvial, ferré) . Le PRPGD apporte des informations sur les capacités des futures installations de traitement des déchets à l'horizon 2031. Le PRPGD indique également qu'aucune nouvelle capacité (création ou extension de site) ne doit être autorisée tant que le total des autorisations d'exploitation existantes est égal ou supérieur aux limites de capacité d'élimination.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Version longue en annexe.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Oui	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Stratégie régionale 2020-2030 pour la biodiversité : https://iledefrance.fr/strategie2020-2030-pour-la-biodiversite-en-ile-de-france	Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux. Stratégie régionale 2020-2030 : Adossée au code de l'environnement, la région a développé une stratégie et un plan d'action stratégique, qui répond aux exigences écologiques de la directive 92/43, notamment via la mise en place de 35 sites classés Natura 2000, 102 espaces protégés et des zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques. Le plan d'action stratégique de la région précise les priorités régionales en la matière et les engagements financiers.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	articles L5411-6-1 et L5131-4 du code du travail Convention tripartite Unédic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi. Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle Délibération CR2023-004 du 30 mars 2023	Compléments dans la VL, en annexe. Le CPRDOFP tient compte du besoin de sécurisation et de personnalisation des parcours de formation. Il définit l'orientation comme un processus continu permettant de prendre en compte les capacités, les compétences et les centres d'intérêts des usagers et proposant des appuis collectifs et individuels.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;				SRDEII 2022-2028 Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire (adoption prévue au conseil régional du 22 septembre 2022) Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022	La stratégie qu'il met en œuvre est en cohérence avec les politiques de soutien aux filières développées conjointement par la Région et l'Etat et dont les principes figurent dans le SRDEII. Le PRIC permet de mobiliser les réseaux formation/insertion/emploi afin de favoriser le développement de réponses différenciées aux problématiques de publics et d'évaluer les plus-values en termes de diversification des profils des bénéficiaires. La Convention tripartite prévoit que Pôle emploi poursuivra le développement des partenariats notamment avec les Conseils régionaux.
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail précise les missions de Pôle Emploi site internet Pôle emploi : https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi Décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (observatoires régionaux de l'emploi)	Compléments dans la VL, en annexe. La collecte des offres et leur diffusion relèvent de la compétence de l'Etat, en particulier de Pôle Emploi. Néanmoins, Pôle emploi agit en collaboration avec les instances territoriales, en particulier les maisons de l'emploi, ainsi qu'avec les associations nationales et les réseaux spécialisés d'accueil et d'accompagnement (L5312-1 du code du Travail). A l'échelon régional, l'Agence de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							promesse républicaine et de l'orientation (ORIANE) propose un guichet unique pour informer le public tout au long de la vie. Elle constitue un levier important dans l'animation, la mise à disposition des ressources et de l'information des publics. Par ailleurs, la Région a lancé sa plateforme "Ensemble pour l'emploi" qui vise trois objectifs : recruter, trouver un emploi et se former. En fonction de leurs besoins et du domaine qui les intéresse, les Franciliens à la recherche d'un emploi accèdent à des offres calibrées selon leur profil. https://www.emploi-iledefrance.fr
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 Article 2 Article L5312-3 du code du travail Convention tripartite Unédic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi. Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle Délibération CR2023-004 du 30 mars 2023	Compléments dans la VL, en annexe. A l'échelle nationale, les modalités d'association des partenaires sociaux sont définies par la loi. Dans les régions, Pôle emploi coordonne son action avec les conseils régionaux (convention tripartite), le diagnostic et les besoins en terme d'expérimentation territoriale sont partagés. Le CPRDOFP prévoit bien l'association des partenaires sociaux à tous les travaux conduits dans les bassins d'emploi, à la construction du portail internet de l'orientation et de la formation...

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'INNOVATION D'ÎLE-DE-FRANCE 2022-2028 CR 2022-029	Le SRDEII prévoit bien une articulation avec les autres documents programmatiques pilotés ou co-pilotés par la Région, notamment le CPRDOFP. Sa conception, ses actions et son évaluation ex itinere, sur la base d'indicateurs précis, associe les partenaires, dont les partenaires sociaux.
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique. Conseil économique social et environnemental régional.	Compléments dans la VL, en annexe. Depuis la loi NOTRe de 2015, les Comités Économiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER, article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales) ont pour mission « d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ». Le Ceser analyse et éclaire les actions de la région Île-de-France, impulse des réflexions et des dynamiques de changement et contribue à l'évaluation des politiques publiques régionales. Le SRDEII comme le CPRDFOP sont évalués ex itinere. Pour le SRDEII sur la base d'indicateurs précis listés par

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							thématiques. Pour le CPRDFOP sur la base de deux réunions annuelles ayant aussi pour objet l’articulation avec les comités de pilotage des autres dispositifs Etat/Région/partenaires sociaux.
				5. pour les interventions en faveur de l’emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Compléments dans la VL, en annexe. Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : “Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat.” Convention pluriannuelle d’objectifs Etat-Missions locales Loi 2014-288 du 5 mars 2014 (Service public régional d’orientation) Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue	Compléments dans la VL, en annexe. La Région intervient auprès des jeunes les plus éloignés de l’emploi pour favoriser leur insertion professionnelle : programme “accès aux savoirs de bases”, Ecoles de la deuxième chance, nouvelles actions dans le cadre du PRIC, Espaces dynamiques d’insertion, Parcours d’entrée dans l’emploi, Programme régional de formations transversale. Pour les actions de formation professionnelle qu’elle propose, elle référence les organismes conformément au décret 2014-790. La recommandation “A bridge to job” est mise en oeuvre par l’Etat notamment par le moyen des dispositifs déployés par les missions locales. Néanmoins les dispositifs régionaux vont dans le sens de la recommandation “a bridge to job”. La Région coordonne les actions des autres organismes participant au SPRO (dont les missions locales qui en font partie). Les missions locales assurent dans ce cadre la mise en oeuvre du CEP.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles : http://far.regions-et-formation.fr/documents/far/ile_de_france_deliberation_sur_le_cprdfop_2017-11-07.pdf PACTE régional d'investissement dans les compétences Stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en cours d'actualisation pour 2023-2028 GPEC, GPEC-T, GPEC-F Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	L'amélioration de l'offre de formation professionnelle par son adaptation aux réalités économiques, aux nouvelles technologies et aux besoins en compétences des employeurs est un défi identifié par le CPRDFOP. Ainsi, il prévoit des mesures pour l'anticipation des besoins en terme de compétences - Organisation de remontées d'informations pour identifier les besoins en formations sur les bassins d'emploi ; - Etablissement d'une liste des métiers en tension ; - Identification des besoins en compétences des recruteurs ainsi que les formations manquantes. L'objectif est de formaliser la remontée de données permettant des diagnostics territoriaux pertinents pour connaître les besoins en formation, tant actuels qu'à moyen et long terme. La stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie identifie les modalités de mise en œuvre du SPRO. Elle vise à mettre en relation les acteurs du développement économiques avec les opérateurs de compétences pour identifier les évolutions et besoins en termes de compétences. Le PRIC prend en compte les enjeux d'évolution des besoins en matière de compétences. Version longue en annexe.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (Région IDf / autorités académiques) adopté par délibération CR2023-004 du 30 mars 2023. Stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	Le CPRDFOP permet une analyse des besoins sur les bassins d'emploi du territoire en matière d'emplois, de compétences et de qualifications, une adaptation de la carte des formations existantes et a pour objectif de rendre effectif le service public régional de l'orientation. Il encourage une orientation de qualité accessible à tous, grâce à des actions d'implication des entreprises dans le processus d'orientation, de partage des outils permettant l'information sur les métiers et les formations, et d'organisation de communications et d'événements ciblés. Ces mécanismes d'orientation sont accessibles aux apprenants de tout âge, et favorisent une orientation de qualité fondée sur les besoins du marché du travail. De plus, il prévoit des mécanismes de suivi des diplômés et des étudiants, en particulier sur les périodes de transitions. La prévention du décrochage scolaire est également au cœur des préoccupations. Au niveau régional, une stratégie poursuit l'objectif d'offrir des services directs aux Franciliens de tout âge en développant avec les acteurs de l'orientation et de l'emploi de nouveaux outils et par la création de l'Agence ORIANE. VL en annexe.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables,	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (Région IDf / autorités académiques) adopté par	Le CPRDFOP encourage l'accès égal à la formation pour toutes et tous, notamment par l'adoption conjointe avec l'Education nationale d'un calendrier

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;		délibération CR2023-004 du 30 mars 2023. Stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie	d'élaboration et de révision de la carte des formations professionnelles initiales, pour permettre une approche territoriale. Il a pour objectif de permettre aux Franciliens de construire leurs parcours de formation en levant les freins liés aux procédures administratives et en favorisant l'adéquation des formations dispensées avec les compétences recherchées. La stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie identifie les modalités et les actions à engager pour la mise en œuvre du service public régional de l'orientation. Le SPRO contribue à orienter les Franciliens vers une formation de qualité et inclusive. Cette stratégie identifie comme axe prioritaire l'optimisation de la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des publics, et notamment des élèves, des apprentis et des étudiants. Pour diffuser l'information auprès des Franciliens, la Région s'appuie sur le portail Oriane.info. et sur l'agence Oriane pour l'orientation, l'emploi et la formation. VL en annexe.
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (Région	Le CPRDFOP permet une coordination entre les différents acteurs en charge des politiques de l'emploi, de la formation et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;		IDF / autorités académiques) adopté par délibération CR2023-004 du 30 mars 2023. Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	de l'orientation et définit des objectifs communs. Pour assurer ce suivi et cette coordination des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, l'échelle des bassins d'emploi est privilégiée. En s'appuyant sur cette échelle territoriale, cela permet de prendre en compte les spécificités et besoins des acteurs territoriaux intervenant dans les champs de l'emploi, de la formation et de l'orientation. La gouvernance est assurée par le Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle, regroupant l'Etat, la Région, les autorités académiques, les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs. Cet organe est chargé du pilotage, du suivi et de l'évaluation du CPRDOFP. Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (Région IDF / autorités académiques) adopté par délibération CR2023-004 du 30 mars 2023. Stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie	CPRDFOP : Le CPRDFOP prévoit des indicateurs choisis par les acteurs régionaux et permettant de suivre l'évolution des différentes orientations. Par ailleurs, des objectifs annuels chiffrés sont attribués dans le cadre de revues annuelles, qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du CPRDFOP avec l'ensemble des acteurs régionaux.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	SPRO : Le pilotage de la stratégie se fait sous l'impulsion politique de l'exécutif régional. Il permet notamment la bonne articulation entre les stratégies cadres de la Région SRDEII, CPRDFOP, SRESRI, etc.) ainsi qu'avec les autres comités de pilotage Etat/Région/Partenaires sociaux. Un comité de suivi élargi aux membres du SPRO et aux autorités académiques est mis en place et se réunit une fois par trimestre. Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et des actions afférentes et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En matière d'évaluation, le comité fait appel à des évaluateurs externes et indépendants. Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (Région IDf/ autorités académiques) adopté par délibération CR2023-004 du 30 mars 2023. PACTE régional d'investissement dans les compétences (PRIC) Stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie	L'un des objectifs du PRIC est de former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, de plus de 26 ans. A ce titre, la Région travaille en coordination avec les conseils départementaux et les acteurs du service public de l'emploi. Le CPRDFOP prévoit des actions qui visent à développer des parcours adaptés aux publics les plus fragiles. L'objectif de doubler le nombre de bénéficiaires du RSA dans les formations financées par la Région a ainsi été fixé. Plusieurs actions sont prévues dans ce cadre, notamment :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	- le développement de l'offre de formation à destination des personnes sous-main de justice et en sortie de détention - la réalisation d'actions ciblées répondant aux besoins des territoire prioritaires (QPV, ZRE...) - inciter les organismes de formation à développer des actions envers les publics les plus fragiles (QPV, ZRR, jeunes, seniors...) La stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie cible l'ensemble des publics et a pour objectif d'optimiser la diffusion de l'information à l'orientation en s'appuyant sur un réseau régional de l'orientation mais également sur les 25 bassins d'emploi franciliens. VL en annexe.
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (Région IDf / autorités académiques) adopté par délibération CR2023-004 du 30 mars 2023. Stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie : https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/rapports/RAPCR2019-023RAP.pdf	Le CPRDFOP prévoit de renforcer la professionnalisation des acteurs de l'orientation notamment avec la mise en œuvre d'un plan à destination des opérateurs du CEP et pour en faire bénéficier les membres, partenaires et contributeurs du SPRO. Il vise à encourager les méthodes d'enseignement innovantes qui répondent au mieux aux évolutions des attentes des différents acteurs économiques. Il prévoit également des actions pour faire connaître et valoriser les filières d'apprentissage auprès des enseignants.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	La stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie prévoit la constitution d'un forum des professionnels de l'orientation sur la plateforme Oriane.info en lien avec l'Agence ORIANE. La Région met en place d'autres actions à destination des professionnels (Matinales de l'orientation et de l'emploi, ateliers inter-réseaux d'échanges de pratiques, formation des personnels d'accueil des lieux de conseils, animation du réseau des développeurs territoriaux de l'apprentissage). Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	PACTE régional d'investissement dans les compétences (PRIC) : http://far.regions-et-formation.fr/far/documents/far/ile_de_france_pacte_regional_d_investissem ent_dans_les_competences_2019-04-19.pdf Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.	Le CPRDFOP soutient la levée des freins périphériques d'accès à la formation via des aides à la mobilité, en particulier pour les jeunes. Par ailleurs, il s'inscrit dans le soutien à la mobilité internationale des étudiants via les dispositifs régionaux existants. Le pacte régional d'investissement dans les compétences prévoit des dispositifs transversaux d'acquisition de compétences en langue étrangère et incite à la mobilité des apprenants. Les éléments de réponse nationaux sont en annexe au programme.

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France	valerie.pecresse@iledefrance.fr
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	MARIGEAUD Martine	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France	valerie.pecresse@iledefrance.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	LORENZETTI Serena	Responsable de l'unité assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France	valerie.pecresse@iledefrance.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00
Région Île-de-France	90,00

Eléments relatifs au processus de concertation

Conformément aux exigences européennes, la réflexion pour la préparation des programmes européens 2021-2027 en Île-de-France a conduit à l'organisation d'une phase de concertation partenariale dès la fin de l'année 2019. La crise sanitaire qui a débuté en février 2020 en Europe est venue perturber ce processus mais la Région a adapté son processus concertation.

Cette concertation a permis d'identifier les enjeux et besoins du territoire francilien, les priorités d'intervention du programme à privilégier ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Pour mener à bien cette phase, la Région Île-de-France, Autorité de gestion du programme, a structuré la concertation par plusieurs temps forts :

- **Des entretiens qualitatifs entre juillet 2019 et janvier 2022 auprès de l'ensemble des directions opérationnelles de la Région pour identifier les logiques d'articulation entre les stratégies régionales (SRDEII, SREC, SRESRI, etc.) et le programme régional 2021-2027.**

- **Une journée de lancement de la démarche de concertation le 15 janvier 2020 :**

Animé par le cabinet EDATER et la direction des Affaires européennes de la Région Île-de-France, en présence des représentants de la Commission européenne (DG Emploi et DG Région), ce séminaire de lancement a réuni 117 acteurs socio-économiques et collectivités territoriales portant un intérêt pour la préparation et la mise en œuvre du futur programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Île-de-France.

Cette concertation partenariale a permis de recueillir des éléments de diagnostic, de besoins et des recommandations permettant de prioriser les thématiques d'intervention qui bénéficieront des fonds européens pour les 7 prochaines années.

Structurée en trois séquences, ce séminaire a permis d'identifier les priorités du programme : Une Europe plus intelligente, Une Europe plus verte et Une Europe plus sociale.

- **Une concertation en ligne en janvier et février 2020 :**

La Région a souhaité donner la possibilité au partenariat de s'exprimer plus largement dans le cadre d'une consultation en ligne permettant de poursuivre les échanges et les contributions auprès d'un public élargi qui a eu lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Cette consultation a permis à 189 répondants d'exprimer leur point de vue sur les orientations du futur programme.

Les associations, fédérations, fondations (dans les domaines social, économique, de l'environnement ou encore de la santé), les collectivités territoriales mais également les particuliers, sont de loin les trois principaux profils de répondants de la consultation. Une vingtaine de collectivités territoriales ont répondu dont 13 ayant porté des investissements territoriaux intégrés sur la période 2014-2020. On relève également parmi les contributeurs plusieurs Maisons de l'Emploi et de la Formation, un GIP, un rectorat ainsi que 4 établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- **Des ateliers thématiques avec les porteurs de projet au second semestre 2020 :**

Afin de favoriser les échanges avec les partenaires de la Région, des ateliers de travail complémentaires avec le partenariat régional et les directions opérationnelles ont été organisés au second semestre 2020 et au début de l'année 2021 sur les thématiques du FSE+ (création d'activité, décrochage scolaire et

formation professionnelle).

- **Des rendez-vous individuels et des contributions d'acteurs franciliens :**

En parallèle de ce processus de concertation organisé par l'Autorité de gestion, cette dernière a été sollicitée par des acteurs (associations, fédérations, fondations, collectivités territoriales) issus des domaines économiques, social, de l'environnement ou encore de la santé. Ces derniers, en tant qu'acteurs franciliens issus du territoire, ont souhaité contribuer à l'identification des besoins et des priorités qui constituent cette nouvelle génération de programme.

- **Une concertation dédiée aux acteurs territoriaux sur l'année 2020 :**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, une partie de l'enveloppe du programme opérationnel avait été dédiée à des acteurs territoriaux, désignés investissement territoriaux intégrés. Sur la période 2021-2027, l'Exécutif régional souhaite poursuivre ce dispositif. Afin d'identifier les besoins concrets des territoires, la Région Île-de-France a engagé un processus de concertation avec les collectivités territoriales. Des rencontres avec les investissements territoriaux intégrés de la période 2014-2020 et avec les départements franciliens ont eu lieu en juin 2020. Entre juillet et septembre 2020, une concertation en ligne a été organisée. Elle était dédiée à la territorialisation du FEDER et aux thématiques prioritaires pour les territoires. En novembre 2020, une réunion d'information sur la stratégie du programme destinée à l'ensemble des collectivités territoriales a eu lieu par visio-conférence.

- **Une présentation des priorités du programme aux élus régionaux :**

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027, la Région a organisé deux présentations des orientations de la future programmation en commission des Affaires européennes en mars 2021 et en commission des Relations internationales et des Affaires européennes en novembre 2021. Ces présentations ont été l'occasion d'échanges sur le contenu de ce futur programme.

- **Une présentation de la version 3 du programme dans le cadre du CRSI du 30 novembre 2021 :**

Le 30 novembre 2021, la Région a organisé un comité régional de suivi inter fonds du programme 2014-2020, en présence de représentants de la Commission européenne. Ce CRSI, a permis de présenter les orientations de la prochaine programmation ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

Ce processus de concertation a permis de confirmer et de préciser les orientations du programme en identifiant des sujets prioritaires :

- Recherche et innovation notamment via le soutien aux plateformes technologiques, aux grands projets d'innovation et à la maturation de projets de recherche ;
- L'efficacité énergétique et les questions de développement d'une économie circulaire ;
- L'accompagnement à la création d'entreprise notamment dans le domaine de l'ESS ;
- Le développement des compétences via la formation professionnelle.

Les mesures prises pour associer le partenariat à la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme régional

Pour la période 2021-2027, la Région souhaite travailler avec un partenariat renforcé et permettre aux acteurs territoriaux de contribuer à la mise en œuvre des fonds européens. Dans cette perspective, les

orientations pour la prochaine programmation sont les suivantes :

- **Une mise en œuvre de l'objectif de territorialisation des fonds via le dispositif Investissement territorial intégré (ITI) :** La sélection des territoires « Investissements territoriaux intégrés » intervient à l'automne 2022 dans le cadre d'un appel à candidatures pour débiter la mise en œuvre de ce dispositif en 2023. Les territoires sélectionnés interviendront sur les priorités suivantes : numérique, rénovation thermique, biodiversité et économie circulaire.
- **La mise en œuvre par l'Autorité de gestion d'appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+ :** Dans le cadre de la précédente programmation, la gestion du FSE a soulevé des problèmes de gestion. En complément de l'action des organismes intermédiaires sur le décrochage scolaire (un GIP Pivot) et la création d'activité (Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris-Île-de-France), la Région Île-de-France mettra en œuvre des appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+. Ces appels à projets ciblent une partie du territoire francilien.
- **La mise en œuvre de l'axe interrégional du Bassin de la Seine 2021-2027 par la DRIEAT :** La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) est chargée de la mise en œuvre de l'axe Interrégional du Bassin de la Seine.
- **Des organismes intermédiaires chargés de mettre en œuvre une partie du programme :** La Région Île-de-France pour la programmation 2021-2027 délègue une partie des fonds européens à deux organismes intermédiaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris-Île-de-France et un GIP Pivot).
- **L'association des Départements pour la mise en œuvre de la programmation :** Fort de leur expérience d'organisme intermédiaire auprès de l'Etat dans le cadre du Programme opérationnel national FSE, les Départements sont associés dans la mise en œuvre de la programmation. Un comité de pilotage associant la Présidente de Région ainsi que les Présidents de Départements a lieu chaque année pour identifier en amont des projets structurants dans les territoires. En parallèle, un comité technique associant le Directeur des Affaires européennes de la Région, les services Europe des Départements ainsi que les services de la Préfecture de Région pour le volet national du FSE se tient régulièrement afin de favoriser les échanges d'informations et d'associer les territoires à l'élaboration des orientations relatives aux appels à projets du programme.

Comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la programmation

Conformément à l'article 38 du RPDC, le partenariat régional et interrégional est associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi associe également la DRIEETS en charge du Programme nationale FSE+. Sa composition s'appuie sur l'article 39 du RPDC.

Il a pour mission d'examiner :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;

- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58, paragraphe 3 du RPDC et le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 du RPDC ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant ;

Le comité de suivi approuve :

- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 27, paragraphe 3, points b), c) et d).
- Le rapport de performance final pour le présent programme FEDER, FSE+ et FTJ ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- Les propositions de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert, conformément aux articles 19 et 21 du RPDC.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La stratégie de communication sur les fonds européens 2021-2027 s'articule autour de 3 objectifs visant à accroître la visibilité de l'intervention de l'Union européenne :

- Faire connaître les opportunités de financements aux acteurs du territoire (FEDER, FSE, FEADER et autres financements européens mobilisables) ;
- Démultiplier la communication en mobilisant le partenariat et les bénéficiaires, en les appuyant dans la mise en oeuvre de leur communication sur l'UE ;
- Valoriser l'action de l'UE auprès d'un public non initié, en communiquant de manière pédagogique sur les résultats de l'action européenne sur le territoire, en lien avec les grandes orientations de la Région Île-de-France. Il est prévu d'incarner une Europe verte, innovante et sociale, en mettant en avant des parcours de Franciliens soutenus par l'UE.

Les publics cibles

La communication concernant le programme et les opportunités de financement cible, d'abord, les potentiels bénéficiaires des fonds européens dans les secteurs visés par le Programme, en veillant à ce que l'information qui leur soit délivrée soit accompagnée d'une acculturation aux règles de gestion.

- Dans le domaine de l'innovation et de la R&D : incubateurs, universités, pôles économiques, etc. ;
- Environnement : acteurs de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables, collectivités territoriales, acteurs de l'économie circulaire ;
- Social : bassins d'emploi les moins dynamiques, associations, entreprises et collectivités territoriales des QPV, acteurs de la formation et de l'éducation.

L'autorité de gestion veille à développer et animer une communauté de bénéficiaires et de partenaires investis dans la mise en oeuvre des fonds sur les territoires.

La communication auprès du grand public s'articule autour des opportunités calendaires de communication sur l'UE. Elle montre les bénéfices des actions programmées pour les Francilien-ne-s dans leur quotidien, en communiquant en premier lieu sur les opérations d'importance stratégique.

Au regard des études réalisées sur le rapport des Français à l'UE, les habitants de l'agglomération parisienne semblent attachés à l'Union. Les publics les plus éloignés et les moins attachés à l'UE se situent surtout parmi les moins de 50 ans. C'est donc surtout auprès de ces catégories de Franciliens, situés en petite, moyenne et grande couronne, que s'adresse cette communication.

Le déploiement des informations à destination des potentiels bénéficiaires et du grand public s'opère de façon coordonnée avec les organismes intermédiaires, les structures porteuses d'ITI, les CIED, les départements et les partenaires de la programmation qui le souhaitent par le biais d'un comité de pilotage.

Les canaux de communication

- Communication digitale

La communication 2021-2027 de la Région sur les fonds européens sera essentiellement digitale.

Le site www.europeidf.fr reste le canal de communication central relatif à l'action européenne sur le territoire francilien. Alimenté par la Région et par les services déconcentrés de l'Etat, il présente de manière accessible aux personnes en situation de handicap les fonds européens mobilisables sur le territoire et met en exergue les projets financés et les retombées des financements européens via des contenus multimédias.

La Région adresse une newsletter aux bénéficiaires et partenaires de la programmation.

Il est enfin prévu d'utiliser l'ensemble des réseaux sociaux de la Région (LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram) pour communiquer sur l'action de l'UE aux différents publics.

- Événementiel

Les réunions d'information sur les opportunités de financement sont privilégiées, et l'autorité de gestion appuie chaque année les bénéficiaires dans leurs organisations de portes ouvertes autour de la Fête de l'Europe.

- Presse

La Région communique via des partenariats médias et par le biais de communiqués sur l'avancement de la mise en oeuvre du Programme et sur ses résultats auprès de relais d'information régionaux tels que la presse locale, a minima 3 fois par an.

Le budget

Le budget dédié à l'application de la stratégie de communication s'élèvera à 1,24 million d'euros sur l'ensemble de période de programmation.

Un ETP sera dédié à la communication.

Indicateurs pour l'évaluation

Les indicateurs retenus sont :

- Fréquentation moyenne d'europeidf.fr par mois ;
- Taux de rebond moyen sur europeidf.fr par an ;
- Nombre d'abonnés à la newsletter ;
- Nombre d'événements organisés par an ;
- Nombre de projets valorisés par an sur le site.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☒	☐
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☐	☒

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
6	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	10,00%	145a. Soutien au développement des compétences ou à l'accès à l'emploi dans les technologies numériques, l'innovation de très haute technologie, les biotechnologies et les technologies de défense	Actions de soutien à la formation professionnelle	EECR03. Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) (après calcul fondé sur la période de référence définie en partie C). Les montants sont précisés par domaine d'activité et selon l'ordre des types de parcours suivant : Parcours Accès à la qualification, Parcours certifiant, Parcours professionnalisant. Agriculture : 2114,92 € ; 6956,76 € ; néant. BTP : 3025,23 € ; 8671,29 € ; 2407,26 €. Cadre de vie : 1688,71 € ; 2988,36 € ; 1484,84 €. Commerce-Vente-Distribution : 1626,03 € ; 3764,69 € ; 1449,23 €. Electricité-électronique : 2892,34 € ; 7360,26 € ; 2736,48 €. Hôtellerie-Restauration-Tourisme-Alimentation : 1733,98 € ; 4672,39 € ; 1744,27 €. Industrie : 3220,19 € ; 9529,86 € ; 2730,89 €. Numérique : 2510,77 € ; 7955,37 € ; 3272,62 €. Sanitaire et social : 1714,53 € ; 3737,85 € ; 1694,03 €.

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											Sport-Animation : 2249,74 € ; 6018,63 € ; 1025,10 €. Tertiaire administratif et financier : 2018,37 € ; 6025,87 € ; 1952,85 €. Transport-Logistique : 2434,83 € ; 4775,90 € ; 2378,70 €.
6	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	6,80%	145a. Soutien au développement des compétences ou à l'accès à l'emploi dans les technologies numériques, l'innovation de très haute technologie, les biotechnologies et les technologies de défense	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	14,80%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 €

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
1	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Plus développées	20,00%	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	12,40%	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1).

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Plus développées	35,38%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Actions de rénovation énergétique des logements sociaux	RCO18. Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	Logement rénové énergétiquement	Nombre	Coût unitaire	Les coûts unitaires calculés sont les logements rénovés, soit pour les opérations de rénovation supérieure 100 logements : 20 950 €/logements rénovés et pour les opération de rénovation inférieure à 100 logements : 24 189 €/logements rénovés
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Plus développées	11,60%	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées,

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Plus développées	22,30%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et	Plus développées	14,85%	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	Actions de lutte contre le décrochage scolaire	EECO01. Nombre total des participants	Participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/préqualifiante,	Nombre de participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) comme suit : Accompagnement ponctuel : 896 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		l'accessibilité pour les personnes handicapées						retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès)			montant du BSCU correspond à l'action n°1 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions collectives. Accompagnement renforcé : 2191 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°2 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions individuelles. Classe renforcée : 3722 €* nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°3 du type d'intervention. Cette catégorie regroupe la typologie d'opération classe relais ou ateliers relais.
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Plus développées	4,00%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Actions de lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur	EECO01. Nombre total des participants	Participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante, retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions	Nombre de participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) comme suit : Accompagnement ponctuel : 896 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°1 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions collectives. Accompagnement renforcé : 2191 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
								administratives /de justice, déménagements, décès)			complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°2 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions individuelles. Classe renforcée : 3722 €* nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°3 du type d'intervention. Cette catégorie regroupe la typologie d'opération classe relais ou ateliers relais.
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Plus développées	6,00%	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les	Plus développées	34,00%	151. Soutien à l'éducation des	Actions de soutien à la	EECR03. Participants	Participants obtenant une	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle			adultes (hormis les infrastructures)	formation professionnelle	obtenant une qualification au terme de leur participation	qualification au terme de leur participation	est le suivant : nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation		valeur (euros) (après calcul fondé sur la période de référence définie en partie C). Les montants sont précisés par domaine d'activité et selon l'ordre des types de parcours suivant : Parcours Accès à la qualification, Parcours certifiant, Parcours professionnalisant. Agriculture : 2114,92 € ; 6956,76 € ; néant. BTP : 3025,23 € ; 8671,29 € ; 2407,26 €. Cadre de vie : 1688,71 € ; 2988,36 € ; 1484,84 €. Commerce-Vente-Distribution : 1626,03 € ; 3764,69 € ; 1449,23 €. Electricité-électronique : 2892,34 € ; 7360,26 € ; 2736,48 €. Hôtellerie-Restauration-Tourisme-Alimentation : 1733,98 € ; 4672,39 € ; 1744,27 €. Industrie : 3220,19 € ; 9529,86 € ; 2730,89 €. Numérique : 2510,77 € ; 7955,37 € ; 3272,62 €. Sanitaire et social : 1714,53 € ; 3737,85 € ; 1694,03 €. Sport-Animation : 2249,74 € ; 6018,63 € ; 1025,10 €. Tertiaire administratif et financier : 2018,37 € ; 6025,87 € ; 1952,85 €. Transport-Logistique

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											: 2434,83 € ; 4775,90 € ; 2378,70 €.
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	6,80%	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)		Heure travaillée sur l'opération	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de lutte contre le décrochage scolaire
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	EDATER
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Région Ile-de-France porte une politique de lutte contre le décrochage scolaire en partenariat avec les 3 GIP académiques (Paris, Créteil, Versailles). Les opérations soutenues au titre de l'OS 4.f du programme régional porteront notamment sur : N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel • Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ; • Soutien aux actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ; • Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ; • Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ; • Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ; • Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage). N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé (La durée minimum pour ces actions est de 3 mois). • Soutien aux actions d'accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée, et le lycée et l'université ; • Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ;

	• Soutien aux systèmes de tutorat ; • Soutien aux actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ; • Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ; • Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel. N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet (La durée minimale de prise en charge est de 1 mois à temps complet ou 1 trimestre à temps partiel). • Soutien au dispositif classe relais ; • Soutien à la prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédié ...) ; • Soutien au projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle. • Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ; • Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ; • Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ; • Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel ; • Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire ; • Soutien aux actions d'ingénierie visant à l'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire et autres actions innovantes. L'option de coûts simplifiés permet le remboursement des opérations dont les participants ont bénéficié d'un accompagnement complet ou présentent une sortie anticipée dynamique.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des

	adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	101 250 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante, retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) comme suit : Accompagnement ponctuel : 896 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°1 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions collectives. Accompagnement renforcé : 2191 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°2 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions individuelles. Classe renforcée : 3722 €* nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°3 du type d'intervention. Cette catégorie regroupe la typologie d'opération classe relais ou ateliers relais.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le barème standard de coût unitaire couvre la totalité des coûts engagés par le bénéficiaire : - Frais de personnels ;

	- Achat de matériel ; - Prestation externe/sous-traitance ; - Coûts indirects.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est fondée sur l'évolution moyenne des échelons 4 à 10 de la grille de rémunération en classe normale pour les enseignants Le BSCU est exprimé en valeur 2021. L'année de référence est donc 2021 comme point de départ pour l'indexation. La grille de rémunération en classe normale pour les enseignants se trouve sur le site de l'éducation nationale: https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565 L'évolution du point d'indice sera également prise en compte. Elle est disponible sur le site de la fonction publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/connaitre-point-dindice. Il est à noter que l'évolution de la grille de rémunération et du point d'indice dépend des décisions ministérielles dont le calendrier ne peut être défini à l'avance pour les personnels en question. L'actualisation sera donc réalisée au fil de l'eau. Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de la moyenne des indices la grille de rémunération en classe normale pour les enseignants (MIn et MIn-1) et l'évolution du point d'indice (PIn et PIn-1) entre les années n-1 et n sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante : $B_n = B_{n-1} * ((M_{In} * P_{In}) - (M_{In-1} * P_{In-1}) / (M_{In-1} * P_{In-1}))$
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	La vérification de la réalisation de l'unité de mesure sur la base de justificatifs par participants écrit et signé par les différents acteurs impliqués (prescripteur, porteur de projet et éventuels prestataires) permettant d'identifier le nombre d'élèves accompagnés, la nature de l'accompagnement et la réalisation effective de l'accompagnement (et type de sortie) A noter que seuls les participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante,

retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès) feront l'objet d'un paiement. Ainsi, les participants se retrouvant en situation de décrochage au cours de l'opération ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

La vérification portera sur deux aspects :

1- Lors de la prise en charge, une fiche de positionnement de l'élève sera produite et signée par le prescripteur (cf. chef d'établissement de rattachement de l'élève) et la structure accompagnatrice. Elle doit notamment permettre de justifier de l'orientation du participant vers un des 3 types d'accompagnement auxquels sont associés des barèmes standards de coût unitaire distincts et de l'acceptation de prise en charge,

2- Lors de la sortie de l'opération, une attestation individuelle doit être produite, doublement signée, à laquelle est annexé un bilan de l'accompagnement. Un participant ne peut émarger en même temps sur deux ou trois actions. Il peut néanmoins participer à plusieurs actions dès lors qu'il s'agit de périodes différentes et non simultanées.

Lors des vérifications de gestion, l'autorité en charge du contrôle vérifiera :

- les conventions de subvention, en particulier sur le choix du barème retenu pour l'opération au regard du public ciblé, du projet pédagogique proposé (durée d'accompagnement, nombre de modules ou activités, etc.) et des résultats escomptés,
- la conformité de fiches de positionnement / attestation de sortie et bilan d'accompagnement pour chaque élève pris en charge

Dans le cadre de visite sur place, l'autorité de gestion contrôlera la réalité de l'opération ainsi que les livrables.

Les porteurs sont informés dès la publication des appels à projet de l'obligation d'assurer cette collecte des pièces. Dans le cadre du BSCU, ils devront récupérer les 3 documents suivants auprès des organismes prescripteurs et des structures accompagnatrices :

	- Une fiche de positionnement qui vise à justifier la prise en charge du jeunes décrocheur et son rattachement à l'une des actions ; - Un bilan d'accompagnement comprenant les actions et activités menées, les résultats constatés par rapport aux résultats attendus ; - Une attestation de sortie précisant le type de sortie. Les documents sont téléchargés par les porteurs dans Synergie au moment de la demande de paiement et conservés par les GIP (OI) dans un dossier unique. Ils devront pouvoir être mis à disposition des auditeurs sur demande.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	La certification permet le paiement final mais pas une réalisation partielle. L'effet pervers est limité par la courte durée des actions.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	EDATER
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Région Ile-de-France porte une politique de lutte contre le décrochage scolaire en partenariat avec les 3 GIP académiques (Paris, Créteil, Versailles). Les opérations soutenues au titre de l'OS 4.6 du programme régional porteront notamment sur : N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel • Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ; • Soutien aux actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ; • Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ; • Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ; • Soutien aux actions d'accompagnement à la

	construction et à la confirmation d'un projet professionnel ; • Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage). N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé (La durée minimum pour ces actions est de 3 mois). • Soutien aux actions d'accompagnement individualisé ; • Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ; • Soutien aux systèmes de tutorat ; • Soutien aux actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ; • Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ; • Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel. N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet (La durée minimale de prise en charge est de 1 mois à temps complet ou 1 trimestre à temps partiel). • Soutien au dispositif classe relais ; • Soutien à la prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédié ...) ; • Soutien au projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle. • Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ; • Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ; • Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
--	--

	• Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel ; • Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire ; • Soutien aux actions d'ingénierie visant à l'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire et autres actions innovantes. L'option de coûts simplifiés permet le remboursement des opérations dont les participants ont bénéficié d'un accompagnement complet ou présentent une sortie anticipée dynamique.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	25 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante, retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) comme suit : Accompagnement ponctuel : 896 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie

	anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°1 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions collectives. Accompagnement renforcé : 2191 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°2 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions individuelles. Classe renforcée : 3722 €* nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°3 du type d'intervention. Cette catégorie regroupe la typologie d'opération classe relais ou ateliers relais.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le barème standard de coût unitaire couvre la totalité des coûts engagés par le bénéficiaire : - Frais de personnels ; - Achat de matériel ; - Prestation externe/sous-traitance ; - Coûts indirects.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est fondée sur l'évolution moyenne des échelons 4 à 10 de la grille de rémunération en classe normale pour les enseignants Le BSCU est exprimé en valeur 2021. L'année de référence est donc 2021 comme point de départ pour l'indexation. La grille de rémunération en classe normale pour les enseignants se trouve sur le site de l'éducation nationale: https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565 L'évolution du point d'indice sera également prise en compte. Elle est disponible sur le site de la fonction publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/connaitre-point-dindice. Il est à noter que l'évolution de la grille de rémunération et du point d'indice dépend des décisions ministérielles dont le calendrier ne peut être défini à l'avance pour les personnels en question. L'actualisation sera donc réalisée au fil de l'eau. Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de la moyenne des indices la grille de rémunération en classe normale pour les enseignants (MIn et MIn-1) et l'évolution du point

	d'indice (PIn et PIn-1) entre les années n-1 et n sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante : $B_n = B_{n-1} * ((M_{In} * P_{In}) - (M_{In-1} * P_{In-1}) / (M_{In-1} * P_{In-1})).$
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	La vérification de la réalisation de l'unité de mesure sur la base de justificatifs par participants écrit et signé par les différents acteurs impliqués (prescripteur, porteur de projet et éventuels prestataires) permettant d'identifier le nombre d'élèves accompagnés, la nature de l'accompagnement et la réalisation effective de l'accompagnement (et type de sortie) A noter que seuls les participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante, retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès) feront l'objet d'un paiement. Ainsi, les participants se retrouvant en situation de décrochage au cours de l'opération ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. La vérification portera sur deux aspects : 1- Lors de la prise en charge, une fiche de positionnement de l'élève sera produite et signée par le prescripteur (cf. chef d'établissement de rattachement de l'élève) et la structure accompagnatrice. Elle doit notamment permettre de justifier de l'orientation du participant vers un des 3 types d'accompagnement auxquels sont associés des barèmes standards de coût unitaire distincts et de l'acceptation de prise en charge, 2- Lors de la sortie de l'opération, une attestation individuelle doit être produite, doublement signée, à laquelle est annexé un bilan de l'accompagnement. Un participant ne peut émarger en même temps sur deux ou trois actions. Il peut néanmoins participer à plusieurs actions dès lors qu'il s'agit de périodes différentes et non simultanées. Lors des vérifications de gestion, l'autorité en charge du contrôle vérifiera : - les conventions de subvention, en particulier sur le choix du barème retenu pour l'opération au regard du public ciblé, du projet pédagogique proposé (durée

	d'accompagnement, nombre de modules ou activités, etc.) et des résultats escomptés, - la conformité de fiches de positionnement / attestation de sortie et bilan d'accompagnement pour chaque élève pris en charge Dans le cadre de visite sur place, l'autorité de gestion contrôlera la réalité de l'opération ainsi que les livrables. Les porteurs sont informés dès la publication des appels à projet de l'obligation d'assurer cette collecte des pièces. Dans le cadre du BSCU, ils devront récupérer les 3 documents suivants auprès des organismes prescripteurs et des structures accompagnatrices : - Une fiche de positionnement qui vise à justifier la prise en charge du jeunes décrocheur et son rattachement à l'une des actions ; - Un bilan d'accompagnement comprenant les actions et activités menées, les résultats constatés par rapport aux résultats attendus ; - Une attestation de sortie précisant le type de sortie. Les documents sont téléchargés par les porteurs dans Synergie au moment de la demande de paiement et conservés par les GIP (OI) dans un dossier unique. Ils devront pouvoir être mis à disposition des auditeurs sur demande.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	La certification permet le paiement final mais pas une réalisation partielle. L'effet pervers est limité par la courte durée des actions.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de rénovation énergétique des logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Conformément à la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région "a compétence pour promouvoir le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat".

A travers les domaines de compétences qui ont été attribués aux Régions (développement économique, énergie-climat, etc.) et conformément au Schéma Région du Climat, de l'Air et de l'Energie, la Région Île-de-France s'est engagée à contribuer à la réduction du nombre de logements (social) dont le diagnostic de performance énergétique est situé dans les classes les plus énergivores (D à G).

La rénovation thermique constitue une priorité européenne, nationale et régionale. Ainsi, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs européens définis dans le cadre du Green Deal. Au niveau national, le plan de relance, France Relance du 3 septembre 2020 annonce l'éradication des passoires thermiques d'ici à 2030 et un objectif de rénovation du parc au niveau BBC en 2050. Enfin, au niveau régional, la Région a adopté un plan de mobilisation pour la transformation écologique dont l'objectif est de faire de l'Île-de-France une région pilote pour l'énergie et le climat d'ici à 2024. Ce plan intègre une dimension rénovation thermique et son diagnostic souligne que le secteur résidentiel qui est le premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (34% en 2015). Dans cette perspective, la Région Île-de-France souhaite mobiliser environ 34% du Fonds européen de développement régional dédié à la priorité 2 de la période 2021-2027 pour la rénovation des logements franciliens (social).

Le dispositif s'adresse aux bénéficiaires suivants dont la capacité de mobilisation des fonds propres atteints ses limites :

- aux bailleurs sociaux du parc de logements sociaux franciliens.

L'accompagnement de ces projets portent sur :

- la phase d'études de la rénovation ;
- la phase de réalisation des travaux.

Ce type d'action vise à rénover thermiquement les logements sociaux. La rénovation des logements doit permettre un gain minimum de deux classes des logements, en s'appuyant sur les 7 classes (A à G) des étiquettes environnementales réglementaires (étiquette énergie - consommation d'énergie primaire et étiquette climat - quantité de gaz à effet de serre émise).

Les actions de l'OCS rénovation thermique peuvent faire partie d'opérations dites "globales". C'est le cas quand une opération de rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments comprend des actions d'amélioration du bâti plus large que la

	seule rénovation thermique. Les projets financés sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et dans le cadre du dispositif Investissement territorial intégré tout au long de la programmation. Le premier appel à projets sera publié dès 2023. La durée d'une opération varie selon les travaux réalisés.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	67 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Logement rénové énergétiquement
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Les coûts unitaires calculés sont les logements rénovés, soit pour les opérations de rénovation supérieure 100 logements : 20 950 €/logements rénovés et pour les opérations de rénovation inférieure à 100 logements : 24 189 €/logements rénovés
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le barème standard de coût unitaire (BSCU) couvrira les catégories de coûts suivantes : - Isolation par l'intérieur - Isolation par l'extérieur - Isolation de la toiture - Menuiseries extérieures - Isolation du plancher bas - Chauffage et ECS - Ventilation double flux - Dépenses d'honoraires éligibles Lorsqu'une action de rénovation thermique s'inscrit dans une opération globale, l'OCS couvrira uniquement le volet rénovation thermique. Les dépenses hors rénovation thermique de l'opération ne seront pas éligibles au programme.

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation mis à jour par l'INSEE et consultable sur son site internet (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630). Le BSCU est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation. Durant l'ensemble de la période de programmation, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 30 juin de chaque année, sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre de l'année considérée. Les barèmes de la n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-1 et n (ICCn-1 et ICCn) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante : $B_n = B_{n-1} (ICC_n)/(ICC_{n-1}).$ L'ICC pris en compte pour la réalisation des opérations sera défini en fonction de la date de démarrage des travaux, à l'instruction des opérations considérées. Ce taux n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée. Le barème de l'année n actualisé le 30 juin sera applicable du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1. La méthode d'ajustement sera appliquée pour la première fois en 2023.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Au moment de la demande de subvention, le service FEDER pourra établir le plan de financement prévisionnel sur la base : - de l'étude thermique précisant le classement énergétique initial et final des logements concernés par le projet, le nombre et le type de logement ; - ou du diagnostic de performance énergétique initial des logements. Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER s'appuiera sur : - l'étude thermique précisant le classement énergétique initial ou le diagnostic de performance énergétique initial des logements ; - le procès-verbal de réception des travaux visé par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux ;

	- et le diagnostic de performance énergétique final. Au-delà des vérifications habituelles relatives à l'éligibilité de l'opération et des bénéficiaires, le procès-verbal de réception des travaux permettra de vérifier le nombre et le type de logements rénovés et d'établir le montant des dépenses éligibles sur la base du BSCU. Les documents seront conservés au format numérique par le service instructeur FEDER de l'AG. Le service instructeur de l'autorité de gestion sera chargé de vérifier la bonne exécution de l'opération. Il pourra également solliciter l'appui de la Direction Logements de la Région.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Si le coût de l'OCS est sous-estimé, il y a un risque d'inadéquation entre le montant de l'OCS et les coûts engendrés par les travaux de rénovation thermique. Pour palier ce risque, la méthode d'ajustement permet d'ajuster l'OCS en fonction du coût des matériaux.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de soutien à la formation professionnelle
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	GRANT THORNTON 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Région Ile-de-France ambitionne à la fois de permettre une montée en qualification des demandeurs d'emploi et de proposer une offre de formation professionnelle adaptée aux compétences recherchées par les entreprises afin de soutenir l'attractivité et la croissance économique francilienne. La Région Ile-de-France a dans ce cadre élaboré un programme régional de formations vers l'emploi, et conclu un accord-cadre pour l'achat de prestations de formation des demandeurs d'emploi pour la période 2022-2026. L'objectif poursuivi est l'insertion du demandeur d'emploi sur le marché du travail, au plus vite à l'issue d'un parcours de formation. La définition des besoins en formation des demandeurs d'emploi franciliens a été réalisée en s'appuyant sur :

	- les données statistiques du marché de l'emploi (Adecco Analytics, enquête BMO et tensions Pôle emploi,...) ; - les données des observatoires de branche, les contrats d'études prospectives (CEP), et autres études sectorielles ; - les réunions de concertations sectorielles avec les branches (fédérations professionnelles, OPCO de branche ou interprofessionnel,...) en partenariat avec la Direction régionale de Pôle emploi, Défi Métiers, l'Agefiph, et l'APEC ; - les concertations territoriales avec les services des départements, les unités départementales de la DRIETS, les agences locales de Pôle emploi, les intercommunalités, les missions locales et les PLIE ; - les bilans des programmes précédents (taux de réalisation, enquêtes satisfaction et insertion, bilans des visites qualité...). Les formations visées ciblent ainsi des métiers pour lesquels des besoins de recrutement sont identifiés en région Île-de-France, dans les domaines suivants : - agriculture - bâtiment et des travaux publics - cadre de vie (sécurité, propreté, environnement) - commerce – vente – distribution - communication - électricité – électronique - hôtellerie-restauration-tourisme-alimentation - industrie - numérique - sanitaire et social - sport et animation - tertiaire administratif et financier - transport-logistique Trois types de parcours sont par ailleurs proposés aux publics bénéficiaires : - parcours d'accès à la qualification - parcours certifiants - parcours professionnalisants Le marché de prestations de formation professionnelle support de l'OCS a été notifié aux organismes attributaires en septembre et octobre 2022, pour une durée initiale de 2 ans, reconductible une fois. L'échéance maximale du marché est donc évaluée, à ce jour, au 31 décembre 2026.
--	---

	La date de début de l'opération pour la sélection des opérations : 01/01/2024. La date finale pour l'achèvement des opérations : 31/12/2027.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	200 700 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) (après calcul fondé sur la période de référence définie en partie C). Les montants sont précisés par domaine d'activité et selon l'ordre des types de parcours suivant : Parcours Accès à la qualification, Parcours certifiant, Parcours professionnalisant. Agriculture : 2114,92 € ; 6956,76 € ; néant. BTP : 3025,23 € ; 8671,29 € ; 2407,26 €. Cadre de vie : 1688,71 € ; 2988,36 € ; 1484,84 €. Commerce-Vente-Distribution : 1626,03 € ; 3764,69 € ; 1449,23 €. Electricité-électronique : 2892,34 € ; 7360,26 € ; 2736,48 €. Hôtellerie-Restauration-Tourisme-Alimentation : 1733,98 € ; 4672,39 € ; 1744,27 €. Industrie : 3220,19 € ; 9529,86 € ; 2730,89 €. Numérique : 2510,77 € ; 7955,37 € ; 3272,62 €.

	Sanitaire et social : 1714,53 € ; 3737,85 € ; 1694,03 €. Sport-Animation : 2249,74 € ; 6018,63 € ; 1025,10 €. Tertiaire administratif et financier : 2018,37 € ; 6025,87 € ; 1952,85 €. Transport-Logistique : 2434,83 € ; 4775,90 € ; 2378,70 €.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le barème standard de coût unitaire (BSCU) couvrira les coûts engagés par le bénéficiaire au titre de 12 des 13 domaines de formation formalisés dans l'accord-cadre, et à l'exclusion des lots spécifiques aux formations en e-learning et en communication, pour lesquelles il n'y avait pas de données historiques disponibles. Sont enfin également écartées les coûts liés aux primes incitatives prévues au marché.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement (à la date de reconduction de chaque lot de l'accord-cadre) est fondée sur l'évolution contractuelle des prix unitaires heures-centre définie au Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Le BSCU exprimé en valeur marché à la date de remise des offres (14 février 2022) est actualisé tous les 2 ans. La formule applicable est la formule retenue dans le cahier des clauses administratives particulières du marché : $Pr = Po \times [0,7 + 0,3 \times (Sr / So)]$ L'indice de référence retenu est l'indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (010562683) du dernier mois publié à la date de révision. Il est disponible sur le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010562683
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	La vérification de la réalisation de l'unité de mesure s'effectuera par le renseignement, par l'organisme de formation, de l'attestation de sortie et d'acquisition de l'ensemble des compétences requises au titre de la formation. Dans le cadre des vérifications de gestion citées ci-dessous, le service instructeur FSE sera chargé de vérifier la bonne exécution de l'opération pour le compte de l'autorité de gestion auprès de la Direction de la Formation professionnelle qui sera le bénéficiaire de l'aide.

	1) Lors de l'instruction, le service instructeur s'assurera du respect des règles relatives à la commande publique, la nature et la cohérence des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que les pièces relatives à l'éligibilité des participants; 2) Dans le cadre des visites sur place, l'autorité de gestion contrôlera la réalité de l'opération ainsi que les livrables; 3) Les vérifications au CSF porteront sur la réalisation effective de l'opération à partir du document cité ci-dessus. Conformément aux termes des marchés de formation professionnelle, les organismes de formation ont l'obligation de compléter et d'émettre les attestations d'acquisition de compétences. Ils ont également l'obligation de collecter toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la matérialité de l'acquisition des compétences. L'ensemble des attestations d'acquisition de compétences sont transmises aux services régionaux au moyen du logiciel de facturation de la Direction de la Formation professionnelle de la Région Ile-de-France, SAFIR. Les attestations datées et signées seront stockées dans SAFIR+. Les pièces justificatives permettant d'attester de la matérialité de l'acquisition des compétences sont conservées par les organismes de formation. La direction de la formation professionnelle procède à un examen des attestations d'acquisition de compétences. Cet examen doit lui permettre de déterminer le montant de FSE+ à faire figurer dans sa demande de paiement. Les attestations d'acquisition de compétences sont tenues à la disposition de la Direction des stratégies européennes, service instructeur des demandes de paiement européennes, en même temps que la demande de paiement d'acompte ou de solde. Pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données déclarées par les organismes de formation, la Direction des stratégies européennes procède au contrôle des pièces justificatives conformément aux règles d'échantillonnage. La base d'application des règles d'échantillonnage correspond aux participants. A ce titre, elle peut demander aux organismes de formation tout justificatif nécessaire à l'évaluation de l'acquisition réelle de l'ensemble des compétences attachées à la formation (livret de formation du stagiaire, bulletin de notes, résultats d'examen, bilan d'évaluation finale).
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de	Au regard des données historiques, du marché public et de la formule de calcul proposée ($BSCU = (Nb \text{ d'heures}$

risque estimé (élevé/moyen/faible)	facturées/Nb d'entrées/taux de sortie positive)*taux horaire par domaine), l'autorité de gestion n'aperçoit pas de conséquence négative sur la qualité des opérations soutenues.
------------------------------------	--

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Dépenses directes de personnels (FEDER-FSE)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le coût unitaire Feder/Fse+ relatif aux "dépenses de personnel" porte sur les frais de personnel mobilisés (hors apprentis et stagiaires) directement à la réalisation d'une opération. Les frais de personnel Feder/Fse+ sont mobilisés sur l'ensemble du programme et notamment pour le financement des projets suivants : Recherche, innovation, transformation numérique et compétitivité des PME en Île-de-France (Priorité 1) : - OS1.1 sur les domaines d'intervention suivants : DI 010, DI 012, DI 026, DI 028. - OS1.2 sur les domaines d'intervention suivants : DI 013, DI 016, DI 018. - OS1.3 sur les domaines d'intervention suivants : DI 025. Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France (Priorité 2) : - OS2.6 sur les domaines d'intervention suivants : DI 067, DI 071. Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France (Priorité 4) : - OS4.1 sur les domaines d'intervention suivants : DI 137, DI 138. - OS4.6 sur les domaines d'intervention suivants : DI 149, DI 150. - OS4.7 sur les domaines d'intervention suivants DI 146.

	Soutenir le déploiement et le développement de technologies stratégiques en Île-de-France (Priorité 6) : - OS4.7 sur les domaines d'intervention suivants DI145a, DI145b. Les bénéficiaires potentiels sont ceux énoncés dans le Programme régional 2021-2027 notamment : - les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ; - les administrations publiques ; - les PME et les autres entreprises lorsque la recherche collaborative implique des PME ; - les organismes de recherche et laboratoires ; - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; - les pôles de compétitivité, clusters et centres techniques ; - les fondations de coopération scientifique et les fondations reconnues d'utilité publique ; - les organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation ; - les GIP (Groupement d'intérêt public) ; - les associations ; - les European Digital Innovation Hubs (EDIH) avec l'ensemble de leur consortia ; - les incubateurs ; - les TPE ; - les réseaux d'entreprises ; - les fédérations professionnelles ; - les chambres consulaires ; - les associations régionales ; - les réseaux associatifs ; - les accélérateurs ; - les sociétés de gestion spécialisées. Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 01/01/2024 au 31/12/2029 et son utilisation permettra de simplifier la gestion des dossiers associés aux différents objectifs spécifiques du Programme régional cités ci-dessus.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de

	recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	106 367 602,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
--	----------------------------------

4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur retenu par l'AG est le suivant : nombre d'heures travaillées sur l'opération.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (Euros) selon l'objectif spécifique et le domaine d'activité (Annexe n°1). OS2.6 - Production et d'eau et gestion des déchets et dépollution : 44,15 € OS1.2 et OS4.7 - Information et communication : 43,04 € OS1.1 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 54,57 € OS1.3, OS4.1, OS4.7 - Activités de services administratifs et de soutien : 37,93 € OS4.6 - Enseignement (enseignants) : 49,25 € OS4.6 - Enseignement (non enseignants) : 28,84 €
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le coût horaire FEDER/FSE+ couvre tous les frais de personnels (hors apprentis, stagiaires et bénévoles) directement affectés à l'opération, à l'exception des dépenses de personnel justifiées par l'application du taux forfaitaire de 20 %. Dans ce cas de figure, le coût unitaire ne pourra pas être utilisé sur la même opération afin d'éviter tout risque de double financement. Les frais de personnel, définis dans les règles nationales, sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	1) L'indice INSEE du coût mensuel du travail (ICT) est choisi par l'AG. La valeur de référence est ramenée au 31/12/N-1. L'année N correspond à l'année médiane des dépenses 14/20. L'actualisation est réalisée chaque année en mars N+1 pour une application à compter du 01/04/N jusqu'au 30/03/N+1.

	2) L'indice brut de traitement de la fonction publique pour le personnel de catégorie A est utilisé. La valeur de référence est fixée au 31/12/2022 au vu des dépenses historiques 14/20. Pour les points 1) et 2), il n'y aura pas de révision du coût horaire en cours d'exécution des opérations afin d'éviter la rédaction d'avenants. Les coûts annuels seront plafonnés aux volumes horaires annuels qui ont servi à l'établissement des coûts horaires.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Lors des contrôles de service fait, le service instructeur vérifiera l'intégralité des documents lui permettant de justifier le temps de travail réalisé par le personnel. En complément de l'état récapitulatif des frais de personnel annuel signé par le bénéficiaire qui listera les personnels rattachés à l'opération, le service instructeur vérifiera : - pour les personnels affectés à taux fixe sur l'opération : des copies de fiches de poste ou copies de lettre de mission précisant le taux horaire et le nombre d'heures fixes passés sur l'opération ; - pour les personnels affectés de manière variable sur l'opération : des fiches de temps ou des extraits de logiciels de temps signés par le personnel et son supérieur hiérarchique. Lors des CSF, le chargé de mission du service instructeur contrôle l'ensemble des justificatifs temps du personnel : les fiches temps, extraits de logiciels de temps, lettres de mission ou fiches de poste. L'autorité de gestion conservera les pièces justificatives dans chaque dossier unique de l'opération. Chaque bénéficiaire de l'aide conservera les données sous-jacentes permettant de vérifier le cas échéant la validité des livrables de l'opération financée.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les travaux ont débuté sur la base des données INSEE. Après comparaison de ces données avec les données historiques de la programmation 14-20, l'autorité de gestion constate un écart important sur

2 domaines d'activité, notamment pour les domaines "activités spécialisées, scientifiques et techniques" et "information et communication". En outre, le coût horaire moyen, tout domaine confondu, est aussi inférieur à celui de l'INSEE.

Afin de diminuer l'effet pervers, l'autorité de gestion a décidé de calculer le coût horaire selon le domaine d'activité sur la base des données historiques de la programmation 14-20. Concernant le domaine d'activité " Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution" les données historiques n'étant pas disponibles, les données INSEE ont été retenues. Par ailleurs, le coût horaire défini par l'INSEE a été conservé puisque ce dernier est en cohérence avec les autres coûts horaires déterminés sur la base des données historiques.

L'autorité de gestion identifie également deux types d'effets pervers qui peuvent être engendrés par l'utilisation d'un coût horaire historique :

- un mécontentement et un manque d'appétence à porter un projet co-financé par l'union européenne pour certains porteurs de projet ayant des coûts horaires bien plus élevés ;
- un effet d'aubaine pour les porteurs de projet ayant du personnel à bas revenu.

Concernant le 1er point : le niveau de risque est faible puisque ce type de porteur de projet ne représente qu'une partie minoritaire de la population. Afin de diminuer le manque d'incitativité, hormis le fait que les dépenses de personnel ne représentent qu'un poste de dépense du plan du financement d'une opération, l'autorité de gestion sensibilise les porteur de projets notamment sur le gain de temps dans le traitement des dossiers et la sécurisation des dépenses certifiées à la CE (notamment en cas de contrôle/audits).

Concernant le 2ème point : le niveau de risque est faible puisque ce type de porteur de projet ne représente également qu'une partie minoritaire de la population. Au moment de l'instruction du dossier, l'autorité de gestion porte une attention particulière sur la qualité du personnel affecté à l'opération. Cette mesure permet ainsi de diminuer

le risque de déclarer trop de personnel ayant un coût horaire plus faible que le coût horaire historique.

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

L'AG a retenu la méthode des coûts historiques d'accompagnement validés à la certification. Parmi 100 opérations programmées sur la période 2014-2020 ayant fait l'objet d'une demande de paiement, 33 opérations soldées et certifiées par l'AC ont été examinées. Quelques opérations ont été écartées pour 3 motifs potentiels : type d'opérations n'étant pas reconduits en 2021-2027, opération avec un différentiel entre montants programmés et dépenses remontées/certifiées, coût unitaire incohérent soulignant une opération atypique. In fine, le BSCU a été établi sur la base de 26 opérations soldées. Durant la phase d'élaboration des montants, l'AG a successivement écarté les données non pertinentes pour parvenir à des données stabilisées. Ainsi, le nombre d'opérations finalement pris en compte pour le calcul des coûts unitaires s'élève à 21.

Les données sont issues, disponibles et stockées dans Synergie ainsi que dans le système de suivi des indicateurs FSE VIZIAPROG. Elles ont été concaténées par la société EDATER afin de réaliser une analyse coût par participant. Un fichier Excel de calcul a par ailleurs été établi.

Les opérations étant toutes achevées et ayant toutes fait l'objet de vérification de dépenses sont relativement anciennes. Les dates sont vérifiables sur Synergie. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'actualiser ces coûts dès l'élaboration du barème. L'analyse des dossiers récemment programmés (mais à ce stade sans remontée de dépenses) confirme ce besoin d'actualisation des coûts.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur

La méthode de calcul de cette OCS est identique à celle de l'OCQ "BSCU Lutte contre le décrochage scolaire".

BSCU Rénovation énergétique des logements sociaux

Pour établir cette option de coûts simplifiés, l'autorité de gestion a utilisé la méthode des coûts historiques connus sur la période de référence relevant de la programmation 2014-2020. Plus précisément, l'analyse se base uniquement sur les neuf demandes de subventions et programmées. En effet, l'autorité de gestion a écarté 31 dossiers qui ne permettaient pas d'avoir des catégories de coûts homogènes. Certains dossiers ne concernaient pas le type d'opération définis dans le cadre du programme opérationnel 2021-2027 et d'autres n'ont pu être financés en raison d'une absence de crédits.

Les données utilisées pour calculer cette OCS sont les données issues des porteurs de projet et du service

instructeur de l'autorité de gestion.

a) Une partie des dossiers ont été certifiées lors du précédent programme 2014-2020, sur la base des vérifications de service fait de l'époque établies par le service instructeur. Les données utilisées en ce qui concerne les coûts historiques sont les données issues des compte rendus d'exécution financiers produits par les porteurs de projet, et vérifiés par le service instructeur dans le cadre de la « vérification de service fait » opérée sur cette opération cofinancée par le Fonds structurel sur le POE 2014-2020. Sur ces dossiers, les données utilisées en ce qui concerne les résultats physiques des opérations ont été communiquées par les porteurs de projet.

b) Une partie des dossiers ont été instruits lors du précédent programme 2014-2020 et les données utilisées concernant les coûts historiques sont issues des budgets des projets. Une partie des données est issue des traitements des dossiers réalisé par le service instructeur de la Région.

Ces données sont stockées dans les dossiers uniques de l'Autorité de gestion.

5 opérations sont terminées et soldées, 2 sont en cours et 2 sont terminées.

BSCU Formation professionnelle

Pour établir cette OCS, l'AG a utilisé la méthode des quantités historiques connues sur la période de référence : les heures-centres de formation ayant fait l'objet d'une facturation par les organismes de formation pour les actions de formation des années 2018 à 2021, soit un total de 73 901 entrées en formation. A noter que les opérations de l'année 2021 ont un caractère partiel, portant sur un total de 10491 entrées contre une moyenne de 21 135 entrées pour les 3 années 2018 à 2020.

L'AG s'est assurée de la stabilité dans le temps (période de référence de 4 années) des valeurs unitaires (heures-centre de formation par entrée en formation) ainsi reconstituées pour chacun des domaines de formation (12 domaines) et des types de parcours (3 types de parcours). Sur un total de 143 valeurs unitaires étudiées, ont ainsi été écartées 4 quantités unitaires aberrantes (valeurs annuelles présentant un écart à la moyenne quadriennale de sa catégorie de +/- 20 %, résultant des conditions particulières de mise en oeuvre du programme du fait de la crise sanitaire Covid-19 - nombre total d'entrées non représentatif assorti d'un taux d'abandon important du fait des restrictions à l'activité provoquées par les mesures sanitaires).

A ces unités d'œuvre "historiques" ont été ensuite appliquées les conditions économiques de l'accord-cadre support contractuel du programme régional de formation vers l'emploi pour la période 2022-2026.

L'ensemble des données sont issues du système de gestion SAFIR, progiciel de gestion du suivi de l'exécution des marchés de formation professionnelle de la Région Ile-de-France.

Ces données ont été concaténées par la société GRANT THORNTON afin de réaliser une analyse historique du nombre d'heures facturées par domaine de formation et par type de parcours d'une part, et de déterminer un coût horaire moyen projeté par application, à ces quantités d'heures, des conditions économiques de conclusion de l'accord-cadre 2022-2026 objet du présent OCS.

L'export constitué correspond aux actions de formation des années de programmation 2018 à 2021, soldées et ayant fait l'objet d'une vérification des dépenses. Toutes les dates sont vérifiables sur SAFIR. Les dépenses déclarées dans SAFIR sont vérifiées et payées par l'ASP pour les factures intermédiaires (mensuelles).

Le SAF de la Direction Qualification et Métiers contrôle chaque facture finale (présence des documents sur SAFIR, complétude des données stagiaires, questionnaires FSE, etc.) avant ordre de paiement à ASP.

Une fois le CSF terminé, nous demandons à l'ASP de certifier les dépenses que nous allons présenter lors de la demande de paiement FSE.

Une fois les dépenses certifiées par l'ASP, nous demandons à la DRFIP de certifier ces mêmes dépenses.

Enfin, le SAF réalise aussi des opérations de VSF ciblées sur alertes : suivi pédagogique, suivi administratif, plainte stagiaire ou taux de réalisation supérieur à 95%.

En résumé, les dépenses de formation sont vérifiées par le SAF de la DQM et payées par l'ASP pour le compte de la région Ile-de-France via une convention.

BSCU Dépenses directes de personnels

Source mixte :

Pour établir cette option de coûts simplifiés, l'autorité de gestion a utilisé la méthode des coûts historiques connus sur la période de référence relevant de la programmation 2014-2020 selon le domaine d'activité. Cette méthode se base uniquement sur les dépenses de personnel retenues par le contrôle de service fait et certifiées à la Commission européenne. L'autorité de gestion a extrait les données de l'ensemble des opérations enregistrées dans le système d'information Synergie. Sur la base des données extraites de Synergie, les travaux ont consisté à isoler les différents domaines d'activités en cohérence avec les objectifs spécifiques du Programme régional 21-27.

Concernant le domaine " production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution", en l'absence de données historiques, l'AG s'est appuyé sur les données de l'enquête européenne réalisée en 2023 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en région Île-de-France en 2020.

Les données sont produites, collectées et enregistrées par :

- l'INSEE. L'enquête est parue en janvier 2023 ;
- la Région Île-de-France. Les données ont été collectées en interne à la Direction des Stratégies européennes et sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion.

Les données sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

Les différentes étapes de la démarche sont les suivantes :

- Constitution de la base de donnée ;
- Analyse des coûts par typologie d'opération ,
- Définition des coûts unitaires .
- Actualisation des coûts ;
- Intégration d'un risque d'abandon.

La logique d'accompagnement des élèves est centrale au programme FSE et d'autant plus sur les actions de lutte contre le décrochage scolaire. La difficulté à définir des frais de personnel et à remonter des feuilles d'émargement sur la période 2014-2020 a conduit à abandonner l'hypothèse d'un barème horaire (pour l'accompagnant ou par élève accompagné).

Le barème par élève accompagné est apparu comme l'option la plus adaptée et la plus simplificatrice. Toutefois, du fait de la multiplicité des types d'accompagnement réalisés et coûts engendrés, 3 montants ont été in fine calculés à partir de la reconstruction d'une typologie d'opération (non prévu initialement dans le paramétrage synergie), en partenariat avec les 3 GIP impliqués dans la mise en œuvre de ces projets.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur

Les différentes étapes de la démarche sont les suivantes :

- Constitution de la base de donnée ;
- Analyse des coûts par typologie d'opération ,
- Définition des coûts unitaires .

- Actualisation des coûts ;
- Intégration d'un risque d'abandon.

La logique d'accompagnement des élèves est centrale au programme FSE et d'autant plus sur les actions de lutte contre le décrochage scolaire. La difficulté à définir des frais de personnel et à remonter des feuilles d'émargement sur la période 2014-2020 a conduit à abandonner l'hypothèse d'un barème horaire (pour l'accompagnant ou par élève accompagné).

Le barème par élève accompagné est apparu comme l'option la plus adaptée et la plus simplificatrice. Toutefois, du fait de la multiplicité des types d'accompagnement réalisés et coûts engendrés, 3 montants ont été in fine calculés à partir de la reconstruction d'une typologie d'opération (non prévu initialement dans le paramétrage synergie), en partenariat avec les 3 GIP impliqués dans la mise en œuvre de ces projets.

BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux

L'autorité de gestion a retenu la méthode des coûts historiques de rénovation énergétique validés par l'AG à l'instruction. Les données utilisées pour calculer les coûts unitaires sont donc directement issues des rapports d'instruction sur la période historique de référence 2014-2020.

Le calcul est établi à partir des coûts prévisionnels validés à l'instruction sur la base des montants contractés par les bailleurs sociaux par voie de marchés publics.

L'objectif était de définir un coût unitaire couvrant l'ensemble des dépenses éligibles sur une opération de rénovation thermique. L'autorité de gestion s'est concentrée sur 9 des 11 opérations programmées, dont les données étaient exploitables et comparables. En s'appuyant sur les données comptables passées des bénéficiaires, il est possible d'extraire les coûts réellement encourus sur chaque catégorie de dépenses éligibles. Cela facilite le calcul d'un coût global. Enfin, ce niveau de détail permet d'identifier les catégories de coûts les plus élevés et d'identifier que les prix du marché francilien sont plus élevés.

L'examen de ces 9 opérations fait ressortir 2 groupes de coûts distincts :

- l'un concerne les opérations > 100 logements ;
- l'autre les opérations < 100 logements.

Ainsi, il ne paraît pas pertinent d'établir un coût moyen unique à partir d'opérations de tailles différentes.

BSCU Formation professionnelle

La difficulté à remonter des feuilles d'émargement sur la période 2014-2020 a conduit à abandonner l'hypothèse d'un barème horaire (pour l'accompagnant ou par stagiaire de la formation professionnelle).

Le barème par stagiaire est apparu comme l'option la plus adaptée et la plus simplificatrice. Toutefois, du fait de la diversité des parcours de qualification et des domaines de formation, de la volumétrie respective des parcours de formation, et donc des coûts engendrés, l'option d'un barème unique, tous parcours et tous domaines a été écartée.

35 barèmes ont été in fine calculés à partir de la matrice croisant les 12 domaines de formation et des 3 types de parcours sauf l'agriculture pour le parcours professionnalisant (soit $12 \times 3 = 36$ parcours - 1 = 35 parcours sous BSCU).

BSCU Dépenses directes de personnels

Dans un 1er temps, l'AG a retenu les données régionales issues de l'INSEE afin de déterminer le coût horaire de la main d'œuvre par heure travaillée selon le domaine d'activité en lien avec les objectifs spécifiques du programme régional 2021/2027.

Dans un second temps, dans le but de justifier les données issues de l'INSEE, l'AG a comparé ces données avec les données historiques du programme opérationnel régional 2014/2020 par domaine d'activité.

In fine, l'autorité de gestion a constaté un écart important notamment sur 2 domaines d'activité ("activités spécialisées, scientifiques et techniques" et "information et communication").

Par conséquent, le coût horaire des salariés selon le domaine d'activité calculé sur la base des données

historiques de la programmation 2014/2020 est apparu l'option la plus adaptée.

Concernant le domaine d'activité " Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution" les données historiques n'étant pas disponibles, les données INSEE ont été retenues. Par ailleurs, le coût horaire défini par l'INSEE a été conservé puisque ce dernier est en cohérence avec les autres coûts horaires déterminés sur la base des données historiques. L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être financés par le FEDER. Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis, non éligibles au FSE+). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

Concernant les autres domaines, la méthode de calcul utilisée (basée sur les données historiques de la programmation 2014/2020) correspond à l'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts relatifs au frais de personnel admissibles dans le cadre des contrôles de service fait. L'objectif était de définir un coût horaire moyen couvrant l'ensemble des frais de personnel d'une opération selon le domaine d'activité sur la base des bulletins de paie, des fiches temps passés sur l'opération, des lettres de mission, des contrats de travail, etc.

A l'issue de cette analyse et au regard des spécificités de notre programme régional 2021/2027, 5 barèmes sont proposés (4 sur la base des données historiques et 1 sur la base des données INSEE).

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

L'étude des coûts des dossiers soldés et certifiés permet d'assurer une qualité du calcul même s'il repose sur un nombre nécessairement restreint d'opérations. Toutefois, le calcul réalisé sur l'ensemble des dépenses remontées (donc une volumétrie plus importante) ne laisse pas apparaître de différence significative avec les moyennes calculées sur les seules opérations certifiées.

La base de données est disponible dans un document au format Excel.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur

L'étude des coûts des dossiers soldés et certifiés permet d'assurer une qualité du calcul même s'il repose sur un nombre nécessairement restreint d'opérations. Toutefois, le calcul réalisé sur l'ensemble des dépenses remontées (donc une volumétrie plus importante) ne laisse pas apparaître de différence significative avec les moyennes calculées sur les seules opérations certifiées.

La base de données est disponible dans un document au format Excel.

BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux

Sur la base des 9 opérations, l'autorité de gestion a opté pour l'application de 2 coûts unitaires distincts, sur recommandation de la CICC, en utilisant le nombre de logements opération comme critère de différenciation :

- Un coût unitaire de 20 950 € par logement pour les opérations de plus de 100 logements. Il est calculé à partir d'un groupe homogène de 5 opérations et est pertinent et représentatif de la réalité ;
- Un coût unitaire de 24 189 € par logement pour les opérations de moins de 100 logements. Il correspond au coût moyen pondéré des 9 opérations et non à celui des 4 opérations de moins de 100 logements (48 362 €). En effet, ce dernier est très élevé et ne paraît pas être représentatif du coût moyen réel. L'autorité de gestion a donc choisi un coût prudentiel qui préserve les intérêts financiers de l'UE.

La base de données est disponible dans un document au format Excel.

BSCU Formation professionnelle

L'étude des coûts des dossiers soldés de la période 2018-2021 permet d'assurer une qualité du calcul, qui repose par ailleurs sur une base quantitative significative (près de 74 000 entrées en formation sur la période d'étude, représentant près de 30 millions d'heures de formation facturées).

Les données statistiques et calculs de détermination sont joints dans 2 tableaux Excel ainsi que dans le rapport d'étude :

- BASE - Nb Entrées Volume HC réalisé MT TTC Facturé et Tx abandon
- BASE - offres retenues PRFE 2022-2026
- Rapport final GT - OCS Formation Professionnelle_Région IDF_20-12-2022

BSCU Dépenses directes de personnels

S'agissant des données historiques, l'AG a tiré 10 opérations (Feder ou Fse) de manière aléatoire sur les 5 domaines d'activités sélectionnés sur la période allant de l'année 2014 à 2022.

L'analyse des coûts repose sur les salaires chargés admissibles retenus par le CSF et le calcul des heures totales travaillées sur l'opération et sur l'année concernée. L'AG a retenu la moyenne pondérée des coûts horaire par heure travaillée pour chaque opération sélectionnée puis la moyenne par domaine d'activité (soit la moyenne des moyennes).

Même si l'analyse a été réalisée sur un nombre restreint d'opérations, ces données issues des opérations soldées et certifiées à la CE donnent l'assurance d'une méthodologie de calcul fiable et fidèle aux opérations financées selon le domaine d'activité lors de la programmation 2014/2020. Par ailleurs, au regard des résultats obtenus, il n'est pas apparu nécessaire d'agrandir l'échantillon et le risque de surfinancement au niveau du programme est maîtrisé.

Les coûts horaire moyen retenus sont les suivants :

- « Information et communication » (10 opérations Feder) : 37,86€/heure ;
- « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (10 opérations Feder) : 42,64€/heure ;
- « Activités de services administratifs et de soutien » (10 opérations Fse) : 32,01€/heure ;
- « Enseignement » (10 opérations Fse) :
 - o Enseignant : 48,50€/heure ;
 - o Non-enseignant : 28,40€/heure ;
- « Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution » : aucune donnée n'est disponible puisque ce type d'activité n'était pas financé sur la programmation 2014/2020. Par conséquent, l'AG propose le coût horaire déterminé par l'INSEE pour une valeur de 41.31€/heure.

Les volumes horaires annuels suivants seront pris en compte par l'AG :

- Priorité 1
 - o OS 1.1 - Recherche et innovation : 1607 h ;
 - o OS 1.2 - Numérisation au bénéfice des citoyens : 1607 h ;
 - o OS 1.3 - Compétitivité des PME : 1607 h.
- Priorité 2 :
 - o OS 2.2 : Energies renouvelables : 1307 h ;
 - o OS 2.6 : Economie circulaire : 1307 h.
- Priorité 4
 - o OS 4.1 - Emploi indépendant et économie sociale : 1607 h ;
 - o OS 4.6 - Décrochage scolaire (enseignant) : 1404 h;

- o OS 4.6 - Décrochage scolaire (hors enseignant) : 1607 h ;
- o OS 4.7 - Formation professionnelle : 1607 h.

Les données historiques et critères de référence sont joints dans un tableau Excel.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

Méthodologie partagée :

Dans la mesure où les coûts retenus de la période de référence sont directement issus de dépenses ayant fait l'objet d'une validation de l'autorité de certification, l'Autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE sont incluses dans le calcul de l'OCS.

Par ailleurs, le calcul réalisé sur les seules opérations soldées et certifiées permet de garantir la véracité du nombre définitif de participants pour chaque opération.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur

Méthodologie partagée :

Dans la mesure où les coûts retenus de la période de référence sont directement issus de dépenses ayant fait l'objet d'une validation de l'autorité de certification, l'Autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE sont incluses dans le calcul de l'OCS.

Par ailleurs, le calcul réalisé sur les seules opérations soldées et certifiées permet de garantir la véracité du nombre définitif de participants pour chaque opération.

BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux

Dans la mesure où les coûts retenus de la période de référence sont directement issus des coûts validés à l'instruction, l'Autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE soient incluses dans le calcul de l'OCS.

L'autorité de gestion a isolé l'ensemble des catégories de dépenses éligibles des 9 dossiers programmés.

BSCU Formation professionnelle

Méthodologie partagée :

Le calcul opéré par domaine de formation permet d'exclure d'une part du périmètre de l'OCS les domaines pour lesquels il n'existe pas de données historiques certifiées, et d'autre part de l'assiette de calcul du BSCU les domaines qui n'ont pas été reconduits dans le nouveau programme régional de formation vers l'emploi.

Les taux horaires contractuels du marché PRFE 2022-2026 viennent couvrir les coûts supportés par les organismes de formation pour l'organisation des formations objet du BSCU.

BSCU Dépenses directes de personnels

Méthodologie mixte :

Concernant les données INSEE, le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis) selon le domaine d'activité.

Concernant les données historiques, les coûts retenus sont directement issus des coûts de personnel validés au CSF. L'Autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE soient incluses dans le calcul de l'OCS.

Conformément au décret d'éligibilité des dépenses, le coût salariés supportés par l'employeur est composé :

- du salaire brut et tous les autres traitements accessoires (primes, avantages en nature, indemnités, etc.) ;
- des charges patronales qui sont les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives – nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions.

S'agissant de la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

L'autorité d'audit valide le BSCU « Lutte contre le décrochage scolaire » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux

L'autorité d'audit valide le BSCU « Aide à la rénovation énergétique des logements sociaux » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

BSCU Formation professionnelle

L'autorité d'audit valide le BSCU "Formations professionnelles" suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

BSCU Dépenses directes de personnels

L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses directes de personnel » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE

Appendice 2: Contribution de l’Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d’opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d’intervention» figurant dans le tableau 1 de l’annexe I du RDC et de l’annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d’un indicateur commun, s’il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Conformément à l'article 22, paragraphe 3 du règlement général portant dispositions communes n°2021/1060, la Région Île-de-France identifie les thématiques sur lesquelles des opérations d'importance stratégiques seront mises en œuvre.

La neutralité climatique fixée par le Pacte Vert à l'horizon 2050 nécessite de mettre en œuvre des mesures pour atteindre la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des mesures de renaturation des zones urbanisées.

Sur les opérations portées dans le cadre de l'objectif spécifique RSO2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Région qualifiera d'opérations d'importance stratégique les projets dont le coût total éligible est supérieur à 5 millions d'euros.

Les opérations de renaturation des zones urbanisées sélectionnées dans le cadre de l'objectif spécifique RSO2.7 et correspondant à un projet stratégique avec un intérêt régional seront considérées comme des opérations d'importance stratégique.

L'Île-de-France met en œuvre un dispositif innovant qui permet l'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans dans leur formation au permis de conduire. Ce dispositif est soutenu dans le cadre de l'objectif spécifique ESO4.7. Cette opération d'ampleur qui s'étend sur plusieurs années bénéficie d'une communication à l'échelle régionale pour faire connaître ce dispositif novateur qui aide à lever un frein vers l'emploi des jeunes.

Ces opérations feront l'objet d'un suivi et d'une communication particuliers. En effet, conformément à l'article 40, le comité de suivi de la programmation aura la charge de suivre la mise en œuvre de ces opérations et des actions de communication associant la Commission et l'autorité de gestion seront menées.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Examen à mi-parcours complémentaire	Évaluation de l'examen à mi-parcours	8 déc. 2025		Ares(2025)10839122	Examen à mi-parcours complémentaire	8 déc. 2025	IGNUTA, Daniel
Programme snapshot 2021FR05FFPR001 4.1	Instantané des données avant envoi	8 déc. 2025		Ares(2025)10839122	Programme_snapshot_2021FR05FFPR001_4.1_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR05FFPR001_4.1_fr_en.pdf	8 déc. 2025	IGNUTA, Daniel